

RAPPORT ANNUEL 2019

DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD



Table des matières

1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1.1	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.2.1	Parts sociales	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	8
1.3.1	Conseil d'administration	8
1.3.1.1	Pouvoirs	9
1.3.1.2	Composition	9
1.3.1.3	Fonctionnement	11
1.3.1.4	Comités	11
1.3.2	Direction générale	14
1.3.2.1	Mode de désignation	14
1.3.2.2	Pouvoirs	14
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.4	Commissaires aux comptes	15
1.4	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	15
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	16
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	19
1.4.4	Projet de résolutions en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020.	19
2	RAPPORT DE GESTION	23
2.1	CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	23
2.1.1	Environnement économique et financier	23
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	24
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	24
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	27
2.2	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	31
2.2.1	La différence coopérative des Banques Populaires	31
2.2.1.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	31
2.2.1.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	32
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	33
2.2.2	Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative	35
2.2.2.1	L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse	35
2.2.2.2	Les indicateurs clés de pilotage RSE	36
2.2.2.3	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	40
2.2.3	Gouvernance coopérative : participer à la construction	42
2.2.3.1	L'animation du modèle coopératif	42
2.2.3.2	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité	46
2.2.3.3	Les salariés au cours du modèle	53
2.2.4	Au plus proche des clients	63
2.2.4.1	Un accompagnement personnalisé de tous les clients	63
2.2.4.2	Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire	66
2.2.5	Conjuguer vision long terme & développement régional	71
2.2.5.1	Une proximité constante avec les parties prenantes locales	71
2.2.5.2	L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène	72
2.2.6	Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux	75
2.2.6.1	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit	75

2.2.6.2	La réduction de l’empreinte environnementale des activités de la Banque	76
2.2.7	<i>Note méthodologique</i>	81
2.2.8	<i>Rapport de l’organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion</i>	83
2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L’ENTITÉ	89
2.3.1	<i>Résultats financiers consolidés</i>	89
2.3.2	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	92
2.3.3	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	92
2.3.4	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	92
2.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L’ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	93
2.4.1	<i>Résultats financiers de l’entité sur base individuelle</i>	93
2.4.2	<i>Analyse du bilan de l’entité</i>	95
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ.....	97
2.5.1	<i>Gestion des fonds propres</i>	97
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	97
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	98
2.5.2	<i>Composition des fonds propres</i>	98
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1).....	98
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).....	98
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	98
2.5.2.4	Circulation des fonds propres.....	99
2.5.2.5	Gestion du ratio de l’établissement	99
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres.....	99
2.5.3	<i>Exigences de fonds propres</i>	99
2.5.4	<i>Ratio de Levier</i>	100
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE.....	101
2.6.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	102
2.6.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	103
2.6.3	<i>Gouvernance</i>	104
2.7	GESTION DES RISQUES	105
2.7.1	<i>Dispositif de gestion des risques et de la conformité</i>	105
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE	105
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité.....	105
2.7.1.3	Principaux risques de l’année 2019.....	107
2.7.1.4	Culture Risques et conformité	107
2.7.1.5	Appétit au risque	108
2.7.2	<i>Facteurs de risques</i>	111
2.7.3	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	117
2.7.3.1	Définition	117
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	117
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	118
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2019.....	123
2.7.4	<i>Risques de marché</i>	123
2.7.4.1	Définition	123
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	124
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	124
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	124
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	125
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2019.....	125
2.7.5	<i>Risques structurels de bilan</i>	126
2.7.5.1	Définition	126
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	126
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	127
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2019.....	128
2.7.6	<i>Risques opérationnels</i>	128
2.7.6.1	Définition	128
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	129
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	130
2.7.6.4	Coût du risque de l’établissement sur les risques opérationnels.....	130

2.7.6.5	Travaux réalisés en 2019.....	130
2.7.7	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....</i>	131
2.7.8	<i>Risques de non-conformité</i>	131
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	131
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité.....	131
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2019.....	133
2.7.9	<i>Continuité d'activité</i>	134
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	134
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2019.....	135
2.7.10	<i>Sécurité des systèmes d'information.....</i>	136
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	136
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	137
2.7.11	<i>Risques climatiques.....</i>	138
2.7.12	<i>Risques émergents</i>	138
2.8	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	138
2.8.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture.....</i>	138
2.8.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles.....</i>	139
2.9	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	140
2.9.1	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales</i>	140
2.9.2	<i>Activités et résultats des principales filiales.....</i>	141
2.9.3	<i>Tableau des cinq derniers exercices.....</i>	141
2.9.4	<i>Délais de règlement des clients et des fournisseurs</i>	141
2.9.5	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....</i>	142
2.9.6	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....</i>	149
3	ÉTATS FINANCIERS.....	149
3.1	COMPTES CONSOLIDÉS	149
3.1.1	<i>Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	149
3.1.1.1	Compte de résultat	149
3.1.1.2	Résultat global.....	150
3.1.1.3	Bilan consolidé	151
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	153
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	153
3.1.2	<i>Annexe aux comptes consolidés.....</i>	154
3.1.2.1	Cadre général. Note 1	154
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité. Note 2	156
3.1.2.3	Consolidation. Note 3.....	166
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat. Note 4	170
3.1.2.5	Notes relatives au bilan. Note 5.....	175
3.1.2.6	Engagements. Note 6.....	204
3.1.2.7	Exposition aux risques. Note 7.....	205
3.1.2.8	Avantages du personnel et assimilés. Note 8	215
3.1.2.9	Activités d'assurance. Note 9	221
3.1.2.10	Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.....	221
3.1.2.11	Impôts. Note 11.....	240
3.1.2.12	Autres informations. Note 12	242
3.1.2.13	Modalités d'élaboration des données comparatives. Note 13	250
3.1.2.14	Détail du périmètre de consolidation. Note 14.....	250
3.1.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</i>	253
3.2	COMPTES INDIVIDUELS	261
3.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....</i>	261
3.2.1.1	Compte de résultat	261
3.2.1.2	Bilan.....	261
3.2.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	262
3.2.2.1	Cadre général	262
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux.....	264

3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat	265
3.2.2.4	Informations sur le bilan	271
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan	293
3.2.2.6	Autres informations	298
3.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	<i>301</i>
3.2.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	<i>309</i>

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	322

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République à Marcq-en-Baroeul (59700)

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut aussi exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat et de la vente de parts sociales non négociables ainsi que de fonds de commerce, conformément à la réglementation en vigueur.
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Nord en détient 1.40 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).

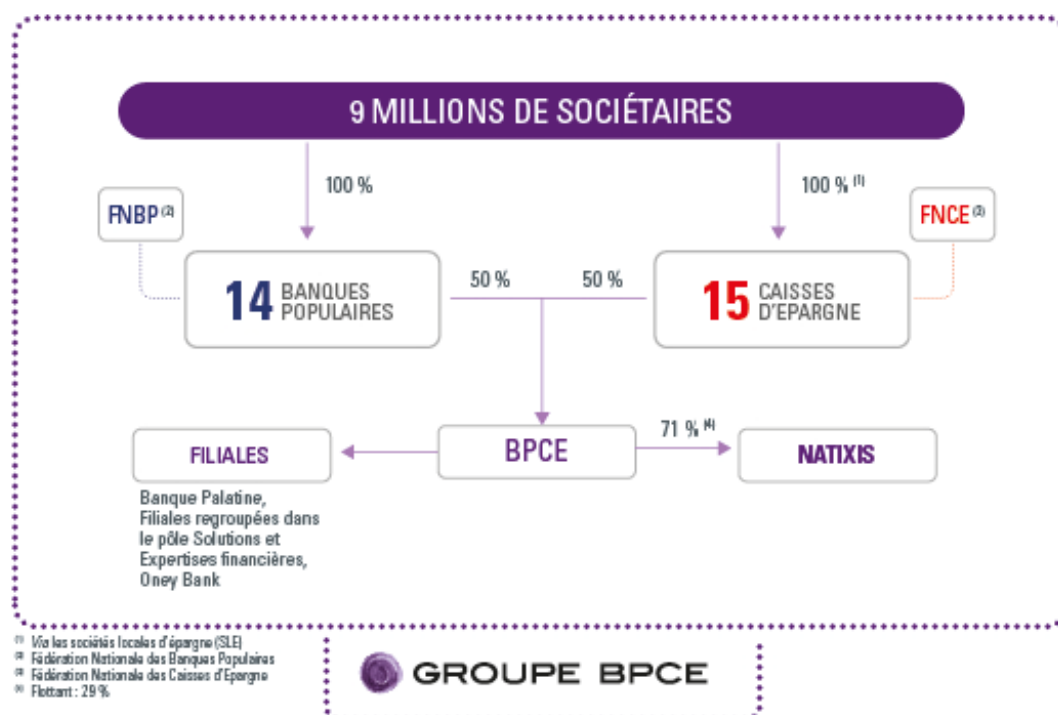
(2) Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2019



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2019 le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 299 396 448 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire du Nord :

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	299396	100%	100%
Total	299396	100%	100%

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	288071	100%	100%
Total	288071	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	275653	100%	100%
Total	275653	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient

directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire du Nord sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire du Nord sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 3 469 447,45 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,20%.

	Taux versé aux sociétaires	Montant global
2018	1,50%	4 125 474,02€
2017	1,50%	3 986 214,48€
2016	1,60%	3 779 428,80€

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

Conformément à la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 24 mai 2019 (dite « Loi Pacte »), à compter de l'adoption des modifications statutaires lors de l'assemblée générale de 2020, le nombre d'administrateurs représentants des salariés sera porté à deux dans les conseils d'administration de plus de 8 membres.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Nord, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2019 avec 5 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 12 membres, la Banque Populaire du Nord atteint une proportion de 41.7 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire du Nord respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration est composé de 13 membres dont 1 membre désigné par les salariés de la Banque Populaire du Nord et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire du Nord

Président du Conseil d'administration :

Monsieur Philippe HOURDAIN, né le 19 Juin 1956, Président de la CCI Hauts de France

Vice-Présidents :

Madame France GROLIN, née le 03 Novembre 1951, Présidente IRCEM Retraite,

Monsieur Yves GRENET, né le 03 Mai 1947, Artisan Pâtissier Chocolatier retraité,

Monsieur Francis PETIT, né le 15 février 1955, Cadre retraité, maire de Grouches Luchuel (80)

Secrétaire :

Monsieur Olivier NOEL, né le 04 septembre 1952, président SA Foncières Entreprises,

Administrateurs :

Monsieur Damien DEBOSQUE, né le 18 Novembre 1959, Président du Directoire Groupe API Restauration,

Monsieur Gilles POULAIN, né le 11 décembre 1961, Directeur général Groupe CB,

Monsieur Geoffroy TOULEMONDE, né le 7 Septembre 1961, président du groupe SAS FLIP,

Madame Isabelle TARANNE, né le 29 Mars 1961, Associée au sein du Cabinet d'expertise comptable BDL,

Madame Sylvie CHEYNEL, née le 15 Avril 1960, Présidente du Directoire d'AlterEos,

Madame Vanessa LAPORTE, née PETITJEAN, le 11 Décembre 1976, gérante de la SARL SDMG,

Madame Patricia DUCANGE, née le 23 Novembre 1962, gérante de la SARL LA RAINNEVILLOISE,

Administrateur Représentant des salariés :

Monsieur Jean Eric QUENETTE, né le 1^{er} Janvier 1961, gérant de portefeuille au sein de la Banque Populaire du Nord

Censeurs :

Monsieur Pierre Georges DACHICOURT, né le 26 janvier 1950, président du Conseil d'administration de la SA Coopérative de développement Maritime Région Nord.

Monsieur Georges CHARLET, né le 28 Avril 1977, Gérant de la SAS FABER

Madame Céline DUBOIS DUPLAN, née le 17 Février 1975, Directrice Marketing et innovation - Yncrea

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure au point 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni 10 fois avec un taux de présence de 80.14%.

Les sujets suivants lui ont régulièrement présentés : situation générale et en particulier activités et résultats commerciaux, résultats financiers, suivi de l'évolution du capital et du sociétariat, admission des nouveaux sociétaires, compte-rendu du comité d'audit, du comité des risques, du comité des rémunérations, du comité des nominations et du comité Sociétariat et RSE, vie du groupe BPCE.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2019 ont été les suivants :

- Conventions règlementées
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 et présentation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2018
- Fixation des seuils d'incidents significatifs
- Fixation du montant brut annuel d'émission de parts sociales pour le prospectus AMF 2019/2020.
- Rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Présentation des indicateurs d'appétit au risque
- Point sur les limites internes de contrepartie et des limites sectorielles
- Suivi du capital social

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2016. Une modification partielle de la composition des comités est intervenue lors de la réunion du Conseil du 19 Décembre 2018.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2019.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2019 :

Monsieur Olivier Noel, Président du comité

Madame Isabelle TARANNE

Madame Sylvie CHEYNEL

Madame Vanessa LAPORTE

Monsieur Francis PETIT

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Il s'est réuni quatre fois en 2019

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2019 :

Madame Isabelle TARANNE, Présidente du comité

Madame Sylvie CHEYNEL

Madame Vanessa LAPORTE

Monsieur Olivier NOEL

Monsieur Francis PETIT

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Il s'est réuni une fois en 2019.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2019.

Monsieur Yves GRENET, Président du Comité,

Madame France GROLIN

Monsieur Gilles POULAIN,

Madame Isabelle TARANNE,

Monsieur Jean Eric QUENETTE, administrateur représentant des salariés.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé de quatre administrateurs au 31 décembre 2019 :

Madame France GROLIN, Présidente du comité

Monsieur Yves GRENET

Monsieur Olivier NOEL

Monsieur Francis PETIT

Le Comité Sociétariat et RSE

Il suit les actions de la Banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale et environnementale, et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif et RSE de la banque sur son territoire.

Il s'est réuni à deux reprises en 2019.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2019 :

Monsieur Francis PETIT, Président du Comité

Madame Sylvie CHEYNEL

Monsieur Yves GRENET

Madame Patricia DUCANGE

Monsieur Geoffroy TOULEMONDE

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Dans le cadre de ces conventions, la Banque Populaire du Nord facture des prestations de service à ses filiales (les Sociétés de cautions mutuelles). La Banque Populaire du Nord reste également liée aux SCM par une convention d'agrément collectif. La convention prévoit une garantie par la Banque Populaire du Nord de la liquidité et de la solvabilité des SCM Nord.

Le maintien de ces conventions fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration.

La Banque Populaire du Nord est également liée par une convention de prestations de services avec sa filiale, la SA Coopérative de Développement maritime Région Nord.

Cette dernière fournit à la Banque Populaire du Nord une expertise technique, elle contribue par tout moyen au développement de projets de la filière maritime, via notamment la signature de partenariats, elle facilite enfin le financement pour les clients exerçant une activité maritime et fluviale.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire	Associé technique	Date de nomination
Mazars SA	61 rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE	Charles De BOISRIOU	Vincent RAMBAUX	02 mai 2017
Price Waterhouse Coopers (PWC)	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Alexandre DECRAND		02 mai 2017

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 2 mai 2017 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 350 millions d'euros pour la partie variable (parts) du capital.	AG mixte du 02.05.2017	02.05.2023	Par décision du 2 avril 2019, le Conseil d'administration a décidé que les émissions brutes de parts sociales seront de 70 millions d'euros, pour la période allant du jour du visa de l'AMF (8 juin 2019) à la date de l'anniversaire de ce visa (7 juin 2020).

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée	Personne morale représentée
Fabrice BOUVIER	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Directeur Général	
	I-BP	SA	Administrateur	BPN
Philippe HOURDAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Président du CA	
	CCI Hauts de France	Et Public de l'Etat	Président	
	NATIXIS Financement	SA	Administrateur	
Yves GRENET	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Vice-Président du CA	
	Fondation d'entreprise Banque Populaire	Fondation	Administrateur	
Francis PETIT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
Olivier NOEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Société anonyme coopérative de développement maritime région nord	SA coopérative à conseil d'administration	Administrateur	BPN
	Financière Houlé	SARL	Président	
	Foncière Entreprises	SA	Président du CA	
	Foncières Entreprises 4	SA	Administrateur	
France GROLIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
Gilles POULAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	

	Marbres du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	CBase	S.A.S.	Directeur général	
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S	Président	
	CARRIERES DU RHONE	S.A.S.	Président	
	CARRIERES BLANC	SAS	Président	
	VALMA	SAS	Président	
	VENT D'OUEST	SAS	Président	
	CUBE	SAS	Président	
	AUGUSTE HOLDING	SAS	Président	
Damien DEBOSQUE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	API Restauration	SA	Président du directoire	
	Régionale de Restauration	SA	Président du directoire	
	Lys Restauration	SA	Président du conseil de surveillance	
	Les Pyramides	SARL	Gérant	
	Infres	SARL	Gérant	
	API Belgique	SA	Administrateur délégué	
	API Gmbh - Allemagne	GmbH : Gesellschaft mit beschränkter Haftung	Gérant	
	API développement	SAS	Directeur Général	
Geoffroy TOULEMONDE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	JAMS	EURL	Gérant	
	SCI JULILLE	SCI	Gérant	
	SC QUATTRO OCCHIO	SCI	Gérant	

Isabelle TARANNE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	RAVIH	SELARL	Gérante	
	BDL HOLDING	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL VALENCIENNES	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL AUDIT	SARL	Gérante	
	FILIOS	SARL	Gérante	
Sylvie CHEYNEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	AlterEos	SA SCIC	Présidente du Directoire	
Vanessa LAPORTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	SDMG	SARL	Gérante	
	TOTE	SAS	Actionnaire	
	CCI GRAND LILLE	Et Public de l'Etat	Elue	
	CCI FRANCE	Et Public de l'Etat	Suppléante	
Patricia DUCANGE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CMA Hauts de France	Organisme consulaire	Membre du Bureau	
	La RAINEVILLOISE	SARL	Co gérant	
Pierre-Georges DACHICOURT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	
	Société anonyme coopérative de développement maritime région nord	SCCV	Président	
	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime	Union d'économie sociale à capital variable	Administrateur	
	ACANOR	SA CCV	Administrateur	
Jean –Eric QUENETTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur Représentant des salariés	

Georges CHARLET	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	
	CAPEX FINANCE	SARL	Gérant	
	DJADO	SARL	Gérant	
	MVO	SARL	Gérant	
	Mats Drapeaux Services	SARL	Gérant	
Céline DUBOIS-DUPLAN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire du Nord.

1.4.4 Projet de résolutions en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020.

En matière ordinaire

Première résolution : approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport annuel des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution : affectation des résultats

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 38.069.300,98 € décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 38.069.300,98 € de l'exercice de la manière suivante :

À la réserve légale	1.903.465,05 €
Soit un solde de	36.165.835,93 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4.500.000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	40.665.835,93 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux parts sociales :

Un intérêt de 1,20 %, soit 0,093 € par part	3.469.447,45 €

Le solde étant affecté aux comptes :

Autres réserves	32.696.388,48 €
Réserve loi Mécénat	- €
Cession loi Mécénat	- €
Report à nouveau	4 500 000,00 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 20 mai 2020.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montant versés aux parts non éligibles à l'abattement
2016	3 779 428,80 €	3 779 428,80 €	0,00 €
2017	3 986 214,50 €	3 986 214,50 €	0,00 €
2018	4 125 474,02 €	4 125 474,02 €	0.00 €

Quatrième résolution : conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution : renouvellement de Monsieur Philippe HOURDAIN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Philippe HOURDAIN, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Sixième résolution : renouvellement de Monsieur Yves GRENET en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Yves GRENET, en qualité d'administrateur, pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020, étant rappelé que lorsque la limite d'âge fixée statutairement concernant les administrateurs survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Septième résolution : renouvellement de Monsieur Olivier NOEL en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Olivier NOEL, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Huitième résolution : renouvellement de Monsieur Pierre Georges DACHICOURT en qualité de censeur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Pierre Georges DACHICOURT, en qualité de censeur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Neuvième résolution : ratification de la nomination de Monsieur Georges CHARLET en qualité de censeur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Georges CHARLET, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 2 juillet 2019.

En conséquence, Monsieur Georges CHARLET exercera lesdites fonctions pour une durée de six ans qui prendra fin, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Dixième résolution : ratification de la nomination de Madame Céline DUBOIS DUPLAN en qualité de censeur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame DUBOIS DUPLAN, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 octobre 2019.

En conséquence, Madame Céline DUBOIS DUPLAN exercera lesdites fonctions pour une durée de six ans qui prendra fin, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Onzième résolution : fixation des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de fixer le montant total des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 200 000 € pour l'année 2020.

Douzième résolution : consultation sur l'enveloppe globale de rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L.511-71 du CMF.

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2.827.885 €.

Treizième résolution : état du capital au 31 décembre

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2019 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 299 396 448 €, qu'il s'élevait à 288 070 712 € au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence, il s'est accru de 11 325 736 € au cours de l'exercice 2019.

Quatorzième résolution : ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1^{er} janvier 2020.

Quinzième résolution : Rapport sur la révision coopérative

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte. Le réviseur coopératif présentera son prochain rapport lors de l'assemblée générale statuant en 2025 sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

[En matière extra-ordinaire](#)

Seizième résolution : Détermination du plafond de l'augmentation de capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 450 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dix-septième résolution : augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum d'un million d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 et suivants du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

Dix-huitième résolution : modifications statutaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14, 15, 16, 18, 19, 21, 27, 36, 37 des statuts.

En conséquence,

Article 14 - « Composition du Conseil d'administration » : Modification relative au nombre d'administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'administration. Celui-ci est de deux dès lors que le conseil d'administration de la Banque est supérieur à « huit » administrateurs, et non plus à « douze ».
Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique ».

Article 15 - « Bureau du Conseil d'administration » : Suppression de la dérogation relative à la limite d'âge de 68 ans du président du Conseil d'administration de la Banque.

Article 16 - « Fonctionnement du Conseil » : Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique » / Introduction d'un point rédigé comme suit : « IV – Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département », le reste de l'article est inchangé.

Article 18 - « Constatation des délibérations – Procès-verbaux – copies – extraits » : Introduction d'un alinéa 2 rédigé comme suit : « Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce. », le reste de l'article est inchangé.

Article 19 - « Pouvoirs du conseil d'administration » : Le point IV est complété comme suit : « Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. ».

Article 21 - « Direction générale de la Société » : Introduction au deuxième alinéa du point I de la mention suivante : « Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Article 27 - « Révision coopérative » : L'article est complété des deux alinéas suivants : « Le rapport établi par le réviseur est transmis au directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.
Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. »

Article 36 - « assemblées générales ordinaires » : Suppression de l'étape de ratification par l'assemblée générale ordinaire (« Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif »).

Articles 36 - « assemblées générales ordinaires » et 37 - « assemblées générales extraordinaires » : Remplacement de la mention « les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre » par « toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. »

Dix-neuvième résolution : adoption des statuts modifiés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire du Nord et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Vingtième résolution : pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2019 : DECROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL, RESILIENCE FRANCAISE ET REVIREMENT STRATEGIQUE DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce

mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, hormis la légère contraction inattendue de l'activité au quatrième trimestre (0,3% l'an) la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,2%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. La crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites ont pesé plutôt modérément sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,7% en 2018.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux. De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du *selfcare* pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de *Paylib entre amis*. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé *Alliance Entreprises*, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant *TEC#CARE*, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Epargne a lancé "*Les Formules*", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussi de cette nouvelle

offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son côté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention *Cristal - Pack Famille*, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Epargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé *Numairic*, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. *Numairic* permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Epargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Epargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre ;

Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Epargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, *Xpollens*, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

En 2019, la Banque Populaire du Nord a poursuivi la mise en œuvre de son Plan Stratégique triennal BPN 2020 / AAA (Agiles, Attractifs, Audacieux) qui place la satisfaction clients au cœur de son modèle d'affaires. Les ambitions de ce Plan Stratégique visent à transformer la politique client, l'organisation du réseau, l'organisation des processus ainsi que la politique des ressources humaines.

La Banque Populaire du Nord a créé, en 2018, une nouvelle structure dans son organisation, la Direction de la Satisfaction Clients, en la rattachant directement au Directeur Général.

La force de cette direction est de porter la voix des clients dans toutes les entités de la Banque : agences, services du siège, comité de direction, etc.

2019 a été l'année du déploiement de la démarche de satisfaction clients adoptée par la Banque Populaire du Nord. Ainsi, la Direction de la Satisfaction Clients s'est dotée d'outils d'écoute innovants et performants pour

fournir les repères permettant d'engager des actions en faveur de la satisfaction des clients, et ceci sur l'ensemble des marchés et de son territoire. Un objectif : proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché !

Une banque au cœur des enjeux de flux et de E-commerce

Sur le plan du développement, la Banque Populaire du Nord poursuit ses objectifs de conquêtes, sur les différents marchés composant son cœur de cible.

La Banque Populaire du Nord distribue l'offre digitale Direct et Proche qui répond aux besoins de communication et d'animation des ventes de ses clients :

- Les faire émerger sur internet grâce à un site de qualité
- Vendre sur internet grâce à une boutique en ligne efficace
- Attirer des nouveaux clients grâce à Google ADS
- Réaliser des campagnes de communication digitales pour dynamiser vos ventes

La gestion des flux et le e-commerce ont également été à l'honneur lors de l'organisation du premier Speed Corner en mars 2019 : événement organisé par l'Animation commerciale, des experts flux et les conseillers professionnels ont accueilli clients et prospects en recherche de solutions à leurs problématiques de flux et de digitalisation de leur activité.

Un second Speed Corner a été organisé en octobre 2019, sur le site Valenciennois Transalley.

En mai, la Banque Populaire du Nord a poursuivi la démarche de présentation de sa gamme de solutions innovantes, en créant le Pop Digit Event, dans les locaux d'Euratechnologies, en vue de convier les clients Professionnels et Entreprises à venir découvrir les solutions de paiement et de digitalisation proposées par la Banque.

Les Petits Déjeuners Entreprises

S'appuyant sur ses équipes d'experts, La Banque Populaire du Nord a organisé deux petits déjeuners dédiés à sa clientèle Entreprises, qui ont réuni environ 70 clients :

- sur le thème de la Loi Pacte et de ses conséquences en matière d'ingénierie sociale,
- sur le thème du Brexit en vue d'inviter ses clients à anticiper l'avenir de leurs relations commerciales avec leurs partenaires britanniques.

Accélérez l'International !

Le 25 juin, la Banque Populaire du Nord a réuni clients et dirigeants d'entreprises autour d'experts de solutions internationales (Banque Populaire du nord, Pramex, KPMG et BPI France) pour parler développement à l'international. 3 dirigeants sont également venus témoigner et partager leur expérience de développement à l'international.

La Banque Populaire du Nord développe la marque Crédit Maritime

Dans un environnement en mutation (quotas de pêche, impacts liés au Brexit, pêche électrique) l'activité financement de l'économie Maritime a été poursuivie en 2019, toujours tournée vers trois axes : construction de bateaux neufs, transformation des bateaux dans le cadre de la diversification des techniques de pêche et installation de jeunes pêcheurs.

L'opération 1.000 bonnets a permis en mars dernier de rencontrer les patrons pêcheurs mais également leurs matelots, à qui la Banque Populaire du Nord destine une offre dédiée et adaptée à leurs besoins spécifiques.

En 2019, la Banque Populaire du Nord a également continué à soutenir la batellerie et la plaisance, vecteurs de croissance et de développement économiques sur son territoire.

Les artisans, commerçants et professions libérales au cœur des enjeux de développement économique

En 2019, la Banque Populaire du Nord a organisé le congrès national des SOCAMA sur son territoire. Cet événement a permis de réunir une centaine de personnes – représentants & administrateurs des SOCAMA

régionales - autour de l'enjeu de communication de ces sociétés de caution mutuelle. A cette occasion, BPCE, Banque Populaire et le Fonds Européen d'Investissement ont d'ailleurs signé un nouvel accord en vue de permettre la distribution de l'offre spécifique Socama, pour une enveloppe de 2 milliards d'euros sur trois ans.

S'agissant des professions libérales, la Banque Populaire du Nord a montré son investissement auprès de cette clientèle phare en investissant leurs cabinets. Son but : aller à la rencontre de ses clients et prospects libéraux à l'occasion de moments conviviaux, afin de leur proposer sa gamme de produits et de services adaptés.

La Banque Populaire du Nord poursuit sa transformation

En 2019, la Banque du Nord a poursuivi son projet de transformation et de simplification de son organisation. Son but : simplifier les process dans tous ses métiers afin de répondre aux attentes de sa clientèle pour lui apporter le juste niveau de compétences et d'expertises et ainsi développer encore davantage sa réactivité auprès de ses clients. Ces projets sont menés conjointement par la Direction de la transformation et la Direction de l'animation commerciale et de la distribution. En interne, la Banque a par ailleurs réduit ses strates de décision pour des retours clients plus rapides.

Poursuite de la digitalisation pour améliorer la réactivité et la satisfaction clients

La signature électronique pour les prêts immobiliers !

Depuis juin 2019, la signature électronique est lancée pour les clients souscripteurs d'un crédit immobilier ! Ce process permet réactivité, rapidité, sécurité et satisfaction du client qui se voit offrir la signature du contrat de prêt depuis son accès Cyberplus ! la signature électronique contribue dans le même temps à satisfaire nos exigences de conformité.

La Banque Populaire du Nord a su accompagner le changement pour ses clients, en instaurant un parcours de contractualisation, au plus près de leur projet immobilier.

Parallèlement, la Banque Populaire du Nord a poursuivi les actions de formations de ses collaborateurs en déployant des digit webex et un dispositif d'ambassadeurs pour former les collaborateurs sur les applications clients et banque.

Poursuite de la transformation du réseau d'agences

Forte de l'expérimentation menée en 2018 et des retours clients positifs, la Banque Populaire du Nord a poursuivi la mise en place d'agences dites multi-vitrines, c'est-à-dire une agence principale à laquelle sont rattachées d'autres agences plus petites, sous la responsabilité d'un directeur d'agence unique accompagné par une seule équipe dotée de toutes les expertises. Avec ce format, tous les clients sont rattachés à l'agence principale mais peuvent être reçus dans d'autres points d'accueil, les conseillers se déplaçant pour les rencontrer.

Ces nouveaux formats permettent d'assurer une pro activité optimale, renforcent les forces commerciales au sein des agences et facilitent l'accès pour tous aux experts – conseillers particuliers, professionnels ou premium.

En 2019, les agences de Roubaix Boulevard de Fourmies, Villeneuve d'Ascq Cousinerie, Douai Faubourg de Béthune et Marcq Clémenceau sont devenues des agences multi-vitrines.

La deuxième promotion de conseillers clientèles premium

L'enjeu de la satisfaction clientèle, au cœur de nos préoccupations, a conduit la Banque Populaire du Nord en 2018 à créer un nouveau métier, celui de conseiller de clientèles premium, pour répondre pleinement aux attentes et aux exigences d'une clientèle plus exigeante.

2019 a vu naître la deuxième promotion : neuf conseillers premium sont venus renforcer les forces commerciales de la Banque Populaire du Nord !

Cette approche différenciée selon les besoins et les attentes de la clientèle permet à la Banque Populaire du Nord de lui apporter un meilleur niveau de conseils, de compétences, de disponibilité, de réactivité et de prise en charge.

EVENEMENTS MARQUANTS 2019

Joire Pajot Martin Valenciennes

La Gestion Privée est un axe important de développement de la Banque Populaire du Nord. C'est donc pour mieux accompagner notre clientèle fortunée qu'une nouvelle banque privée JPM a ouvert ses portes à Valenciennes. Après Lille et Arras, il s'agit du troisième centre qui leur est dédié.

La Banque Populaire du Nord accompagne et soutient l'innovation dans sa région :

▪ Invest'Innove

La Banque Populaire du Nord poursuit l'accompagnement dynamique des porteurs de projets dans le cadre de ses soirées Invest' Innove, plateforme d'investissements dans les projets innovants des Hauts-de-France.

Lors de chaque événement, c'est plus d'une centaine d'investisseurs institutionnels et business angels qui viennent écouter et soutenir de jeunes « startups » de la région, venus présenter leurs projets.

Ce rendez-vous organisé avec Clubster Santé est devenu régulier dans l'agenda de l'entreprise. Il réaffirme la vocation de la Banque Populaire du Nord d'accompagner l'entrepreneuriat au cœur du territoire de la région des Hauts-de-France et de se positionner comme un acteur majeur de l'innovation dans sa région.

▪ Accompagnement des startups via son incubateur en assurances

La Banque Populaire du Nord, la Caisse d'Epargne Hauts de France et Natixis Assurances sont partenaires d'EuraTechnologies dans le lancement, en décembre 2018, d'un incubateur de startups innovantes sur leurs territoires. Ce programme a pour objectif de soutenir et d'accompagner l'innovation en Métropole lilloise dans les filières de l'assurance mais aussi de la finance, du droit et de la cybersécurité.

▪ 11e université d'été

L'intelligence artificielle était au cœur de la 11e édition des Universités d'Eté de la Banque Populaire du Nord qui recevaient autour de ce thème en septembre 2019 au Touquet-Paris-Plage, près de 500 clients sociétaires. Riche d'échanges, cet événement montre que la Banque est soucieuse de leur apporter des occasions de mieux comprendre l'actualité et le monde de demain avec des conférenciers de renom.

En 2019, Stéphane Mallard, auteur de "Disruption – Intelligence artificielle, fin du salariat, humanité augmentée" et Luc Ferry, philosophe et ancien ministre, également auteur de nombreux ouvrages sur le sujet, étaient intervenus sur la transformation et la disruption digitales ainsi que sur les enjeux éthiques, politiques et spirituels soulevés par le développement de l'intelligence artificielle dans nos vies quotidiennes.

▪ 6e diner des dirigeants

La Banque Populaire du Nord est un acteur économique de premier plan dans sa région. C'est dans ce cadre qu'elle a accueilli près de 120 personnes entrepreneurs et institutionnels lors du 6^e diner des dirigeants.

Son but : réunir les décideurs économiques et politiques de son territoire autour de conférenciers prestigieux sur une thématique d'actualité. En 2019 Pascal Boniface géopoliticien et Thierry Rey membre du Comité d'Organisation des JO Paris 2024 étaient intervenus sur la thématique des jeux olympiques.

▪ Des rencontres sociétaires à Charleville, Amiens et Dunkerque

Les rencontres sociétaires 2019 à Charleville, Amiens et Dunkerque ont été une fois encore l'occasion pour les dirigeants de la Banque Populaire du Nord d'informer nos sociétaires des résultats et des projets de l'entreprise. La présence de membres du conseil d'Administration et du comité de direction de la Banque Populaire du Nord, a notamment permis de mettre en perspective les résultats économiques et financiers de la banque mais aussi la thématique coopérative et du sociétariat.

Ces événements ont également été l'occasion de la remise des prix Stars et Métiers de l'Artisanat. Un événement dédié au Crédit Maritime

▪ **Le salon Art Up 2019 et la Gestion Privée**

A l'occasion du salon d'art contemporain Art Up organisé à Lille Grand Palais en février 2019, la Banque Populaire du Nord a réuni ses clients relevant de la gestion privée et de la marque Joire Pajot Martin. Cet événement majeur dans l'agenda de la banque lui permet de se distinguer en conviant ses clients à un événement exceptionnel.

En route vers les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 :

Le groupe BPCE est partenaire premium des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La Banque Populaire du Nord, en tant que banque régionale membre du groupe BPCE est donc naturellement associée à ce grand projet, vécu comme une évidence :

- les valeurs d'humanisme, de performance, de solidarité de la Banque Populaire du Nord résonnent parfaitement avec l'esprit olympique d'une manière générale.
- Les ambitions spécifiques du projet Paris 2024, en termes d'intégration économique et sociale des territoires et de responsabilité environnementale sont également en phase avec l'ancrage régionale et la démarche RSE de la Banque Populaire du Nord

D'ici 2024, l'ambition sera d'aider à la réussite des jeux olympiques et paralympique de Paris 2024 dans toutes ses composantes :

- la réussite sportive
- la dimension éducative et solidaire
- la réussite économique

Pour la Banque Populaire du Nord cette ambition va se traduire par :

- l'accompagnement de jeunes sportifs préparant les jeux de Tokyo 2020 et Paris 2024
- l'accompagnement de structure favorisant la pratique inclusive du sport et le développement de ses valeurs positives
- l'accompagnement des acteurs économiques régionaux privés et publiques, afin qu'ils puissent bénéficier des opportunités économiques apportées par l'organisation des jeux.
- La mise en place d'une politique interne de développement de la pratique sportive.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord a été partenaire de plusieurs évènements au cœur de son territoire:

- Le Rallye du Bois d'Achelles organisé conjointement avec les maisons de prestige comme Lepage Joaillier, Zenith Watch Manufacture, le Groupe Dugardin et l'automobile Club d'Aumale
- Le rallye du Touquet
- L'exposition d'art contemporain Solid' Art organisé par le Secours Populaire

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire du Nord à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
 Situation Internationale, risque géopolitique et démographique	- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...) - Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire - Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) - Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes de paiement existants : crypto-monnaie, libra...	- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires - Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation - Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe - Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré
 Conditions macro-économiques	- Récession industrielle mondiale, ralentissement économique dans la plupart des pays - Croissance française env. 1,2 % l'an (relance fiscale en faveur des ménages et moindre dépendance aux échanges mondiaux) ; niveau très modéré de l'inflation - Revirement monétaire stratégique engagé mi-2019 par les banques centrales (FED / BCE) vers une forme de fuite en avant ultra-accommodante - Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France	- Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un <i>pure player</i> dans les paiements - Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions - Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
 Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes	- Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption - Prise en compte des risques ESG et des risques climat - Incertitudes sur les évolutions futures - Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés	- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité - Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière - Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
 Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité	- Arrivée de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...) - Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...) - Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données - Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)	- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation) - Des entreprises Data centric pour accompagner le client de façon plus personnalisée et plus efficace - Développer des partenariats avec les fintechs - Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
 Responsabilité sociale et environnementale	- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique - Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive - Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales - Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité	- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles - Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique - Orienter l'épargne vers une économie plus responsable - Développer l'intermédiation des financements Green ou Social - Réduire l'empreinte carbone du groupe - Accompagner les clients fragiles

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui encore, elle est la 1^{ère} banque des PME.

La Banque Populaire du Nord accompagne ainsi dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire du Nord, repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de La Banque Populaire du Nord appartient à ses 128 886 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire du Nord finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Prix attribués par les Clubs Sociétaires Initiatives...).

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. En France, 43% des PME-PMI sont clientes du réseau Banque Populaire.

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire ; il s'agit de l'empreinte coopérative et sociétale.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont des banques universelles, qui s'adressent à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les cinq départements de son territoire ; le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi en 2019 une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord, banque coopérative, est la propriété de 128 886 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

Votre argent placé à la BPNord

Parts sociales



... à quoi sert-il ?

● Renforcement des fonds propres

691 M€

de fonds propres.

DONT

338 M€

de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part importante des résultats au bénéfice des générations futures.



« Les capitaux propres apportés par nos sociétaires ont un effet de levier sur notre capacité à engager de nouveaux prêts. Les sociétaires participent ainsi directement au développement de la région XXX »

Dépôts et livrets



● Financement de l'économie notamment régionale et des projets personnels

7866 M€

d'encours de financement à l'économie ⁽¹⁾.

DONT

5 089 M€

auprès des particuliers.

2 064 M€

auprès des professionnels

713 M€

auprès des PME

Épargne financière, notamment l'assurance vie



1 875 M€

Assurance vie

560 M€

CTO / PEA

229 M€

Autres (épargne salariale, SCPI⁽²⁾)

92 M€

De fonds ISR, FCPE
ISR et solidaires

¹ Montant total des encours de crédits.

² Estimation au 31.12.2019

Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire du Nord redistribue une partie de la valeur qu'elle a créée

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE



¹ Donnée 2019

* Intérêts versés en 2019 au titre des résultats 2018

** Changement de méthode de comptabilisation par rapport à 2018. Le chiffre en 2019 comprend les réserves légales et les autres réserves. Donnée rectifiée de 2018 : 36 M€

2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire du Nord s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique appelé BPN 2020 et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire du Nord.

En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Banque Populaire du Nord, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse et de validation qu'en 2018.

Lors de cette revue, aucun changement significatif pouvant impacter la matrice des risques n'a été constaté.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire du Nord est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

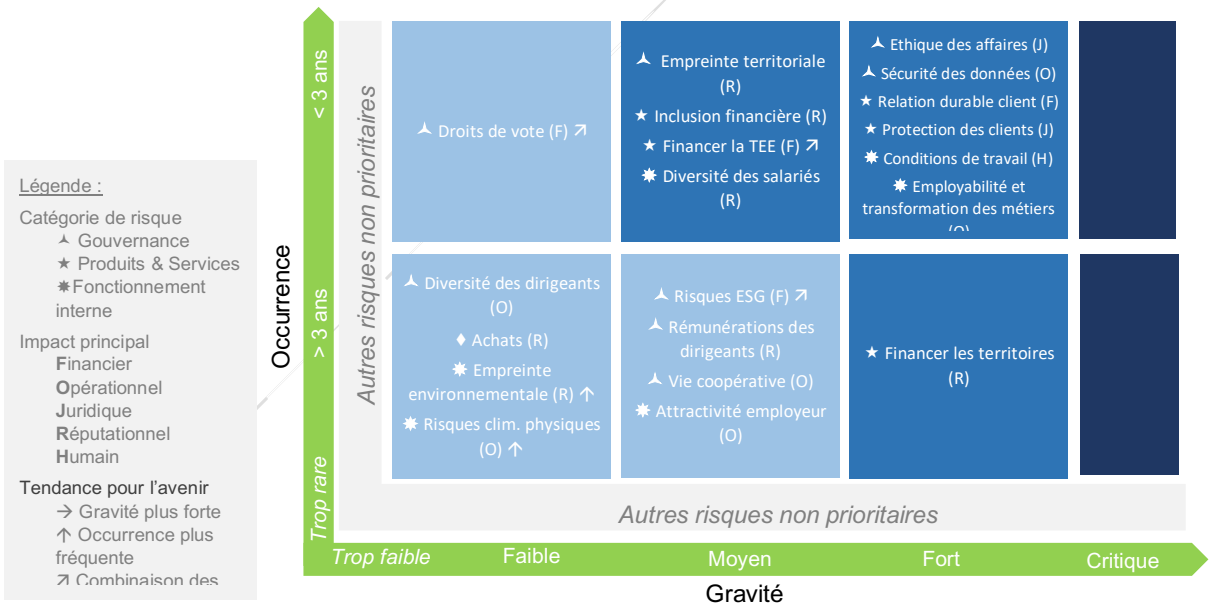
- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire du Nord sont majoritairement des enjeux relatifs à son coeur de métier;

Concernant la maîtrise de ces risques:

après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 11 risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique : BPN 2020. Ils sont présentés au fil de la DPEF.

pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire du Nord est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire du Nord



2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Gestion des compétences inadaptée
Impact du risque	Le développement des carrières est un enjeu humain pour chacun des collaborateurs. Ne pas développer le savoir-faire et le savoir-être assurant la satisfaction client, l'efficacité opérationnelle serait à terme, un facteur de risque
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateurs clés	Nombre d'heures de formation/ETP Taux de salariés ayant suivi une formation dans l'année
Données 2019	45h de formation par ETP (1) 90% (2) (1) Périmètre : uniquement pour les ETP en CDI (2) le périmètre en 2019 inclut tous les effectifs ayant été présents au moins 1 jour dans l'année vs. 2018 où cela concernait tous les collaborateurs présents au 31/12/18
Données 2018	34h de formation par ETP (1) 109% (2) Périmètre : uniquement pour les ETP en CDI Périmètre : collaborateurs présents au 31/12/2018
Risques prioritaires	Diversité des salariés
Description du risque	Traitement inégal des candidats/salariés
Impact du risque	Discrimination, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Assurer l'égalité professionnelle »
Indicateurs clés	% de femmes cadres et % de femmes cadres dirigeants (hors directeur général)
Données 2019	40% 50%
Données 2018	39% 50%
Risques prioritaires	Conditions de travail
Description du risque	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
Impact du risque	Développement des risques psycho-sociaux
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme* *Ce taux comprend l'absentéisme pour la maladie, les événements familiaux et les congés maternité/paternité
Données 2019	7,77%
Données 2018	7,01%
Risques prioritaires	Financement de la TEE + solidaire/sociétale
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue
Impact du risque	Absence de stratégie de la banque dans le financement des projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte/bleue
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »
Indicateurs clés	Montant de financement de la transition énergétique via la marque Crédit Maritime en € et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés en M €
Données 2019	25,5 M€ 60% 92M€

Données 2018	16,4 M€ 42% 79 M€
Risques prioritaires	Inclusion financière
Description du risque	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services
Impact du risque	Discrimination de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »
Indicateurs clés	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) Et Nombre de clients sensibilisés
Données 2019	335 3869
Données 2018	375 3215
Risques prioritaires	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
Impact du risque	Le non financement de l'économie locale et de la prise en compte des transitions sociales peut générer des controverses
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »
Indicateurs clés	Montant de financement des entreprises et des professionnels (PRODUCTION)
Données 2019	Entreprises : 255 M€ Professionnels : 284 M€
Données 2018	Entreprises : 249 M€ Professionnels : 248 M€
Risques prioritaires	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Non-respect des réglementations
Impact du risque	Non adéquation des process avec la détection des risques concernés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Données 2019	95%
Données 2018	85.80 %

Risques prioritaires	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles
Impact du risque	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateurs clés	Dispositif mis en œuvre dans le cadre du RGPD
Données 2019	Voir partie 2.2.3.2 volet « les dispositifs mis en place dans le cadre du règlement général de protection des données »
Données 2018	Voir partie 2.2.3.2 volet « les dispositifs mis en place dans le cadre du règlement général de protection des données »
Risques prioritaires	Relation durable client
Description du risque	Défaut d'une relation durable avec le client
Impact du risque	Manquement à la responsabilité fiduciaire, insatisfaction de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « Préserver une relation client durable et de qualité »
Indicateurs clés	NPS (net promoter score) client annuel et tendance :
Données 2019	-3 points au 31.12.2019 sur le particulier
Données 2018	-12 pts sur le particulier
Risques prioritaires	Protection des clients & transparence de l'offre
Description du risque	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin
Impact du risque	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateurs clés	taux de suivi des formations obligatoires
Données 2019	87.41%
Données 2018	90%
Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
Description du risque	Désengagement de la banque dans le soutien qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire
Impact du risque	Défaut d'implication sur le territoire pouvant amener à un risque de réputation.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

Indicateurs clés	% de fournisseur sur le territoire de la Banque Populaire du Nord
Données 2019	59.73 %
Données 2018	64.82%

2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire du Nord s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la Banque Populaire du Nord a mis en place une politique RSE construite avec son Comité RSE et sociétariat qui a pour mission de faire des préconisations en matière de RSE au Conseil d'Administration.

Cette stratégie a été mise à jour dans le cadre de la préparation du plan stratégique BPN 2020. Ce plan, baptisé BPN 2020/AAA pour Agile, Attractif et Audacieux, a pour ambition de permettre à la Banque Populaire du Nord de continuer son développement au service de l'économie régionale en s'adaptant aux nombreuses transformations que traverse le secteur bancaire : environnement macro-économique, réglementations, nouvelles concurrence sur le web etc.

Plus spécifiquement sur la stratégie RSE, les enjeux repérés lors de l'élaboration de ce plan sont :

- De satisfaire les clients en attente d'éthique et de responsabilité sociétale et environnementale
- De satisfaire les clients qui choisissent la Banque pour son empreinte régionale et son autonomie
- D'intégrer la RSE au sein même de son activité de Banquier
- D'être un soutien reconnu de la filière maritime et fluviale et de l'innovation
- D'être un employeur régional reconnu pour ses valeurs

Le suivi des actions de RSE est assuré par deux référents dédiés, au sein de la Direction de la Communication. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié rattaché à la Direction de la Communication.

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires

La Banque Populaire du Nord affirme sa différence coopérative

Banque coopérative, la Banque Populaire du Nord organise des actions spécifiques – réglementaires ou non - autour du sociétariat et de ses valeurs à destination de ses clients sociétaires.

Chaque année, la Banque Populaire du Nord organise son Assemblée Générale, véritable temps fort de la vie coopérative auquel tous les sociétaires sont conviés. En 2019, l'Assemblée Générale a accueilli 250 personnes à Lille Grand Palais. Outre un point d'information sur l'activité de la Banque, l'Assemblée générale est aussi un moment d'échange au cours duquel tous les sociétaires ont voix au chapitre. En 2019, les sociétaires ont eu le plaisir de découvrir une conférence sur le « Made in local », où l'avenir du développement économique de proximité. Lors de cette conférence, Elisabeth Laville, fondatrice et gérante du cabinet UTOPIES, a présenté le schéma d'évolution des entreprises et des marques qui repensent leur ancrage aux territoires et réengagent des chantiers autour du ré-enracinement de leur économie via des circuits courts.

Pour permettre à tous les sociétaires de rencontrer les membres du comité de direction et prendre connaissance de ses résultats commerciaux et financiers, la Banque Populaire du Nord organise également régulièrement des rencontres sociétaires hors métropole. En 2019, près de 600 personnes ont ainsi été conviés à Amiens, Dunkerque, Berck et Charleville-Mézières.

Dans le but d'apporter un éclairage à ses clients sociétaires sur l'actualité, la Banque Populaire du Nord organise depuis plusieurs années ses Universités d'Été sur la Côte d'Opale. En 2019, 650 personnes se sont ainsi réunies au Touquet autour du thème « L'intelligence artificielle sera-t-elle éthique ? ». Ce sujet a été débattu

par deux experts : Luc Ferry, ancien ministre, docteur en sciences politiques, philosophe et enseignant ainsi que Stéphane Mallard, entrepreneur, auteur, conférencier.

Enfin, la vie de la Banque Populaire du Nord est rythmée tout au long de l'année par les réunions de ses clubs sociétaires initiatives qui soutiennent des projets à but non lucratif sur son territoire. A noter que depuis l'exercice 2018 une volonté de rénovation de ces clubs a été initiée afin de les redynamiser et mieux y intégrer les principes RSE mise en avant par la banque dans sa politique.

Au niveau national, le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau des Banques Populaires, et la Banque Populaire du Nord participe donc activement à cette démarche.

Egalement dans le cadre de ce chantier, pour la 3^{ème} année consécutive, la Banque Populaire du Nord s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre 2019.

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : la formation des collaborateurs (avec le lancement de 3 modules sur l'application BDIGIT), une conférence au format TED sur le modèle coopératif, des ateliers de créativité avec des lauréats de la Fondation Banque Populaire, la révélation des résultats du baromètre DIFCOOP réalisé avec l'Université de Lyon 3.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

L'Empreinte Coopérative et Sociétale : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires

La Banque Populaire du Nord s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2019, le périmètre de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ex Dividende Coopératif) a été étendu afin de gagner en cohérence avec la norme ISO 26000. Trois nouveaux chapitres ont ainsi été ajoutés au calcul de l'ECS : relations et conditions de travail, éthique des affaires, droit des personnes.

La Banque Populaire du Nord a lancé sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des deux réseaux respectifs aux principes et aux règles de la coopération.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

En 2018, la Banque Populaire du Nord a mis en œuvre sa procédure de révision coopérative qui est enclenchée par la nomination du réviseur coopératif et son suppléant, approuvée lors de l'Assemblée Générale

du 17 avril 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative ont permis d'établir une liste de 30 indices de révisions coopératives qui seront particulièrement analysés et suivis. Ces indices concernent tout à la fois la démocratie dans l'entreprise, la solidarité citoyenne, la responsabilité, la pérennité, la transparence, la proximité et les services.

Le réviseur coopératif a donc effectué ses travaux en 2019 et en rendra compte lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2020.

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire du Nord s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020¹, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Les données portant sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE se trouvent sur le site internet du groupe :

<https://groupebpce.com> rubrique « Investisseurs », « résultats et publications », « documents de référence ».

La Banque Populaire du Nord s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Nord d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Nord, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire du Nord est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2019	2018	2017

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

Nombre de sociétaires	128 886	134 575	139 869
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	4.23%	3.77%	3.43%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	42.9%	43,1%	44,6%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	0.2 points	1,5 point	1,4 point
Répartition du sociétariat	Particuliers : 88.40% Professionnels : 10% entreprises : 1.60 %	Particuliers : 88.30% Professionnels : 10.10% entreprises : 1.60 %	Particuliers : 88.28% Professionnels : 10.19% entreprises : 1.54 %

Il convient de noter que le nombre de sociétaire diminue en raison des actions entreprises pour clarifier le statut de sociétaire et éviter une trop forte concentration du capital.

En effet l'une des orientations du nouveau plan stratégique 2018-2020 consiste à faire diminuer cette concentration et à faire du sociétariat un véritable engagement, vecteur de sens.

Par ailleurs, la BCE est attentive à ce que la contribution des parts sociales aux Fonds propres de l'entreprise ne soit pas trop élevée. La Banque Populaire du Nord n'a donc pas mis en œuvre de politique volontariste d'augmentation du nombre de sociétaires en 2019, les parts sociales représentant 40% de ses fonds propres.

En ce qui concerne le taux de satisfaction des sociétaires, la méthode de mesure a changé en 2017 pour un indicateur plus exigeant le TS - I qui est le différentiel entre les clients Très Satisfaits et les clients Insatisfaits (« Peu satisfait(e) » ou « Pas du tout satisfait(e) »).

En 2019, le TS-I des sociétaires de la Banque Populaire du Nord est positif à 18 points contre 9 en 2018.

Il indique ainsi que les sociétaires très satisfaits sont plus nombreux que les sociétaires insatisfaits.

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Nord, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires se fait historiquement à la proportionnelle. Un(e) sociétaire = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2019	2018	2017
Taux de vote à l'Assemblée générale	14.52%	14,79%	10.94%
Nombre de membres du Conseil d'administration	13*	13	12
Nombre de censeurs	3	1	3
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	80.14%	77,6%	83.2%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	Administrateurs : 41,7 % Censeurs : 0 %	Administrateurs : 41,7 % Censeurs : 0 %	Administrateurs : 45.4 % Censeurs : 33.3%

Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	15	14	13

*(dont 1 représentant des salariés)

Principe n°3 : participation économique des membres. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2019	2018	2017
Valeur de la part sociale	8 euros	8 euros	8 euros
Taux de rémunération de la part sociale	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2018 voté à l'AG de 2019 : 1,50%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2017 voté à l'AG de 2018 : 1,50%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2016 voté à l'AG de 2017 : 1,60%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 318 euros	2 141 euros	1 963 euros
Redistribution des bénéfices	9,92 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2018 en 2019	9,93 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2017 en 2018	10,67% du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2016 en 2017
Concentration du capital	Au 31.12.2019 : 5.58 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2018 : 5.71 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2017 : 5.93 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Nord est détenue à 100% par ses 128 886 sociétaires (au 31/12/2019).

Principe n°5 : éducation, formation et information

La Banque Populaire du Nord veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction.

	2019	2018	2017
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	93%	81 %	88 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de	13h28 par personne	13h30 par personne	8h18 par personne

formation par personne (en heures)		

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Nord est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires

	2019	2018	2017
Nombre de projets soutenus sur le territoire	41	27	41
Nombre de réunions de sociétaires	5	5	6
Nombre de clubs de sociétaires	12	12	13
Nombre de membres de clubs de sociétaires	93	90	120
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	31	36	35

Evolution du sociétariat

La Banque Populaire du Nord notamment via son comité RSE et sociétariat suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Composition des Conseils d'Administration

Au 31.12.2019, la Banque Populaire du Nord compte 13 administrateurs dont le président et un représentant des salariés ainsi que 3 censeurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, enseignants-chercheurs, professeurs...) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont des sujets importants dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire du Nord un taux de 41.7%.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration et des indicateurs de suivi sont mis en place.

Fonctionnement des Conseils d'administration

La Banque Populaire du Nord, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- Le niveau, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;

Formation des administrateurs

La Banque Populaire du Nord veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire, comme la transformation est en profond bouleversement. Les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business model. En complément, ont été proposés en 2019 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif des Banques Populaires, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (fraude et corruption, Risk Appetite Framework), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Banque Populaire du Nord s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- Offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- Permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- Faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- Mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire du Nord, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Animation du sociétariat

Les 128 886 sociétaires de la Banque Populaire du Nord constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2019, ce sont plus de 14,52% des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire du Nord organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des rencontres dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. L'information aux sociétaires de la Banque Populaire du Nord se fait par plusieurs canaux :

- La newsletter sociétaires
- Le site des sociétaires
- Les Clubs Sociétaires
- Les événements sociétaires : rencontres sur le territoire de la BP Nord, Assemblée Générale et Université d'été des sociétaires.
- Des événements partagés avec la Fédération des BP : « Faites de la Coopération ».

2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés

en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

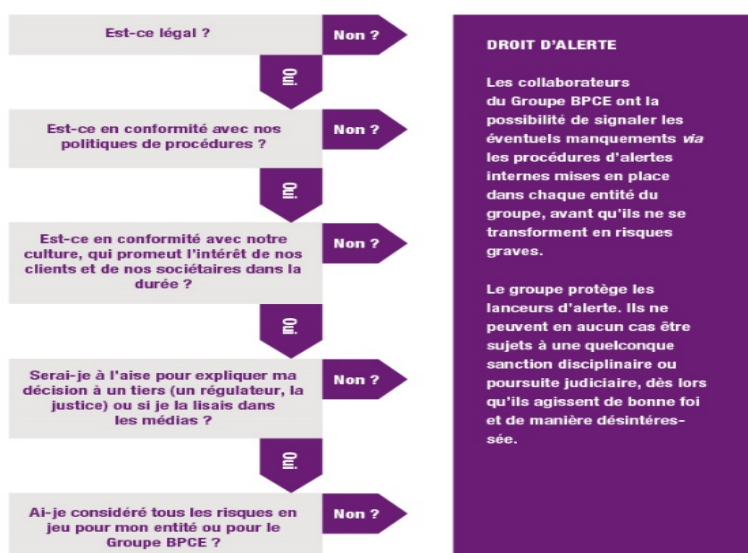
<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux sont en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire du Nord repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

La Banque Populaire du Nord dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire du Nord dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain)

Une supervision de l'actif

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

En 2019, 21.7% des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord ont été formés aux politiques anti-blanchiment, soit 97.22 % des collaborateurs entre 2018 et 2019.

Prévention de la corruption

La Banque Populaire du Nord s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE, au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire du Nord, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés.
- Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La Banque Populaire du Nord dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Banque Populaire du Nord dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

Transparence de l'offre

La Banque Populaire du Nord veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire du Nord s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord « Code de conduite éthique ».

La Banque Populaire du Nord a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...

d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Banque Populaire du Nord utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.1 "Un accompagnement personnalisé de tous les clients"

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire du Nord.

En effet la Banque Populaire du Nord place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire du Nord.

À ce titre, les responsables SSI de la Banque Populaire du Nord sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

Toute nomination de responsable SSI de la Banque Populaire du Nord soit notifiée au RSSI-G ;

La politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;

Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Protection des données

La Banque Populaire du Nord est dotée d'un data protection officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe.

Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;

Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la Banque Populaire du Nord en relais du DPO ;

Sur les sujets de protection des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

- Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe
 - Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
 - Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
 - Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
 - Faciliter un usage sécurisé du cloud public
- Gouverner et se conformer aux réglementations
 - Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
 - Renforcer et automatiser les contrôles permanents
 - Développer un Risk Appetite Framework
 - Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles
- Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection
 - Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
 - Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
 - Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
 - Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations
- Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.]

Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soit achevée à la fin du premier semestre 2020.

Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe.
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de 100 collaborateurs de la Banque Populaire du Nord. Première vague au T4 - 2019 avec poursuite en 2020.
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles,
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT,
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7,
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat².

La Banque Populaire du Nord inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

² <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également dispensés. Des membres de la Banque Populaire du Nord ont pu suivre cette formation.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 17,3 jours en 2019.

Enfin, la Banque Populaire du Nord souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Banque Populaire du Nord fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Banque Populaire du Nord confirme cet engagement avec près de 97 000 euros HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire du Nord contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4.57 Unités Bénéficiaires.

2.2.3.3 Les salariés au cours du modèle

La Banque Populaire du Nord est l'un des principaux employeurs en région Hauts de France.

Avec 1 197 collaborateurs fin 2019, dont 93.4 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

100% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 118	93.4%	1 092	92.5%	1 121	93.3%
CDD y compris alternance	79	6.6%	89	7.5%	81	6.7%
TOTAL	1 197	100%	1 181	100%		100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire du Nord s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;

- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

La politique Emploi formation 2019 est en lien avec notre plan stratégique 2018-2020. La montée en compétences des collaborateurs étant un enjeu majeur de ce plan stratégique, la politique recrutement ambitionne de recruter à horizon 2020, 50% de collaborateurs expérimentés ou à potentiel, à l'extérieur et la montée en compétences des collaborateurs est l'objectif principal de la politique formation.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire du Nord.

La politique formation 2019 était donc articulée autour de 3 axes majeurs :

- Renforcer et développer les compétences métier pour se transformer
- Accompagner les managers à incarner le changement
- Rendre le salarié co-auteur de son développement professionnel

Au travers de ces axes, nous avons priorisé l'évolution des compétences métiers, le développement des compétences comportementales et de la satisfaction client, l'accompagnement des fonctions supports à réussir leur transformation, et nous avons engagé un dispositif d'accompagnement individualisé des managers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord poursuit la démarche d'accompagnement des formations diplômantes de nos collaborateurs. La Banque Populaire du Nord poursuit en effet, le partenariat d'accompagnement de ses projets diplômants avec l'université catholique de Lille, notamment pour les diplômes Master Banque Finance, Licence Banque Assurance et D.U Gestion de Patrimoine. L'accompagnement est réalisé en partenariat avec la cellule ou le pôle entreprise de l'université catholique de Lille et la Banque Populaire du Nord, tant sur la constitution des dossiers, les jurys de validation professionnels, le suivi et l'accompagnement des collaborateurs et ce jusqu'à l'obtention du diplôme visé.

Le partenariat avec le CFPB établit depuis de nombreuses années se poursuit également. Ainsi, en 2019, 5 collaborateurs étaient inscrits dans des cursus diplômants sur 1 ou 2 ans, répartis entre l'ITB 1ère et 2ème année, et Le Master 1 et 2 de La Catho et 1 collaborateur a été diplômé du Master 2 de La Catho et 1 autre de l'ITB.

Enfin, La Banque Populaire du Nord souhaite rester un acteur régional dans la formation des jeunes. Ainsi, les politiques alternance et stage sont volontaristes et se veulent surtout qualitatives car nous privilégions l'accueil, l'intégration et le suivi des jeunes.

En 2019, la Banque Populaire du Nord a donc poursuivi l'intégration d'alternants et de stagiaires, en recrutant de manière ciblée, et non quantitative, les alternants et les stagiaires, et en développant des partenariats écoles solides avec un suivi régulier des collaborateurs, dans un souci de fidélisation et d'embauche.

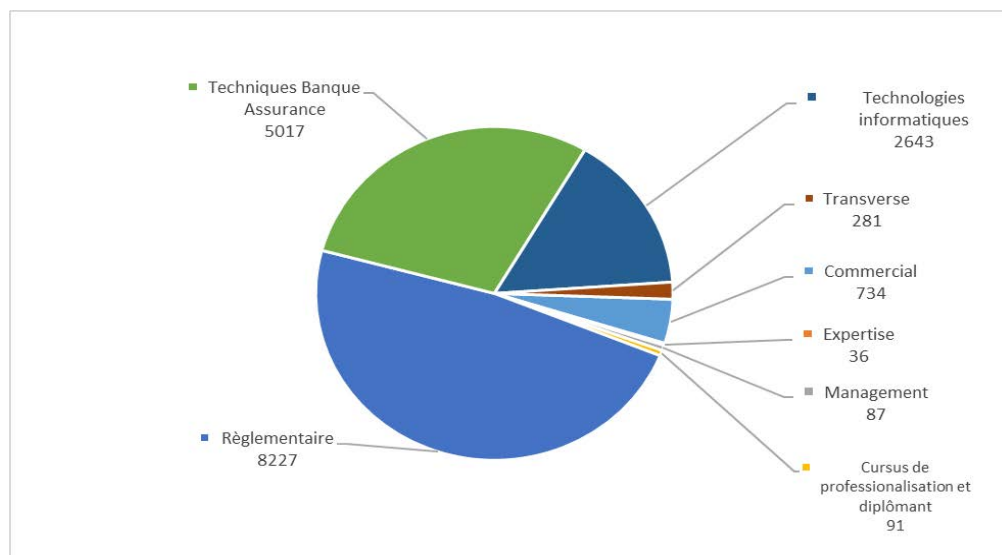
Ainsi, la volonté de la Banque Populaire du Nord est de recruter des stagiaires du bac jusqu'au bac +5 afin de développer notre image employeur auprès des jeunes et de préparer un vivier de recrutement pour l'alternance et pour les recrutements en CDD / CDI.

Concernant l'alternance, la volonté de la Banque Populaire du Nord est d'accompagner des étudiants sur des niveaux Bac+3 et Master sur tous les métiers du réseau et sur quelques métiers siège, tout en préparant notre vivier de recrutement CDI et afin de fidéliser les collaborateurs. La politique est ciblée et qualitative : Le taux d'alternant, pour lequel l'obligation légale est de 5 %, soit 50 alternants à accueillir pour la BPN, est approché sans devenir une fin en soi.

Favoriser le développement des compétences

En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6.4 % (CDI/CDD/Alternance). La Banque Populaire du Nord se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %³ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 51 013 heures de formation et 90 % de l'effectif formé. Parmi les formations dispensées, 91% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 9% le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2019



La banque Populaire du Nord a poursuivi la mise en œuvre de son objectif de « labélisation » interne au travers de ses parcours de formation aux métiers de conseillers de clientèle premium ou de professionnels afin d'engager les collaborateurs dans leur démarche de formation et de reconnaître leur montée en compétences.

L'année 2019 a aussi été marquée par la mise en place des nouvelles formations réglementaires liées à la Directive Distribution Assurance et à la mise en place de DEAC (Dispositif d'Evaluation et d'Actualisation des Connaissances dans le cadre de la maîtrise des Instruments financiers).

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

En 2019, la Banque Populaire du Nord a mis en place sa 4ème revue du personnel en fin d'année qui permet de disposer d'un diagnostic individuel et collectif de la maîtrise de l'emploi des collaborateurs, des potentiels d'évolution et des projets professionnels. La DRH s'appuie sur les résultats de ses revues du personnel pour mettre en place des actions de formation ou d'accompagnement des collaborateurs et aussi pour constituer des viviers de collaborateurs par métier, et des actions de fidélisation des potentiels. Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'un e-mailing d'information bimensuel, qui leur communique l'ensemble des postes à pourvoir au sein de la banque populaire du Nord et leur permet de se positionner en lien avec leurs projets professionnels.

Au travers de sa convention de service, la DRH s'engage également à des actions permettant d'accompagner le parcours professionnel des collaborateurs.

Enfin, dès lors qu'un collaborateur est recruté au sein de l'entreprise, un parcours de formation et d'accompagnement est mis en place.

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire du Nord a recruté plus de 146 personnes en CDI en 2019. Les jeunes (de moins de 30 ans) représentent 47.9% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

³ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	146	57.7%	93	46.04%	98	44.8%
CDD y compris alternance	107	42.3%	109	53.96%	121	55.2%
TOTAL		100%		100 %		100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La politique recrutement décline également les ambitions du plan stratégique sur l'accompagnement de la clientèle premium avec la création de nouveau métier comme les conseillers de clientèle premium et l'augmentation des postes de Conseiller en gestion de patrimoine.

Afin de recruter, la Direction des Ressources Humains a participé et organisé des événements de recrutement qui sont :

- Le Forum alternance in situ (49 participants- 8 recrutements réalisés)
- Soirée de recrutement appelée Job Bank Party en novembre 2019 afin de recruter des candidats provenant de l'extérieur (1ère édition en 2018 – 6 recrutements réalisés) : 3 recrutements réalisés à ce jour – 12 candidats toujours suivis par le service recrutement gestion des carrières à ce jour)

Aux événements s'ajoutent également d'autres moyens de recrutement qui est la solution de cooptation. Cette solution a permis de réaliser :

- 26 recrutements ont été réalisés en 2019 via la cooptation (20 en 2018)

Enfin, la Direction des ressources humaines a également noué des relations solides avec des écoles et participe à des forums. La Banque a donc participé en 2019 aux forums stages et alternances des écoles et universités suivantes :

- IAE de Lille, IESEG.
- CFPB (centre de formation de la profession bancaire) de Lille, Dunkerque, Valenciennes et Amiens.
- Faculté Catholique de Lille, Université Lille 1, Université d'Artois.
- La Banque Populaire du Nord a également participé aux forums des Lycée Berthelot de Calais et Lycée Gaston Berger de Lille dans le but de recruter de stagiaires en formation BTS Banque.
- Présence salons emplois ouverts aux demandeurs d'emplois
- La Banque Populaire du Nord a été également présente sur les salons emplois suivants :
- Au salon emploi organisé par L4M en janvier 2019, au Kinépolis de Lomme.
- Au salon « BIZZEO » organisé par Dog Finances / Carrevolutis, forum dédié aux profils commerciaux, à la maison de la photographie de Lille en mars 2019.
- Au salon « Carrières Patrimoines » organisé par l'Agefih, forum dédié aux profils patrimoniaux, à l'hôtel Carlton de Lille en décembre 2019.

La Banque Populaire du Nord s'attache à transformer ses recrutements en relations pérennes. Pour ce faire, nous avons mis en place divers dispositifs pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs, comme :

Un process de « onboarding ». C'est une plateforme web qui présente deux intérêts majeurs :

- Faciliter la constitution du dossier du futur salarié en dématérialisant complètement les différents documents constitutifs de leur dossier personnel
- Présenter les grandes valeurs et ambitions de la Banque Populaire du Nord. La politique Ressources Humaines est détaillée et nous présentons aussi le parcours de formation qui accompagnera leur prise de poste La remise d'une box d'accueil le jour de l'arrivée
- Une journée d'intégration, avec échanges avec les membres du comité de direction.
- Un petit déjeuner avec le Directeur Général et un membre du comité de direction
- Une enquête dite Moment Clé Collaborateur
- Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire du Nord souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (*Yammer*) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Pour la Banque Populaire du Nord, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. 23 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Banque du Nord, qui ont permis d'appliquer des mesures dans les domaines suivants :

- Egalité entre les hommes et les femmes
- Intéressement, participation et épargne salariale
- Mobilité géographique et temps de trajets professionnels
- Astreintes
- Temps de travail et Compte Epargne Temps
- Travail à distance
- Droit à la déconnexion
- Frais de santé

En 2019 la Banque Populaire du Nord a signé, avec les délégués syndicaux, des accords collectifs au terme des négociations relatives :

- A la négociation annuelle obligatoire
- Au travail à distance
- A la participation

Le Comité Social et Economique (comme le Comité d'Entreprise précédemment), se réunit tous les mois avec un calendrier social permettant de consulter et informer les élus sur les sujets récurrents prévus par la loi et sur les projets impactant l'organisation ou les effectifs de la Banque.

En 2019, les Instances Représentatives du Personnel ont été réunies à 15 reprises :

- 11 réunions de CSE
- 4 réunions de la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission Santé Sécurité et Condition de Travail et les partenaires sociaux, la Banque Populaire du Nord s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire du Nord a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1567 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Branche Banque Populaire a signé le 6 juillet 2016 un accord sur les conditions de vie des salariés du Groupe, dont fait partie la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés et est signataire de la Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La Banque Populaire du Nord applique un accord sur la déconnexion qui rappelle les temps de déconnexion liée au temps de travail avec une limitation forte des échanges mails le soir et le WE, des réunions limitées aux plages de travail, et un rappel de fonctionnement dans l'utilisation des mails et outils de connexion.

En outre, la Banque Populaire du Nord dispose d'un accord relatif au télétravail et au travail décentralisé en agence pour les collaborateurs du siège, afin de mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle et réduire les temps de trajet.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2019, 6.6% des collaborateurs en CDI, dont 94.9% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018	2017
Femme non cadre	61	70	77
Femme cadre	14	14	12
Total Femme	75	84	89
Homme non cadre	2	1	1
Homme cadre	2	2	2
Total Homme	4	3	3

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

A ce titre, la Banque Populaire du Nord a poursuivi son adhésion, en 2019 à un réseau de crèches couvrant l'ensemble le territoire de la Banque Populaire du Nord, permettant un accueil d'urgence en cas de difficulté de mode de garde.

D'autres mesures précédemment mises en place ont également été reconduites sur 2019, telles que :

- indemnités de frais de garde d'enfant versées par la banque pour chaque journée travaillée
- accords relatifs à l'aménagement du temps de travail (signés en 1999 et 2001) permettant l'acquisition de RTT et d'horaires variables au siège

- mise en place d'un service de conciergerie au siège permettant de réaliser des tâches domestiques avec un relais sur le lieu de travail (repassage, livraison de courses, pressing, cordonnerie, ...) depuis 2011.
- Aménagement horaire pour la rentrée scolaire
- Prime de scolarité

Absentéisme et accidents du travail

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie	7.77%	7.01%	8.31%
Nombre d'accidents du travail	33	21	14

La Banque Populaire du Nord a poursuivi en 2019 la mise en œuvre de son plan d'action relatif à la qualité de vie au travail et aux risques psycho-sociaux.

Elle applique en outre l'accord signé en juillet 2016 au sein de la Branche Banque Populaire sur la sécurité du personnel des agences bancaires.

Dans ce cadre, la Banque Populaire du Nord :

- Accompagne la sécurité des collaborateurs en contact direct avec les clients : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2019, 54 déclarations d'incivilité ont été prises en charge.
- Met également à la disposition de ses salariés une assistance psychologique, accessible 24h/24 et 7 jours/7 ;
- Bénéficie d'une étude périodique des environnements de travail réalisée par un ergonome de la Médecine du travail ;
- Procède à des aménagements de poste lorsque la situation du collaborateur le nécessite ;
- Met à disposition de ses collaborateurs les services d'une assistante sociale ;

En outre, la Banque Populaire du Nord favorise l'expression de ses collaborateurs par le biais d'enquête interne, de réunions ou encore de 45'chrono mobilisant l'ensemble des collaborateurs de la banque.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire du Nord de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI. Les démissions ont progressé depuis 3 ans comme dans l'ensemble du secteur bancaire.

Répartition des sorties CDI

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	24	20%	31	24.0%	16	17.6%
Démission	39	32.5%	38	29.5%	31	34.1%
Mutation groupe	18	15%	13	10.1%	6	6.6%

Licenciement	16	13.3%	14	10.9%	15	16.5%
Rupture conventionnelle	8	6.7%	18	13.9%	11	12.1%
Rupture période d'essai	10	8.3%	15	11.6%	12	13.1%
Autres	5	4.2%	0	0	0	0
TOTAL	120	100%	129	100%	91	100%

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire du Nord est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire du Nord s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

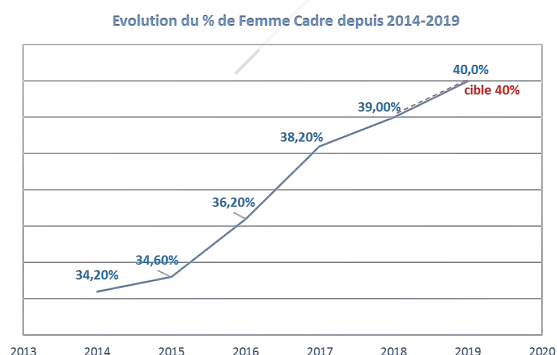
Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Nord. A fin 2019, 57.7% des effectifs CDI sont des femmes, contre 58% fin 2018, 58.2% fin 2017 et 58.3% fin 2016.

La Banque Populaire du Nord s'est fixé comme l'objectif dans son plan stratégique 2018/2020 d'atteindre une représentativité de 40 % des femmes parmi les cadres. Au 31/12/2019, notre objectif est atteint avec 40% de femmes cadres.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire du Nord a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

La Banque Populaire du Nord dispose d'un label égalité professionnel depuis 2016 et s'est engagée dans la démarche de renouvellement de ce label, fin 2019. Un audit sur site par un auditeur mandaté par l'AFNOR est organisé les 3 et 4 Février 2020. Si cet audit est probant, la Banque Populaire du Nord se verrait confirmée pour 4 ans son engagement en faveur de l'égalité professionnelle F/H.

Ces nouvelles actions concernent :

- Des actions de sensibilisation à la mixité menées par la référente mixité de la banque, auprès des nouveaux managers (67 managers sensibilisés au travers de 7 sessions d'accompagnement en 2018 – 19 nouveaux managers formés en 2019)
- En 2019, nous avons décidé, au 2nd semestre, de reprendre la publication de notre newsletter trimestrielle « Diversité, mixité ». 6 articles courts, dont un centré sur la BPN, permettent d'aborder ce sujet. Nous avons publié une newsletter en octobre 2019, la suivante en janvier 2020. Le rythme trimestriel va être reconduit en 2020. Cette newsletter est destinée et accessible à tout collaborateur de l'entreprise (stagiaires, alternants, CDD et CDI)
- Des inscriptions des femmes de l'entreprise aux parcours de formation proposés par le groupe BPCE

==> Parcours Réussir sa Carrière au Féminin : pour les femmes cadres à potentiel, il s'agit d'une formation de 3 jours (chacun espacé d'un mois) qui permet aux femmes de prendre conscience de leur potentiel, de lever les freins qu'elles s'imposent et de formaliser un projet professionnel.

Pour l'année 2019, la Banque a inscrit 2 femmes à ce parcours.

2 femmes ont également pu suivre le programme Talents du groupe BPCE en 2019. Le programme Talents a pour objectif d'accompagner les participants dans leur réflexion sur leur projet professionnel, tout en les développant grâce à des formations sur des thématiques majeures tels que le leadership, le réseau, la communication. Le programme représente 10 jours en présentiel sur 10 mois et des rendez-vous avec un mentor et un coach.

Par ailleurs, au travers du Réseau féminin de la Banque Populaire du Nord, les Talents en Nord, des ateliers de développement personnel ont été mis en place pour les adhérentes. Ainsi, 49 femmes ont pu bénéficier d'un atelier parmi les thématiques suivantes :

- Développer la connaissance de soi pour mieux gérer son évolution professionnelle
- Développer la confiance en soi dans ses prises de parole
- Mieux gérer son stress et ses émotions au travail (et ceux des autres)

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018	2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	28 464 €	0.68 %	28 272 €	28 000 €
Femme cadre	43 022 €	0.99 %	42 598 €	42 157 €
Total des femmes	30 400 €	1.02 %	30 092 €	29 862 €
Homme non cadre	29 249 €	1.22 %	28 897 €	28 742 €
Homme cadre	47 062 €	2.23 %	46 031 €	45 406 €

Total des hommes	37 503 €	0.98 %	37 139 €	37 276 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.23.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Nord est attentive à la réduction des inégalités. Elle s'appuie sur une méthodologie externe et objective de l'APEC afin de comparer les rémunérations entre les femmes et les hommes à situation identique. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

L'index égalité professionnel mis en place en 2019 par les pouvoirs publics s'établit pour la Banque Populaire du Nord à 93 sur 100.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Banque Populaire du Nord fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

L'accord Branche BP conclu pour la période (2017- 2019) est arrivé à échéance le 31/12/2019. Un nouvel accord a été signé le 3 Octobre 2019 pour 3 ans (2020-2022) en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap.

Il a été conclu dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Les évolutions légales actées impacteront financièrement les entreprises. Ce nouvel accord est venu compléter et renforcer les dispositifs existants visant à favoriser leur intégration sociale et professionnelle.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire du Nord en 2019 est de 4.27%(sous réserve de consolidation DOETH) alors que l'objectif légal est de 6% et le taux national de 3,4%. Pour information, il est convenu que la branche Banque Populaire s'engage à atteindre un taux d'emploi de 4.9% d'ici fin 2022.

Comme dans chaque entité de la Branche, la Banque Populaire du Nord a nommé un référent handicap. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des salariés en situation de handicap de son entreprise. Il agit dans leur intérêt, avec un rôle de coordinateur vis-à-vis du responsable hiérarchique, du gestionnaire RH, en s'appuyant sur les services de santé au travail, l'équipe Mission Handicap Groupe ainsi que sur tout autre intervenant dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre du dossier concerné (Ergonome, Assistante Sociale...)

A la banque Populaire du Nord, le référent handicap essaye de faire vivre le sujet du handicap tout au long de l'année, au travers de différentes actions :

- Des actions de sensibilisation ludiques et teintées d'humour pour permettre de susciter l'intérêt de nos collaborateurs durant la SEEPH en Novembre 2019 (Exposition Les essentiels du Handicap sur Kakémonos sous format BD et version dématérialisée, Quiz cinéma digital, afin que tous les collaborateurs en agence puissent participer, Marché de Noël solidaire, Librairie éphémère, participation à notre course Relais annuelle en faveur du Handicap mental),
- Mieux communiquer sur le Handicap via une newsletter trimestrielle de 6 articles, utilisation de supports de communication interne BPN TV...
- Continuer notre collaboration avec notre assistance sociale afin d'être plus réactif et mieux relayer les informations auprès de nos collaborateurs,
- Partenariats avec Cap Emploi, la Médecine du Travail et les experts externes pour nos aménagements de postes (7 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement en 2019),

- Participation à 2 Forums Virtuels Handicap dédiés à la Banque Assurance et l'Alternance,
- Partenariats avec un cabinet recrutement spécialisé Aktisea, avec des prestataires Intérim afin de marquer notre volonté d'être une entreprise Handi-Accueillante, (3 CDI, 5 CDD/Intérim)
- Poursuite de notre partenariat avec le GEIQ pour notre contrat de professionnalisation. Cette année, affectation d'un Conseiller Commercial sur notre agence de Wasquehal,
- Participation de notre référent à des réunions d'informations avec le club Etre (1er réseau national des entreprises engagées en faveur des politiques handicap et de la prévention. C'est un espace de réflexion et de partage de bonnes pratiques. Il permet à chacun de faire progresser la politique en faveur des personnes handicapées dans son entreprise et de développer la prévention)

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC⁴ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire du Nord accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Nord s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Les droits, devoirs et moyens mis à disposition des représentants du personnel de la Banque Populaire du Nord sont encadrés par un accord d'entreprise.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire du Nord s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Au plus proche des clients

2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

Politique qualité

2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.

Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire du Nord s'est dotée des outils d'écoute innovants et performants ceci sur l'ensemble des marchés.

⁴ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », c'est-à-dire à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2019, ces dispositifs ont permis d'interroger au total plus de 230 000 clients sur ces deux dimensions.

La satisfaction clients est rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

Deux programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

« simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;

« réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clés et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction clients y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

L'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences.

La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.

Le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Net Promoter Score	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2018-2019
Marché des particuliers	-3	-12	-24	+9 points
Marché des professionnels	+1	-4	-11	+5 points
Marché des entreprises	+5	+8	-8	-3 points

Gestion des réclamations

La Banque Populaire du Nord est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de 3 niveaux successifs :

1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage nationale attentif sur les motifs de plainte ; les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. 83 % des réclamations clients sont traitées en moins de

10 jours. Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

L'informations du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations :

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire du Nord analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet via les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire du Nord bénéficie depuis le 1er janvier 2018 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire du Nord reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Banque Populaire comptait, ainsi 2 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁵

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 89.05 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2019	2018	2017
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	137	137	138

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Centres d'affaires	7	7	7

Accessibilité

Nombre d'agences en zone rurale	1	1	1
Nombre d'agences en zone prioritaires	8	7	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	89.05 %	86 %	65.7 %

Les clients peuvent également bénéficier d'un service innovant à destination des malentendants, appelé ACCEO. La solution ACCEO est un service d'accessibilité délivrant à distance des prestations de Visio-interprétation. Ainsi, les clients malentendants peuvent être mis en contact gratuitement avec leur conseiller de l'e-agence par l'intermédiaire d'un interprète en langue des signes ou par le biais d'un transcripteur instantané de la parole.

Enfin, depuis 2017, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans l'optique de rendre les contenus de son site internet plus accessibles aux internautes français, grâce à la fonctionnalité, FACIL'iti. Avec cet outil digital le site internet est plus accessible avec un total de 13 fonctionnalités qui accompagnent 12 formes de handicap : daltonisme, presbytie, cataracte, DMLA, sclérose en plaques, arthrose, maladie de Parkinson, tremblements essentiels, maladie de Wilson, dyslexie et épilepsie photosensible.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire du Nord actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 5.2) et de la prévention du surendettement.

Sur plus de 271 000 de clients particuliers, 3869 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Banque Populaire du Nord repose sur trois axes :

Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 173 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) en 2019 : 123

Nombre de conventions SBB active en 2019 : 737

Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) : 335

2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Les attentes des clients de la Banque Populaire du Nord évoluent fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. La Banque Populaire du Nord suit cette évolution et d'adapte ses offres.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire du Nord travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

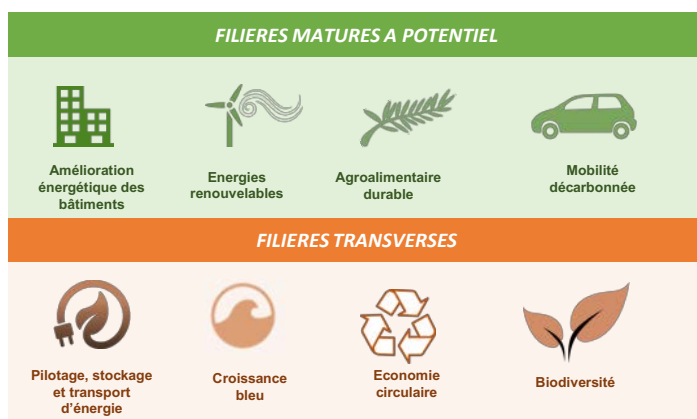
Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire du Nord se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire du Nord d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur 4 filières majeures que sont :

- Amélioration énergétique des bâtiments
- Energies renouvelables
- Agroalimentaire durable
- Mobilité décarbonnée

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	8 943	1060	9 114	1137	9 808	1118
Pre Vair	0.504	102	0,642	114	0,743	125

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Développement Durable	358	94 038	345	95117	333	96400

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire du Nord accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energeco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Le Marché Maritime

Le Crédit Maritime, une des marques de la Banque Populaire du Nord, a un rôle historique de prêteur aux acteurs des filières pêche et cultures marines. Il apporte aux clients professionnels et entreprises de ce secteur

ses compétences et son expérience dans l'appréciation et le financement de leurs projets d'investissements et contribue au développement de l'économie du littoral de la Manche et de la Mer du Nord.

Via la marque Crédit Maritime, la Banque Populaire du Nord finance notamment des bateaux de nouvelle génération qui développent la diversification et la polyvalence permettant une meilleure répartition de la pression de pêche. Elle participe aux projets des pêcheurs afin de mieux valoriser les ressources, de diminuer la consommation de gasole et d'adapter les techniques aux contraintes de marché de plus en plus fortes.

De plus, la marque Crédit Maritime et France Pêche Durable ont tissé un partenariat de longue date. La BP Nord a à nouveau participé en 2019 au financement d'un projet de création d'une caisse à poisson de criée recyclable, dont l'objectif est également de limiter la consommation de carburant en étant plus légère.

La Banque Populaire du Nord, sous la marque Crédit Maritime va poursuivre ses actions sur ce marché dans le cadre du plan stratégique 2018-2020 afin de préserver l'environnement en favorisant le développement responsable du maritime et du fluvial.

Ainsi, sa situation géographique au cœur du premier territoire français en canaux et fret fluvial, et le grand projet européen de « Canal Seine Nord Europe » ont incité la Banque Populaire du Nord, à inscrire dans ce plan stratégique le développement de l'économie fluviale.

L'ambition est de devenir un acteur incontournable et responsable de ce secteur.

Dans ce contexte, le Crédit Maritime accompagne les acquisitions de bateaux évoluant sur les bassins des Hauts-de-France et de la Seine en priorisant :

Les projets de montées en tonnage (bateaux de 1000 tonnes minimum, convoi de bateaux, canal du nord ou pousseur).

Les projets d'allongement de bateaux.

Les installations de jeunes bateliers

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶ et TEEC⁷ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁸ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Nord a distribué auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR dont l'encours s'élevait à 19.2 millions d'euros en 2019.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

(Encours en M€ au 31.12.2019 des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Nord)

	2019	2018	2017
CTO	5.9 M€	6.2 M€	4.8 M€
PEA	4.8 M€	3.8 M€	5 M€

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Assurance vie	8.5 M€	6 M€	6.3 M€

La Banque Populaire du Nord a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR dont l'encours s'élevait à 72 millions d'euros en 2019, parmi une gamme de 14 fonds.

Fonds ISR et solidaires

Encours au 31/12/19 des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Nord en M€

	2019	2018	2017
<i>CAP ISR ACTIONS EUROPE</i>	4 715	3195	3026
<i>IMPACT ISR OBLIG EURO (PART 1)</i>	496	455	433
<i>CAP ISR OBLIG EURO</i>	1 752	968	673
<i>CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE</i>	10 727	8 565	8 815
<i>CAP ISR CROISSANCE</i>	2 982	2 068	2 087
<i>CAP ISR RENDEMENT</i>	4 445	3 036	2 740
<i>CAP ISR MONETAIRE</i>	30 672	5 960	28 721
<i>IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE.I</i>	2 299	1 846	1 880
<i>IMPACT ISR PERFORMANCE</i>	1 400	1 050	1 208
<i>IMPACT ISR DYNAMIQUE</i>	381	280	178
<i>IMPACT ISR CROISSANCE</i>	292	254	217
<i>IMPACT ISR EQUILIBRE</i>	2 799	2 103	2 131
<i>AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART 1</i>	4 238	3 070	2 025
<i>IMPACT ISR MONETAIRE</i>	5 670	5 960	6 868

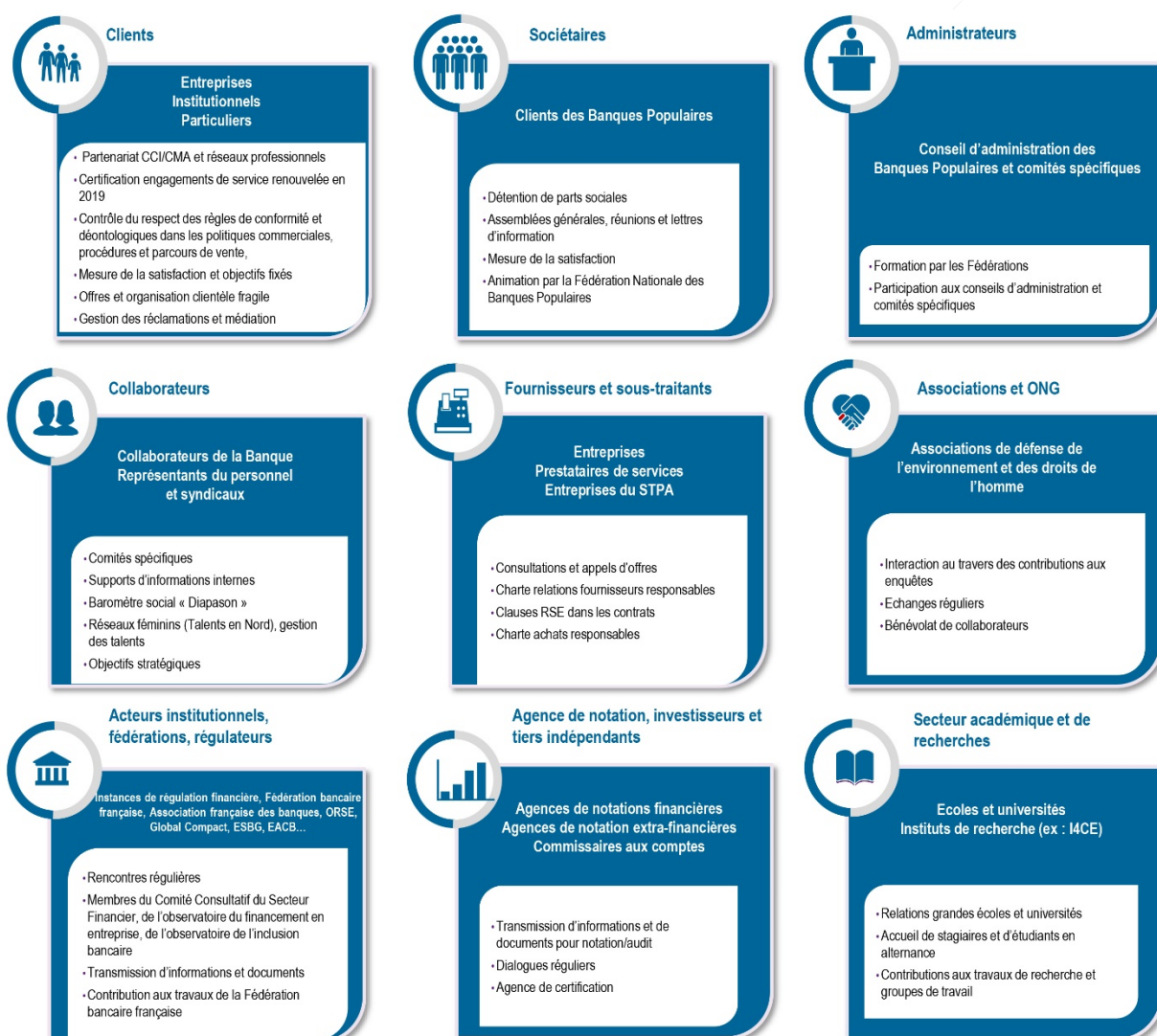
2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire du Nord mène directement, ou *via* ses différentes filiales, comme la coopérative de développement maritime, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. L'expérience reconnue de la Banque Populaire du Nord dans les départements Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes dans les domaines de la finance et du développement durable l'amène à collaborer avec de nombreux acteurs du territoire (Etat, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux et environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Nord sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Banque Populaire du Nord est ainsi engagée au côté du réseau Alliances, le réseau d'entrepreneurs pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans la Région des Hauts-de-France et prend part aux échanges dans la région à travers les différentes manifestations organisées par le réseau.



La Banque Populaire du Nord, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-crée la banque coopérative de demain

- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-crédation avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes
- En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fines de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.
- Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

En tant qu'employeur

La Banque Populaire du Nord est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1118 personnes sur le territoire (CDI + CDD inscrits au 31.12.2019).

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire du Nord a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 59.73% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (départements 02,08,59,62,76 et 80). La majorité de ses autres fournisseurs est, par ailleurs, basée en France Métropolitaine. Au total, le montant des achats locaux s'est élevé 20,4 millions d'euros en 2019.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire du Nord est, aujourd'hui, un important mécène de son territoire. Elle se mobilise ainsi aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2019, les actions de mécénat et les partenariats ont représenté plus de 480 K€.

Près de 41 projets citoyens de proximité ont été soutenus grâce à l'action des Clubs Sociétaires Initiatives.

La Banque Populaire du Nord s'engage également directement dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Ainsi, un partenariat de mécénat a été renouvelé ; en 2019, avec la Chartreuse de Neuville située à Neuville-sous-Montreuil dans le Pas-de-Calais. Cette association a pour vocation tout à la fois de conserver, protéger et restaurer le patrimoine historique et architectural de la Chartreuse de Neuville et de mettre en place tout un programme d'action autour de l'inclusion sociale.

La Banque Populaire du Nord a renouvelé en 2018 un partenariat mécénal triennal avec la Fondation de l'Université Catholique de Lille afin de permettre à cette dernière de développer ses actions d'intérêt général d'enseignement, de formation, d'éducation et de recherche.

En 2019, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans un grand projet de mécénat sportif. En effet, le groupe BPCE est partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Banque Populaire du Nord, en tant que banque régionale, membre du groupe BPCE s'est naturellement associée à ce grand projet.

Ce partenariat est vécu comme une évidence pour la Banque Populaire du Nord et ses valeurs coopératives (humanité, performance, solidarité) qui résonnent avec l'esprit olympique d'une manière générale.

Les ambitions spécifiques du projet Paris 2024, en termes d'intégration économique et sociale des territoires et de responsabilité environnementale sont également en phase avec l'ancrage régional et la démarche RSE.

L'ambition est d'aider à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans toutes ses composantes :

- la réussite sportive
- la dimension éducative et solidaire
- la réussite économique

Pour la Banque Populaire du Nord cette ambition va se traduire par :

- l'accompagnement de jeunes sportifs préparant les jeux de Tokyo 2020 et Paris 2024
- l'accompagnement de structures favorisant la pratique inclusive du sport et le développement de ses valeurs positives
- l'accompagnement des acteurs économiques régionaux privés et publiques, afin qu'ils puissent bénéficier des opportunités économiques apportées par l'organisation des jeux.
- La mise en place d'une politique interne de développement de la pratique du sport.

Cette stratégie globale de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est régulièrement présentée aux Administrateurs de la banque au travers son comité RSE et sociétariat.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers l'Empreinte Sociétale et Coopérative (cf chapitre 2.2.2.3). Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à la Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire du Nord soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2019, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux musiciens, compositeurs, personnes en situation de handicap et artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2019, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité reste prégnant, tout comme celui d'Entreprendre pour Apprendre ; association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. . . Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement auprès de ses clients professionnels et entreprises (Production annuelle en millions d'euros)

La Banque Populaire du Nord est historiquement engagée auprès des professionnels et des entreprises et les accompagne dans leurs besoins de financements. En 2019, voici ce que ces financements ont représenté :

	2019	2018	2017
Entreprises	255	249	229
Professionnels	284	215	182

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire du Nord, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 20 ans les microentrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire du Nord a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des

Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. En 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, renforçant ainsi leur partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire du Nord propose une offre de microcrédit accompagné à destination de professionnels et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire du Nord oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire du Nord met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2019, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits professionnels, garanties prêts professionnels France Active et prêts professionnels complémentaires aux prêts d'honneur

(Production en nombre et en montant)

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	634	265	626	264	716	296
Prêts professionnels garantis par France Active	5969	264	6 206	255	6 068	318
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	5474	117	7 160	138	8 058	172

Accompagnement des start-up

La Banque Populaire du Nord propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2019, la Banque Populaire du Nord a ainsi accompagné 26 PME locales pour 11.9 millions euros.

2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers...
:
 - o agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - o les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - o les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événement climatiques extrêmes et changement progressif de température;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².
- L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

En 2019, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe qui s'applique à la Banque Populaire du Nord intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra, au fur et à mesure de leur mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Par ailleurs, certains types d'activités controversées doivent faire l'objet d'un arbitrage dirigeant en local au sein de la Banque Populaire du Nord avant toute décision de financement.

2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire du Nord dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Nord réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
- par scope.⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire du Nord a émis 10 157.39 teq CO₂, soit 9.068 teq CO₂ par ETP, une baisse de 10.12% par rapport à 2018.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 45% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

par Scope

	2019 tonnes CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	592.72	661,66	466
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	255.45	466,58	508
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	9 309,22	10 175,32	10 538
Hors Kyoto	0.00	14,08	nc
TOTAL	10 157.39*	11 317,64	11 513

* changement de périmètre pour l'exercice 2019

La Banque Populaire du Nord réalise annuellement ce bilan et élabore un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;

La gestion des installations ;

Transports professionnels :

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2019, les déplacements professionnels en voiture du parc automobile de la Banque Populaire du Nord ont représenté 176 185 litres de carburant. Le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de ce parc automobile est de 102. Les déplacements

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

professionnels en voiture personnelle s'élèvent de leur côté à 1 049 650 km sur 2019, soit une baisse de plus de 17% par rapport à 2018.

Ces chiffres sont le résultat du plan d'action lancé dans le cadre du PDE bâti en 2015 à la Banque Populaire du Nord, et qui concerne tous les sites et tous les collaborateurs, afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés. Ce PDE maintenant appelée PDM (Plan de mobilité) sera mis à jour en 2020 suite à une enquête menée en juillet 2019. En effet, ce nouveau PDM permettra de mieux se conformer aux évolutions constatées notamment dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs. Cette mise à jour intervient dans le même temps que la promulgation de la Loi Mobilités (LOM) du 24.12.2019, cette loi a pour objectif d'améliorer les déplacements au quotidien, pour tous les citoyens et dans les territoires, grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres. La Direction des affaires sociales de la Banque Populaire du Nord présentera les projets de mobilités lors des négociations de l'accord portant sur la Qualité de vie au travail lors du second semestre 2020.

Cependant, quelques actions phares avaient été mises en œuvre en 2015, elles restent d'actualité :

- création d'un pool de voitures de service qui intègre des voitures hybrides et électriques,
- parking à vélo sécurisé et intégrant les possibilités de recharger des vélos électriques via un panneau photovoltaïque,
- sensibilisation aux moyens de déplacement alternatif
- création de salles de réunion équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

De plus, la Banque Populaire du Nord a choisi de favoriser l'utilisation des transports en commun en prenant en charge le remboursement des abonnements et avec la mise en place d'un accord sur le temps de déplacement professionnel :

- Prise en charge de 60% des abonnements de transport en commun (obligation légale 50%)
- Majoration de l'indemnité de remboursement du temps de déplacement professionnel si utilisation du covoiturage ou des transports en commun

En 2018, une indemnité de déplacement spécifique vélo a été proposée aux salariés pour leur trajet domicile-travail, elle a été reconduite en 2019.

2018 a également vu la signature d'un accord permettant le travail à distance pour certains collaborateurs.

Economie circulaire :

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire du Nord, cela se traduit à trois niveaux :

- **L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Nord poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

	2019	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m ²	149,34 kwh/m2	176 kwh/m2	181 kwh/m2

La Banque Populaire du Nord a décidé d'agir sur ce poste et est ainsi passée depuis le 1er novembre 2015 à une offre d'électricité 100% énergie renouvelable. L'Electricité achetée est entièrement issue de sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...)

En 2016, un plan d'action a été mis en œuvre suite aux audits énergétiques réalisés en 2015, il s'est poursuivi depuis. Toutes les rénovations d'agence réalisées intègrent donc un volet spécifique d'isolation dans le respect de la norme RT2012, ces pré-requis aux rénovations sont toujours d'actualité en 2019.

➤ **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Nord sont le papier et le matériel bureautique.

	2019	2018	2017
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.027	0.048	0.055

Les ramettes de papier achetées par la Banque Populaire du Nord sont recyclées et labélisées.

La banque est engagée dans une démarche de développement de la dématérialisation qui permet la réduction de la consommation de papier. En 2019, nous constatons une progression significative du nombre de clients équipés de nos solutions digitales :

Le taux de signature électronique est de 82,6 % pour les particuliers en 2019 et 80% sur le marché des professionnels

89.3 % de nos clients particuliers sont équipés de relevé de compte électronique. Ils étaient 87% en 2019.

Les prestataires de gestion des déchets ont permis le recyclage de 53 tonnes de papiers et cartons en 2019. La Banque Populaire du Nord fait notamment appel à la société « Elise » pour le recyclage des papiers au siège. Depuis novembre 2019, la Banque Populaire du Nord a mis en place un nouveau système de tri au siège. Ce système consiste en un point d'apport volontaire et collectif de tri des déchets. Les poubelles et corbeilles individuelles ont donc été supprimées, chaque collaborateur trie ses déchets sur le point d'apport volontaire comme tel : déchets papiers confidentiels, canettes, bouteilles plastiques et autres déchets (déchets végétaux et cartons).

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 9 609 M3 en 2019 pour un montant total de 83 220 euros.

➤ **La prévention et gestion de déchets**

La Banque Populaire du Nord respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire du Nord a déployé un dispositif de tri à la source avec l'aide de ses prestataires de collecte de déchets. Elle a fait également un effort de comptage de ses déchets qui explique en partie l'augmentation des quantités, car ils sont de mieux en mieux répertoriés.

Depuis 2015, une politique volontariste sur le sujet a été lancée, elle permet de mieux quantifier les déchets et augmenter la part recyclée. Ainsi, les déchets de tubes fluorescents et néons sont inexistants en 2019 car la Banque Populaire du Nord a procédé à un remplacement de ceux-ci par des leds, en 2015.

Déchets

	2019	2018	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	0	0,9	0,091

Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	151	129	214
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP en kg	0	0,8	0,079
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP en kg	135	114	186
Quantité de cartouches d'encre et de toner recyclés en kg	1384	2688	3442

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire du Nord se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁰.

De plus, la Banque Populaire du Nord a mis en place un plan de relamping en LED dans l'ensemble des sites et des détecteurs de présence dans les bureaux du siège.

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire du Nord est consciente du fait que son activité a des impacts indirects sur la biodiversité. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés car plus complexe à envisager.

Il convient toutefois de signaler l'installation et l'entretien de trois ruches sur le parking du siège, dans le cadre d'un projet de maintien de la biodiversité en ville. Ces ruches permettent de récolter du miel et de mettre en place des actions de sensibilisation autour de la bio-diversité. Le miel récolté est offert aux clients sociétaires lors de l'Assemblée Générale ou des rencontres sociétaires ainsi qu'à nos collaborateurs dans le cadre d'ateliers RSE et notamment de conférence sur la récolte du miel.

Prévention du risque climatique

La Banque Populaire du Nord est peu exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs. Concernant les risques d'inondations, qui semblent être les plus probables, ils ont été clairement identifiés par le PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 90 %.

¹⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

2.2.7 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Nord s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Précisions relatives aux données des schémas "répartition de la valeur sur le territoire" et "circuit de l'argent"

Schéma "répartition de la valeur sur le territoire"	
Précisions	
Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Montant total de rémunération des parts sociales	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire

Schéma "circuit de l'argent"	
Ce schéma est en encours (STOCK)	Précisions
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	a minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets
Encours ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours agriculture	Code NACE
Encours innovation	Prêts Innov&Plus
Fonds commercialisés ISR	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
FCPE ISR et solidaire commercialisés	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

Crédit Maritime :

Ci-après la méthodologie de calcul du montant de financement de la transition énergétique via la marque Crédit Maritime en € et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant.

Sont inclus dans le calcul du montant :

L'ensemble du fluvial. Le fret fluvial a une empreinte carbone moindre par rapport au fret routier et aérien.

Pour la pêche :

La construction de nouveaux bateaux de pêche moins consommateur en carburant et construit avec des moteurs de nouvelles générations qui consomment moins.

Le remplacement des moteurs des bateaux car sont intégrés des éléments neufs aux moteurs qui sont moins polluants et moins consommateurs de carburant.

Sont exclus : les travaux de maintenance des bateaux et l'immobilier lié à la pêche.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Nord, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Banque Populaire du Nord fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2018, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2019.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire du Nord s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.nord.banquepopulaire.fr

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

Banque Populaire du Nord

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.

Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes. Suite à cette modification le bilan Carbone de la Banque Populaire du Nord pour l'année 2019 présente ce nouveau périmètre de consolidation.

2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à
capital variable

847 avenue de la République
57900 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

847 avenue de la République
57900 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de Banque Populaire Nord, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, induisant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹ au niveau de l'entité consolidante.

¹ Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données



- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent l'intégralité des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre février et mars 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

² **Indicateurs sociaux** : Nombre de formation/ETP ; Taux de salariés ayant suivi une formation dans l'année ; % des femmes cadres et cadres dirigeants ; taux d'absentéisme maladie ; Nombre d'accidents du travail ; Répartition des effectifs par contrat, statut, et sexe ; Répartition des embauches par contrat ; Répartition des départs CDI

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie ; Montant des financements via la marque Crédit Maritime et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant

Indicateurs sociétaux : Production brute annuelle OCF ; Microcrédits personnels et professionnels ; Montant de financement des entreprises et des professionnels ; Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ; Taux de suivi des formations obligatoires ; % de fournisseurs sur le territoire de la Banque Populaire du Nord

³ Banque Populaire du Nord



Paris-La Défense, le 27 mars 2020
L'organisme tiers indépendant,

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien Rivals", with a long horizontal stroke extending to the right.

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution en volume et en variation, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat. Les évolutions sur le compte de résultat social seront décrites dans le paragraphe 2.4.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	210 234	218 988
Intérêts et charges assimilées	-105 186	-109 126
Commissions (produits)	115 361	113 525
Commissions (charges)	-19 749	-18 552
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 267	1 725
Gains ou pertes nets sur actifs à la JV par capitaux propres	7 425	5 795
Produits des autres activités	10 244	8 868
Charges des autres activités	-8 327	-9 035
Produit net bancaire	211 269	212 188
Charges générales d'exploitation	-128 137	-130 585
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-6 326	-5 882
Résultat brut d'exploitation	76 806	75 721
Coût du risque	-17 192	-17 768
Résultat d'exploitation	59 614	57 953
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	-697	-290
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	58 917	57 663
Impôts sur les Sociétés	-17 363	-17 532
Résultat Net	41 554	40 131
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	41 554	40 131

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'établit à 211,3 millions d'euros et s'inscrit en légère diminution par rapport à 2018 (-0.9 million d'euros).

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

PNB en millions d'euros	Exercice 2019
BPN Social French	208,5
Impacts IFRS	1,2
BPN IFRS	209,8
SCM	0,3
SCI Faidherbe	0,6
Créponord	1,1
FCT	0,5
Gessinord	0,4
Retraitements consolidation	-1,5
Total Produit Net Bancaire	211,3

L'impact IFRS de 1,2 million d'euros s'explique par les éléments suivants :

- Inefficacité sur les opérations de couverture pour -612 milliers d'euros,
- Impact des instruments financiers de trésorerie en Juste Valeur un montant de + 347 milliers d'euros,
- Résultat de cession de titres de participation à la juste valeur par résultat + 664 milliers d'euros (contre 1 144 milliers d'euros en référentiel français)
- Réévaluation de titres de participation en juste valeur par résultat pour un montant 664 milliers d'euros.
- Reclassement en produit net bancaire d'une valeur de cession enregistrée sur un immeuble de placement pour un montant de + 385 milliers d'euros
- Le reclassement en marge nette d'intérêts de la garantie de rendement accordée au FCT qui correspond aux dépréciations constatées sur les créances titrisées pour un montant de - 620 milliers d'euros,

La contribution nette des différentes entités consolidantes du groupe Banque Populaire du Nord s'élève à +1,4 millions d'euros en PNB.

L'impact consolidation de -1,5 million d'euros correspond à la neutralisation des dividendes et des refacturations de prestations internes au Groupe Banque Populaire du Nord.

Charges d'exploitation et autres éléments du résultat courant

Les charges générales d'exploitation, dotations nettes aux amortissements et dépréciations de la Banque Populaire du Nord sont en retrait sur l'année 2019 de 2 millions d'euros (- 1,5 %) pour s'établir à 134,5 millions d'euros. Les évolutions de charges d'exploitation sur base sociale seront décrites dans le paragraphe 2.4.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

FRGX en millions d'euros	Exercice 2019
BPN Social French	-134,6
Impacts IFRS	0,1
BPN IFRS	-134,5
SCM	-0,4
SCI Faidherbe	-0,3
Créponord	-0,1
FCT	-0,1
Gessinord	0,0
Retraitements consolidation	0,8
Total Frais Généraux	-134,5

L'impact de consolidation s'explique principalement par l'annulation des prestations internes (également annulées en PNB).

Les retraitements IFRS constatés correspondent au reclassement de pertes et profits comptabilisés en résultat exceptionnel en référentiel français, à la comptabilisation des passifs sociaux en référentiel IFRS pour un montant de + 148 milliers d'euros et l'impact de la norme IFRS 16 (contrats de location) pour -92 milliers d'euros.

Au 31/12/2019, le coefficient d'exploitation s'établit à 63,7 % et s'améliore par rapport à 2018 (64,3%) sous l'effet conjugué de la quasi stabilité du PNB et d'une réduction des charges générales d'exploitation.

Coût du risque

Le coût du risque de la Banque Populaire du Nord s'établit à -17,2 M€, en légère diminution de 576 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

Coût du risque en millions d'euros	Exercice 2019
BPN Social French	-19,7
Impacts IFRS	1,0
BPN IFRS	-18,7
SCM	1,6
SCI Faidherbe	0,0
Créponord	0,0
FCT	-0,1
Gessinord	0,0
Retraitements consolidation	0,0
Total Coût du Risque	-17,2

Les impacts IFRS constatés en coût du risque sont relatifs à la différence de traitement comptable de la provision IFRS 9 entre le référentiel français et IFRS ainsi que reclassement du coût du risque lié aux créances titrisées en produit net bancaire.

Aussi, l'impact d'un million d'euros s'explique par les éléments suivants :

- Comptabilisation des provisions à l'octroi (S1) en référentiel IFRS pour un montant de +895 milliers d'euros,
- Reclassement en produit net bancaire du coût risque +140 milliers d'euros (Fonds Commun de tritrisation et Crédit-Bail.

Le Résultat d'exploitation s'élève à 59.6 millions d'euros en progression de 1,6 million d'euros par rapport à 2018 (+ 2,9 %).

Impôt sur les sociétés et résultat net

Un impact négatif relatif aux impôts différés de 32 milliers d'euros a été comptabilisé en 2019.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 17,4 millions d'euros, le résultat net part du groupe s'établit à son plus haut niveau historique avec 41,6 millions d'euros.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance, cette rubrique est non applicable.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan groupe Banque Populaire du Nord s'élève à 10 249 millions d'euros au 31/12/2019, en croissance de +3,9 % par rapport au 31/12/2018.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution en Mt	Evolution en %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	373,4	386,1	-12,7	-3,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	24,7	23,6	1,0	4,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 277,7	1 013,0	264,7	26,1%
Prêts et créances sur la clientèle	7 866,4	7 612,0	254,4	3,3%
Titres au coût amorti	283,0	400,8	-117,8	-29,4%
Autres	423,9	432,5	-8,6	-2,0%
Total de l'actif	10 249,1	9 868,0	381,1	3,9%

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués en majeure partie de titres Groupe de participation dans BPCE SA, l'organe central du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord est l'une des maisons mères, ainsi que de titres corporate détenus dans le cadre de la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio LCR. La baisse constatée s'explique exclusivement par des arrivées à échéance d'obligations.

L'augmentation de 264,7 millions d'euros sur le poste prêts et créances sur les établissements de crédit s'explique principalement par les variations sur les opérations de gestion de trésorerie réalisées avec le Groupe sous forme de placements interbancaires moyen long terme dans le cadre de la gestion de ses ratios de liquidité réglementaire. Ces disponibilités sont à la fois la conséquence des tombées de titres mais aussi le résultat de la dynamique commerciale (Cf. Dettes envers la clientèle).

A l'actif, les prêts et créances à la clientèle avec un montant de 7 866 millions d'euros, représentent 76,8 % du total de bilan. La progression des encours de + 254,4 millions d'euros, soit +3.3 %, démontre l'engagement de la banque en faveur du soutien à l'économie régionale.

Enfin, les titres au coût amorti sont en baisse également en raison d'arrivées à échéance naturelle. Aucun cession d'actif n'a été réalisée sur l'année 2019.

LE PASSIF

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	2 671,5	2 696,4	-24,9	-0,9%
Dettes envers la clientèle	6 158,2	5 792,5	365,8	6,3%
Dettes représentées par un titre	267,0	299,2	-32,1	-10,7%
Autres dettes	326,8	296,0	30,8	10,4%
Dettes	9 423,5	9 084,0	339,5	3,7%
Capital et primes liées	317,0	305,9	11,1	3,6%
Réserves consolidées	427,5	394,5	32,9	8,4%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	39,6	43,5	-3,9	-9,0%
Résultat de la période	41,6	40,1	1,4	3,5%
Capitaux propres	825,6	784,0	41,6	5,3%
Total du Passif	10 249,1	9 868,0	381,1	3,9%

Les dettes envers la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2019 à 6 158,2 millions d'euros, en progression de +6,3% par rapport à fin 2018 traduisant la dynamique de conquête de la Banque Populaire du Nord sur la collecte clientèle.

Les capitaux propres part du groupe passent de 784 millions d'euros à 825,6 millions d'euros. Cette évolution s'explique par l'évolution des réserves consolidées pour 32,9 millions d'euros, par la collecte nette de parts sociales pour près de 11,1 millions d'euros et par le résultat de l'année en attente d'affectation (cf. tableau de variation des capitaux propres).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Produit net bancaire	208,5	210,1	-1,6	-0,8%
Frais généraux	-134,6	-136,7	2,1	-1,5%
Résultat brut d'exploitation	73,9	73,5	0,5	0,6%
Coût du risque	-19,7	-26,1	6,4	-24,5%
Résultat d'exploitation	54,2	47,4	6,9	14,5%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,7	-2,6	3,3	n.s
Résultat avant impôts	54,9	44,8	10,1	22,6%
Résultat exceptionnel	-0,2	-0,3	0,1	-25,6%
Impôts sur le résultat	-16,7	-16,1	-0,6	3,6%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0,0	13,1	-13,1	-100,0%
Résultat net	38,1	41,6	-3,5	-8,5%

Produit net bancaire

Dans un environnement de taux d'intérêts toujours très bas, la Banque Populaire du Nord enregistre une baisse son PNB sur l'année 2019 de 1,6 million d'euros (-0,8 %) pour s'établir à 208,5 millions d'euros.

Les composantes du produit net bancaire et leur évolution sont les suivantes :

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Marge d'intérêts activité banque	97,7	99,0	-1,3	-1,3%
Marge d'intérêts activité crédit-bail	3,6	5,3	-1,6	-31,2%
Marge d'intérêts autre	7,6	6,8	0,8	11,6%
Marge d'intérêts	109,0	111,1	-2,1	-1,9%
Commissions nettes	97,1	97,4	-0,3	-0,3%
Autres produits et charges	2,5	1,6	0,9	54,0%
Produit net bancaire	208,5	210,1	-1,6	-0,8%

Revenus de la marge nette d'intérêts :

L'environnement de taux bas, ainsi que les vagues actuelles et passées d'événements de renégociations sur stock ont continué de peser négativement sur l'évolution de la marge nette d'intérêts qui affiche un recul de – 1,3% (– 1,3 millions d'euros).

La marge d'intérêts de l'activité commerciale a bénéficié de la forte dynamique commerciale avec un effet volume favorable sur l'ensemble des typologies de crédits (+5,5 % de croissance sur les opérations clientèles cf. 2.4.2). Cet effet favorable permet de compenser en partie l'impact des remboursements anticipés passés et l'effet négatif dû au niveau des taux d'intérêts bas sur le rendement de la production de l'année.

Si le coût du passif profite également à la fois du contexte de taux, mais également de la forte croissance des dépôts, l'effet favorable se réalise dans une moindre mesure que sur l'actif compte tenu de la stabilité des ressources indexées au taux du livret A.

La forte dynamique commerciale sur les ressources (+6.2 % cf. 2.4.2) a permis de financer la production nouvelle sur le crédit.

La marge d'intérêts de l'activité de crédit-bail est en baisse de -1,6 million d'euros. Ce résultat s'explique par la gestion extinctive de l'activité de crédit-bail de la Banque Populaire du Nord, mise en place en 2018, et par le transfert de la gestion de cette activité auprès de la filiale Natixis Lease, devenue BPCE LEASE, les résultats se traduisant à présent, conformément au protocole financier en vigueur, par des revenus d'activités enregistrés au niveau des revenus de commissions de la Banque Populaire du Nord.

Les autres revenus de marge d'intérêt atteignent 7.6 millions d'euros constitués principalement des dividendes BPCE 5.7 millions d'euros et BP Développement pour 1.2 million d'euros

Revenus de commissions nettes :

Les commissions nettes et les autres produits et charges progressent de +0,6 millions d'euros (+0,6 %) et s'élèvent à 99,6 millions d'euros.

Cette augmentation est à mettre en regard de la croissance du fonds de commerce sur tous les marchés stratégiques de la Banque Populaire du Nord, porté aussi bien par des gains de part de marché que par le renforcement qualitatif des relations avec ses clients, dans un contexte d'augmentation des renégociations de prêts et d'événements sur stock. Cela a permis de compenser la baisse des commissions négatives constatées sur l'exercice 2019.

La montée en puissance du circuit d'apporteur d'affaire de contrat de crédit-bail auprès de BPCE Lease a contribué à 0.8 million d'euros de commissions en 2019.

Conformément à ses ambitions, la Banque Populaire du Nord continue à réaffirmer son positionnement de banquier assureur de plein exercice, l'année étant marquée une nouvelle fois par une progression des encours de la clientèle sur les produits de placements financiers d'assurance-vie et une croissance du portefeuille de contrats en assurance IARD et prévoyance.

Frais généraux

Les frais généraux sont en baisse de -1,5 % et s'établissent à 134,6 millions d'euros.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Total des Frais Généraux	-134,6	-136,7	2,1	-1,5%

Dans la continuité des années précédentes, les frais de personnels affichent une baisse de -0,3 %. Ils s'élèvent au global à 76,7 millions d'euros. Le montant provisionné pour l'intéressement et la participation au titre de l'année 2019 est de 5,9 millions d'euros (hors charges sociales).

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Salaires et traitements	-44,3	-44,9	0,6	-1,4%
Charges de retraite et assimilées	-4,8	-5,1	0,3	-6,8%
Autres charges sociales	-16,1	-15,7	-0,5	3,0%
Intéressement des salariés	-5,4	-5,0	-0,8	15,1%
Participation des salariés	-0,5	-0,4	0,3	-75,0%
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5,6	-5,8	0,2	-4,2%
Frais de personnel	-76,7	-76,9	0,3	-0,3%

Les charges générales d'exploitation affichent une baisse de 1,6 millions d'euros qui s'explique par une bonne maîtrise des achats et une stabilisation des contributions réglementaires.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Impôts et taxes	-6,5	-6,3	-0,1	2,1%
Autres charges générales d'exploitation	-46,1	-47,7	1,6	-3,4%
Dotations aux amortissements et provisions	-5,4	-5,7	0,3	-5,4%
Autres charges d'exploitation	-58,0	-59,7	1,8	-3,0%

Sous l'effet conjugué d'une baisse contenue du produit net bancaire et d'une amélioration des frais généraux, le résultat brut d'exploitation s'inscrit en progression de +0,6 % pour s'établir à 73,9 millions d'euros. Il en résulte un coefficient d'exploitation de 64,56 %.

Coût du risque

Le coût du risque 2019 est en baisse de 6,4 millions d'euro par rapport à 2018 soit -24,5%. Cette évolution s'explique principalement par la dotation en référentiel français d'une partie de la provision IFRS 9 pour un montant net de 13.6 millions d'euros en 2018. Aussi, en excluant les dépréciations collectives, le coût du risque serait en augmentation de 7.5 millions d'euros.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Dépréciation d'actifs clientèle	-17,5	-11,5	-6,1	52,9%
Provisions hors bilan	-2,1	0,9	-3,0	-320,7%
Provisions crédit-bail	-0,4	-2,2	1,8	-82,9%
Provisions collectives	0,3	-13,6	13,9	-102,1%
Autres	0,0	0,2	-0,2	-98,8%
Coût du risque	-19,7	-26,1	6,4	-24,5%

Le coefficient d'exploitation net de risque est de 74 %.

Résultat exceptionnel, impôt sur les sociétés et résultat net.

Après prise en compte :

- D'un gain sur actifs immobilisés de 0,7 millions d'euros s'expliquant par la cession d'un bien immobilier pour 0.4 million d'euros et une cession de titre pour un montant de 1,1 million d'euros,
- D'un résultat exceptionnel négatif de 0,189 million d'euros
- De l'impôt sur les sociétés d'un montant de 16,654 millions d'euros

Le bénéfice social s'établit à 38,069 millions d'euros en baisse de -8,5% par rapport à 2018.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 9 964 millions d'euros au 31 décembre 2019, en croissance de +3,17% par rapport à fin 2018.

Actif

Opérations clientèle

L'année 2019 confirme encore le dynamisme commercial de la Banque Populaire du Nord et la volonté de servir le financement de l'économie régionale. Le volume de financements nouveaux décaissés s'élève à 1,97 milliard

d'euros, niveau d'activité qui a été rendu possible par la progression soutenue des encours de dépôts de la clientèle et par le refinancement assuré par le Groupe BPCE.

A l'actif, les encours de crédits augmentent de +345 millions d'euros portés par les encours de crédits à l'habitat, de crédits d'équipement accordés aux professionnels et aux entreprises qui affichent une progression de +259,3 millions d'euros et des crédits de trésorerie et de consommation progressant de 74,9 millions d'euros.

Cette évolution reste contenue en raison de la forte baisse des taux, qui a provoqué sur le marché du crédit encore une importante vague de remboursements anticipés et de renégociations.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Comptes ordinaires débiteurs	80,3	69,8	10,5	15,1%
Créances commerciales	22,5	32,0	-9,5	-29,7%
Crédits à l'habitat	4 229,1	4 094,1	135,1	3,3%
Crédits de trésorerie et de consommation	445,4	370,4	74,9	20,2%
Crédits à l'équipement	1 597,6	1 473,3	124,3	8,4%
Autres concours à la clientèle	58,4	54,7	3,6	6,7%
Créances rattachées	36,7	37,6	-0,9	-2,3%
Créances douteuses	218,8	211,0	7,7	3,7%
Dépréciations des créances sur la clientèle	-123,0	-122,1	-0,8	0,7%
Total de l'actif clientèle	6 565,8	6 220,8	345,0	5,5%

Opérations de trésorerie

Les actifs financiers sont en augmentation de 0.7 % en lien avec l'évolution des disponibilités replacées auprès du Groupe BPCE.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Caisse, banque centrale	49,3	74,8	-25,5	-34,1%
Opérations interbancaires	1 152,0	914,6	237,4	26,0%
Titres	1 516,5	1 708,5	-192,0	-11,2%
Total	2 717,7	2 697,8	19,9	0,7%

Passif

Opérations clientèle

Dans un contexte où la liquidité de marché reste contrainte, l'équilibre du bilan est réalisé par la très bonne performance de la collecte clientèle. En témoigne l'évolution des encours de dépôts sur l'ensemble des produits supports d'épargne de bilan.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Dépôts à vue	2 518,6	2 304,0	214,6	9,3%
Livrets A	563,6	520,5	43,1	8,3%
PEL/CEL	727,9	691,2	36,7	5,3%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	956,2	869,0	87,2	10,0%
Comptes à terme	1 371,0	1 387,8	-16,8	-1,2%
Autres	22,1	27,3	-5,1	-18,9%
Total	6 159,5	5 799,8	359,7	6,2%

Ressources de marché

En parallèle de l'évolution des ressources clientèle et du développement de l'activité de crédits à la clientèle, les encours de dettes envers les établissements de crédits et de dettes représentées par un titre s'inscrivent en baisse de -88,2 millions d'euros, traduisant l'ambition de la Banque Populaire du Nord de pouvoir autofinancer son développement.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution enMt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	2 656,1	2 692,2	-36,1	-1,3%
Dettes représentées par un titre	198,0	250,1	-52,1	-20,8%
Total	2 854,1	2 942,3	-88,2	-3,0%

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019.
 - Pour l'année 2019, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19

du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 615,1 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A la fin 2019, les fonds propres CET1 après déductions se montent à 603 millions d'euros. Les principaux éléments constitutifs des fonds propres sont les suivants :

- le capital social (en consolidé) de l'établissement s'élève à 302,6 millions d'euros à fin 2019 ;
- les primes s'élèvent à 14 millions d'euros à fin 2019 ;
- le résultat 2019 est admis prudemment à hauteur de 37 millions (il s'agit du résultat 2019 après déduction d'une estimation des intérêts aux parts sociales qui seront versés) ;
- les réserves de l'établissement se montent à 422,9 millions d'euros avant affectation du résultat 2019 ;
- les déductions (hors dividendes à verser au titre de l'année 2018) s'élèvent à 159,9 millions d'euros à fin 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, des primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. A fin 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à l'écart de provision comptable et du montant de pertes attendu (Expected Loss). Suite à la mise en place d'IFRS 9, et plus particulièrement sur le provisionnement, les

provisions comptables se sont vues être très supérieures aux pertes attendues. Cet excédent a été classé en Tier 2, aussi au 31 décembre 2019 le montant s'élève à 12 millions d'euros incluant la déduction des engagements envers le FGDR (Fond de garantie des dépôts et de résolutions) et FRU (Fond de résolution Unique).

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement peut solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2019, le ratio global de solvabilité consolidé Bale III s'élève à 19,22%, niveau nettement supérieur au minimum réglementaire.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	Bâle III	en milliers d'euros	Bâle III
Fonds propres CET 1	603011	Fonds propres CET 1	575562
Capital social et primes	302589	Capital social et primes	291502
Réserves	422954	Réserves	390293
Résultat admis prudemment	37354	Résultat admis prudemment	36006
Déductions	-158683	Déductions	-141182
Gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres et non filtrées prudemment	-1203	Gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres et non filtrées prudemment	-1057
Fonds propres ADT 1	0	Fonds propres ADT 1	0
Fonds propres T2	12095	Fonds propres T2	11768
Total des fonds propres prudeniels	615106	Total des fonds propres prudeniels	587330

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 10,75 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 200,4 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 344,04 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

	2019
Risques de Crédit	306 323.2
Administrations Centrales ou banques centrales	4 261.5
Administrations Régionales ou Locales	73.7
Entités du secteur public	99.5
Etablissements	476.9
Entreprises	142 307.5
Clientèle de détail	103 872.0
Actions	42 792.5
Autres Actifs	12 439.5
Risques opérationnels	37 627.2
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	94.2
Total des Exigences	344 044.5

pondération des RWA au taux de 10.75%

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2019, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.67%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du Ratio de Levier

en milliers d'euros	31/12/2019
Fonds propres Prudentiels	603011
Total bilan	10182669
Engagements de financement et de garantie donnés	563949
Ajustement sur titres prêtés et mis en pension	224136
Add-on sur dérivés	19934
Créances sur les appels de marge pour les transactions sur dérivés	-131550
Déduction des Fonds Propres	-217155
Total dénominateur	10641983
Ratio de Levier	5,67%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20

et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La fonction contrôle permanent de second niveau est assurée par la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la direction Finance en charge de la Révision Comptable, la direction Juridique, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la Sécurité pour les aspects touchant à la sécurité des biens et des personnes.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le second dirigeant effectif, le directeur Risques et Conformité, le directeur de l'audit, ainsi que les autres membres du comité de direction en charge des activités opérationnelles (exploitation, opérations, finance, ressources humaines) et les différentes fonctions de contrôle de second niveau. Le secrétariat du comité est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit

Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et au Secrétariat Général Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- *Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité*

Le dispositif de gestion des risques concerne l'ensemble des structures consolidées. Les établissements compris dans le périmètre de consolidation sont, en plus de la Banque Populaire du Nord, les deux Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI et SOCAMA), la SARL GESSINORD.

Les risques portés par le groupe Banque Populaire du Nord sont ainsi prioritairement ceux de l'établissement Banque Populaire du Nord pour lequel la Direction des Risques et de la Conformité de la banque intervient, et notamment :

- Dans la surveillance de la qualité du fonds de commerce ;
- Dans la surveillance de la qualité des dossiers de crédit ;
- Dans la segmentation et la notation des dossiers selon la réglementation Bâle II ;
- Dans le contrôle de la valorisation des garanties ;
- Dans le suivi des engagements en défaut et de leur provisionnement.

Concernant les deux Sociétés de Caution Mutuelle, le risque principal est un risque de contrepartie sur les cautions données.

- ***Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement***

La Direction des Risques et de la Conformité :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;*
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...) ;*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

- ***Organisation et moyens dédiés***

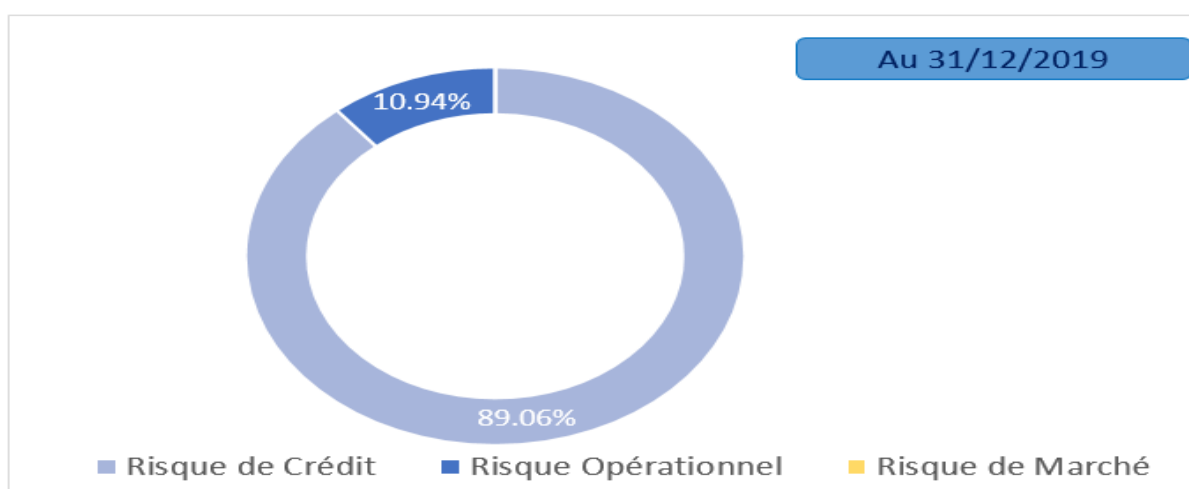
La Direction des Risques et de la Conformité comprend 27.2 *emplois temps pleins*. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédits et financiers, les risques non financiers (risques opérationnels et risques de non-conformité, contrôles permanents) et la sécurité financière

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques dédié aux risques de crédits, financiers, opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Nord correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire du Nord au 31/12/2019 est la suivante :



2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Nord.

D'une manière globale, la direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire du Nord :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

En complément, des journées de formation dédiées aux risques sont réalisées régulièrement dans notre établissement. Elles visent principalement les collaborateurs du réseau : nouveaux entrants, personnes concernées par une mobilité fonctionnelle ou tout collaborateur présentant un besoin de formation spécifique. Des interventions ponctuelles de formation ou de communication de la culture du risque sont également réalisées auprès des agences et des services du siège.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire du Nord répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi que les guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La banque populaire du nord répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action cibles,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire du Nord, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actions le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire du Nord. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Nord

- L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

- L'ADN de la Banque Populaire du Nord :

La Banque Populaire du Nord est affiliée au Groupe BPCE. C'est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre réussite dépendent de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Banque Populaire du Nord est un établissement bancaire universel dédié à des clientèles essentiellement de particuliers, de professionnels et d'entreprises locaux. A ce titre, la Banque Populaire du Nord s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble des dispositifs liés à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire du Nord est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe, leur perception de notre profil de risque et notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à La Banque Populaire du Nord la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire du Nord est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;

- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Nord, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Nord, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Nord est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Nord ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques de crédit et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût

du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Nord est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire d'intervention (principalement les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes).

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Risques de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire du Nord, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire du Nord.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire du Nord. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de change

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Pour la Banque Populaire du Nord, l'exposition demeure marginale, et par conséquent les impacts potentiels restent mineurs.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques non financiers

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et

entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Risque juridique et de réputation

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Risques d'exécution, livraison, et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Risque d'écosystème

- Risque macro-économique

Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

- Risque réglementaire

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Nord à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire du Nord, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes (avant le Conseil d'Administration) et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques par la Direction des Risques et de la Conformité est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la Banque Populaire du Nord est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire du Nord porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire du Nord s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

L'exposition de l'établissement au 31/12/2019 :

En Millions d'euros

	31/12/2019			31/12/2018
	Exposition Risque			Exposition Risque
	Std	IRB	Total	Total
Administrations et Banques Centrales	16.1	788.1	804.1	1 050.8
Administrations Regionales ou Locales	3.4		3.4	13.4
Entités du Secteur Public	181.4		181.4	183.9
Etablissements	1 783.4	3.5	1 786.9	1 448.8
Entreprises (1)	482.0	1 057.2	1 539.3	1 399.9
Clientèle de détail	9.9	6 242.3	6 252.2	5 800.1
Titrisation			0.0	0.0
Actions	0.0	123.9	123.9	111.7
Autres Actifs		166.8	166.8	201.3
Total	2 476.3	8 381.9	10 858.1	10 209.9

(1) Exposition Defaut en STD intégrée dans Entreprises

Le portefeuille de crédit de l'établissement au 31/12/2019 :

<i>En Millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Administrations et Banques Centrales	804.1 M€	39.6 M€	1 050.8 M€	42.7 M€	-23.5%	-7.1%
Administrations Regionales ou Locales	3.4 M€	0.7 M€	13.4 M€	2.7 M€	-74.4%	-74.4%
Entités du Secteur Public	181.4 M€	0.9 M€	183.9 M€	0.7 M€	-1.3%	26.1%
Etablissements	1 786.9 M€	4.4 M€	1 448.8 M€	6.4 M€	23.3%	-31.2%
Entreprises (1)	1 539.3 M€	1 323.8 M€	1 399.9 M€	1 143.6 M€	10.0%	15.8%
Clientèle de détail	6 252.2 M€	966.3 M€	5 800.1 M€	913.3 M€	7.8%	5.8%
Titrisation						
Actions	123.9 M€	398.1 M€	111.7 M€	357.6 M€	11.0%	11.3%
Autres Actifs	166.8 M€	115.7 M€	201.3 M€	111.8 M€	-17.1%	3.5%
Total	10 858.1 M€	2 849.5 M€	10 209.9 M€	2 578.8 M€	6.3%	10.5%

CVA	0.9 M€	0.8 M€
Risques Opérationnels	350.0 M€	343.6 M€

Source : BFC. (1) Les expositions en défaut en STD sont incluses dans les entreprises.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Ci-dessous, les 20 expositions les plus importantes de la Banque Populaire du Nord

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	47 000
Contrepartie 2	35 219
Contrepartie 3	34 911
Contrepartie 4	28 530
Contrepartie 5	27 315
Contrepartie 6	25 224
Contrepartie 7	23 367
Contrepartie 8	20 900
Contrepartie 9	20 000
Contrepartie 10	19 760
Contrepartie 11	19 227
Contrepartie 12	18 795
Contrepartie 13	18 397
Contrepartie 14	17 647
Contrepartie 15	17 065
Contrepartie 16	16 338
Contrepartie 17	15 995
Contrepartie 18	15 750
Contrepartie 19	15 657
Contrepartie 20	14 480

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98.9% au 31/12/2019).

Suivi des Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	01/01/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	8128.57	7599.79
Dont encours S3	234.3	225.87
Taux encours douteux / encours bruts	2.88%	2.97%
Total dépréciations constituées S3	130.2	132.85
Dépréciations constituées / encours douteux	55.57%	58.82%

Suivi des Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

31/12/2019

Age des expositions en souffrance

en millions d'euros	Valeurs comptables brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours (1)	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	9 078	ND	235	5	14	3
Encours de titres de créances	354	ND	-	-	-	-
Expositions totales	9 432		235	5	14	3

(1) : Données inférieures à 90 jours

31/12/2019

Expositions non performantes et renégociées

Valeur comptable brute des expositions Performantes et Non performantes								Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit					Sûretés reçues financières et garanties reçues	
en millions d'euros														
	Performantes			Non Performantes				Performantes		Non Performantes				
	Total Exposition	dont en souffrance > 30 jours	dont ≤ 90 jours	Total Exposition	Dont: en défaut	Dont : dépréciés	Dont : renégociés	Total	Dont : renégociés	Total	Dont : renégociés			
												Non Performantes	Dont : renégociés	
Prêts et avances	9 086	8	10	249	245	242	26	-40	-	0	-124	-	8	117
Encours de titres de créances	354	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	-	-
Expositions de hors bilan	964	-	-	21	20	-	-	4	0	-	4	-	-	-

Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique

<i>en millions d'euros</i>	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	167,5	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	4,6	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 0,2	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 16,8	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	3,2	
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	6,0	
Solde de clôture	164,3	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Nord. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques**Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au-delà des sûretés réelles et personnelles usuelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers, caution personnelle, nantissement de fonds de commerce...), la Banque Populaire du Nord a recours à des techniques de garanties avec la Banque Publique d'Investissement, Nord Financement (Groupe IRD), le Fonds Régional

de Garantie (Groupe Finorpa), la CEGC (SACCEF), des sociétés de cautions mutuelles et la CASDEN Banque Populaire. Ces organismes sont ainsi capables de donner leur aval en garantie de prêts octroyés par la Banque Populaire du Nord.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires et back-office) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent, relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du contrôle du provisionnement, du suivi des contreparties dégradées, du contrôle de la complétude et de la conformité des prêts octroyés et décaissés et du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives au crédit, la filière Risques de Crédits a poursuivi en 2019 les travaux nécessaires au passage en méthode avancée sur les clientèles entreprises, banques et souverains, a amélioré son dispositif de surveillance des risques sectoriels en assurant la réalisation d'une cartographie des risques sectoriels trimestrielle et en proposant des limites sur les secteurs de la promotion immobilière, le LBO, la batellerie et la pêche. Par ailleurs, au cours de l'année 2019, la Direction des Risques et de la Conformité a continué à assurer la surveillance et de la qualité des engagements de la Banque Populaire du Nord (contrôle des dossiers de crédits immobiliers, contrôle du collatéral, analyses contradictoires a posteriori, suivi des encours du crédit-bail, suivi des dossiers apportés, suivi des prescripteurs, suivi de la détection des situations à risques...).

Concernant les provisions (à dire d'expert – Stage 3) affectées sur le risque de crédit en 2019, la filière Risques de Crédits opère un suivi régulier (comité de provisionnement, contrôles spécifiques des entrées en défaut notamment). Chaque dossier est provisionné à dire d'expert en prenant en compte la solvabilité de l'emprunteur et sa capacité à faire face à son engagement, ainsi que le dispositif de garantie accompagnant l'engagement.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Plus particulièrement, la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un dispositif d'encadrement de ses activités financières, formalisé et conforme au référentiel du Groupe BPCE. Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissement sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties. Il existe également un dispositif de plafonds d'allocations d'actifs qui fait l'objet d'un contrôle au fil des opérations réalisées. Ces éléments sont reportés régulièrement aux instances dirigeantes lors de la tenue des comités ad hoc.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;

- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;

- Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019

La filière Risques Financiers a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers de la Banque Populaire du Nord sont des produits autorisés par le groupe.

Elle procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limites (en stress sur les portefeuilles Immobilier hors exploitation, Private Equity et Obligataire), et de l'allocation d'actifs.

Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2019.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la Banque Populaire du Nord est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire du Nord est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- Au niveau de l'Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le Comité de Gestion Actif/Passif.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*

- Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors-bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- Suivi du risque de taux

La Banque Populaire du Nord calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A fin septembre 2019, en matière de risque de taux, les limites fixées sur l'indicateur réglementaire ont été respectées. A fin septembre 2019, sur l'indicateur statique de gestion, un dépassement (en détransformation, donc en excédent de liquidité à taux fixe) est constaté sur la moyenne 5 à 8 ans. Ce point n'appelle pas de correctif particulier étant donné que la distribution de crédit future permettra de résorber naturellement ce point. Sur les « autres axes », les « pas temporels de suivi », ainsi que sur les « autres trimestres », les limites ont été respectées en 2019.

Sur l'indicateur dynamique de gestion, les limites fixées par le Groupe ont été respectées

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019

La filière Risques Financiers a procédé en 2019 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques portés au bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux et de liquidité, calculés par la Direction Financière de l'établissement afin d'en garantir leur fiabilité. Elle a procédé au contrôle du respect des limites Groupe et a reporté auprès du Comité des Risques et de l'Exécutif (via le comité ALM et le Comité de Coordination de Contrôle Interne) les conclusions de ses contrôles. Elle a également réalisé des contrôles sur la qualité du collatéral (présentés e, et sur le ratio de liquidité à court terme (LCR).

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Pôle Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels a pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité des risques ;
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- d'animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- détecter et collecter au plus tôt les risques ou incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou d'image ; la Banque Populaire du Nord a opté pour un dispositif centralisé de collecte des incidents
- analyser les incidents et les risques, en apprécier les impacts
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils soient à l'origine et /ou qu'ils en subissent les conséquences
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent ;
- mesurer les effets de cette politique en disposant d'outils de reporting et d'indicateurs de pilotage à destination des dirigeants, des directions métiers et de tous les acteurs du dispositif pour apprécier l'exposition de l'établissement aux risques opérationnels. Un reporting trimestriel est publié à l'intention

des membres du comité de direction, et une présentation du dispositif est réalisée au comité des risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Nord ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire du Nord dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 34 564 K€ en méthode standard.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Nord est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2019, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1 714 K€

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2019

Au cours de l'année, le pôle a mené les actions qui lui incombent pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement :

- Collecte des incidents opérationnels survenus au cours de l'exercice 2019 et actualisation de l'impact financier des incidents survenus sur exercices antérieurs et toujours en cours. Dans ce cadre 2019

nouveaux incidents ont été créés. L'analyse de la collecte montre que de manière récurrente les incidents sont principalement focalisés sur 3 macro processus : Financement et Engagements, Moyens de Paiement et Ressources Humaines ; ainsi que sur 2 catégories baloises- Erreurs d'exécution et fraude externe.

- Suivi des indicateurs de risque et des plans d'actions engagés.
- Mise à jour de la cartographie des risques opérationnels selon les normes Groupe (3 scénarii-pertes attendues, Var 95% et Var 99,9%).

On notera la détection fin 2019 d'une potentielle fraude interne dont l'évaluation est en cours à date d'arrêt de l'exercice.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A la Banque Populaire du Nord la fonction Conformité est exercée conjointement par 2 pôles :

- la Sécurité financière pour les sujets de lutte anti blanchiment et financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne et externe, la protection des données à caractère personnel
- et par le pôle Risques Non Financiers pour les aspects de conformité bancaire, assurance, services d'investissement et déontologie.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité ;

- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire du Nord et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire du Nord dispose d'un pôle dédié à la sécurité financière. Ce pôle comprend la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la fraude interne et la fraude externe.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants, présenté en Comité des Risques, en Comité Exécutif des Risques et lors d'un bilan annuel au Conseil d'Administration. Il est également à destination de l'organe central et de l'ACPR (QLB / Tableaux de Blanchiment).

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019

La Conformité couvre tous les domaines législatifs, réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la Banque Populaire du Nord.

A ce titre, en 2019, la fonction Conformité bancaire a :

- actualisé la veille réglementaire et assuré une déclinaison opérationnelle dans l'établissement,
- veillé à l'adaptation des process et procédures internes conformément à la réglementation :

agrément de nouveaux produits, avis de conformité sur les nouveaux processus, encadrement des projets d'externalisation, encadrement de la tarification envers les populations fragiles financièrement, cohérence de la tarification, encadrement des rémunérations variables,...

- conseillé les opérationnels sur toutes questions relatives à la conformité
- veillé à la formation des collaborateurs sur les aspects réglementaires
- établi une cartographie des risques de non-conformité afin de proposer des plans d'action de maîtrise des risques de non-conformité et d'en assurer le suivi
- contrôlé la correcte application des dispositions de conformité

Elle a également couvert les activités liées aux services d'investissement et de déontologie, notamment au travers :

- de la poursuite de la mise en application des Directives MIF2 et PRIIP'S entrées en vigueur le 03 janvier 2018,
- de la prévention des abus de marché (surveillance quotidienne des alertes),
- de l'encadrement des transactions personnelles des collaborateurs (listes des personnes concernées, listes des initiés, barrière de l'information),
- de la prévention des conflits d'intérêt
- des contrôles opérés sur les services d'investissement (commercialisation d'instruments financiers, parts sociales,...) et plus généralement des contrôles sur le respect de l'ensemble des règles de marché (SRAB, EMIR,...),
- du suivi de la formation des collaborateurs sur l'activité de Prestataire de Services d'Investissement.

Au titre de la Sécurité financière et de la protection des données, les travaux menés en 2019 ont porté sur :

- le traitement des recommandations de l'IGG pour la LCB-FT et le RGPD.
- la poursuite de la formation du Service LAB-FT et du réseau (lancement, en 2019, des classes virtuelles en format Webex)
- le renforcement du dispositif de traitement des alertes sur les flux internationaux
- l'adaptation de la procédure groupe sur la violation de données et application de la procédure
- la livraison des outils d'analyse RGPD pour évaluer le risque d'un projet.
- la complétude du registre des Traitements RGPD

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.
- Le cadre de référence de la Banque Populaire du Nord a été décliné et validé par le Comité Exécutif des Risques en date du 22 septembre 2016.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
 - le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
 - la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.
- Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de l'établissement par le Comité Exécutif des Risques en date du 27 mars 2018.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La Continuité d'Activité est placée sous la Responsabilité du Directeur des Risques et de la Conformité, lui-même rattaché au Directeur Général. L'activité est conduite au sein de la filière Sécurité Financière.

Le RPUPA est directement rattaché au responsable de la filière Sécurité Financière, désigné comme son suppléant.

Le RPUPA pilote la réalisation et le maintien en conditions opérationnelles des plans d'urgence et de poursuite d'activité de l'Etablissement et veille au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité.

Son champ d'intervention porte sur :

- L'identification des menaces et de leur couverture en matière de prévention et de mesures de continuité,
- Le recensement des activités essentielles et leur prise en charge par un plan métier,
- Les plans métiers, décrivant chacun leurs processus, leur analyse en matière d'impacts sur activité, de périodes critiques et de besoins,
- Le PUPA agence,
- Les plans supports
- Les plans d'urgence et de gestion de crise face aux différentes menaces (pandémies, cyber attaques, intempéries...)

Sous la coordination et l'animation du RPUPA, les responsables de service du siège sont correspondants PUPA.

Le RPUPA ou ses suppléants assurent le rôle de correspondants d'alerte et de crise principal et les responsables métiers ont le rôle de correspondants d'alerte métier en cas de remontée d'un incident perturbateur.

Dès la survenance d'un incident grave, la cellule de crise est mobilisée par l'un des correspondants d'alerte pour analyser les impacts et décider des premières mesures d'urgence et du plan d'actions à mettre en œuvre.

Les cellules opérationnelles sont en charge de réaliser les actions définies et validées collégialement par la cellule de crise décisionnelle. Ils s'appuieront sur les plans métiers et supports.

A chaque issue de crise, le responsable du plan d'urgence et de continuité d'activité réalise un bilan et un plan d'amélioration.

Le Comité de pilotage se tient au sein du Comité Exécutif des Risques présidé par le Directeur général en présence des membres du CODIR.

Les principales missions de cette instance de pilotage sont :

- La validation de la politique de continuité de l'entreprise,
- La validation du périmètre à couvrir par la continuité d'activité,
- La validation de la politique de reprise des activités notamment pour les activités essentielles,
- L'arbitrage des besoins de continuité y compris la couverture partielle des besoins,
- La validation des objectifs de reprise
- La validation de la stratégie de continuité, des solutions de continuité et le plan d'actions associé,
- L'allocation d'un budget dédié et des moyens associés pour le fonctionnement et les plans d'actions.

Le RPUPA anime et préside le Comité de Suivi et d'Amélioration PUPA. Composé des N-1 CODIR en charge des solutions supports et des besoins métiers, ce comité se réunit une à deux fois par an.

Il a pour mission de :

- Définir un plan de réductions des écarts entre les besoins des métiers et les solutions proposées,
- Définir et piloter le programme de tests et exercices,
- Définir un plan d'actions à l'issue du résultat du contrôle permanent,
- Identifier les actions de sensibilisation et de formation,

Participer à la validation du dispositif de continuité d'activité

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2019

Les principales actions de l'année écoulée ont porté sur :

- La mise en place d'un site de repli unique avec le prestataire externe IBM (activation et mise en conditions),
- Le déploiement du nouvel outil de gestion de crise Groupe Crisis Care,

- La réalisation de tests et exercices afin de vérifier la robustesse des PUPA :
 - Un exercice de Gestion de Crise,
 - Un exercice de déclenchement du nouveau site de repli IBM et du déploiement du matériel présent dans la baie de stockage,
 - Un exercice en lien avec BPCE IT afin de tester le SI EQUINOXE,
 - L'activation des solutions de télétravail et de travail à distance lors des grèves de Décembre 2019.
- Le maintien en condition opérationnelle du dispositif : actualisation de la cartographie des menaces, des plans d'urgence, des plans métiers, des plans supports et du suivi des annexes PUPA pour les prestataires essentiels.
- La formation – sensibilisation des collaborateurs au PUPA : formation de collaborateurs du siège lors des tests, sensibilisation des nouveaux entrants et formation à la Gestion de Crise des Membres de la Cellule de Crise Décisionnelle.

Deux déclenchements de Cellules de Crise ont été réalisés en 2019.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

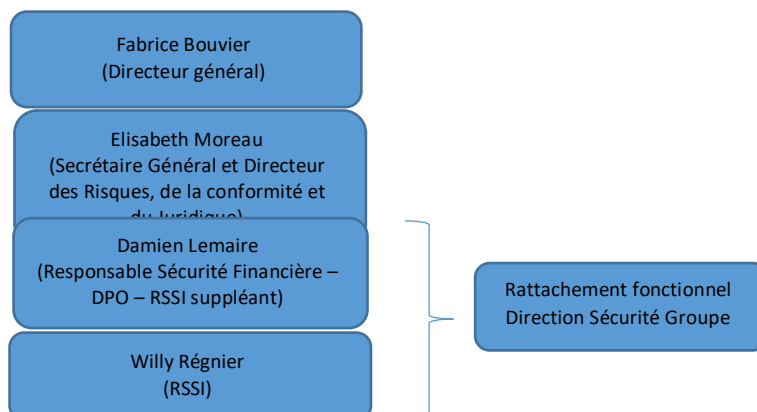
- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Banque Populaire du Nord et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire du Nord est rattachée à la « Sécurité Financière » au sein de la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord. Un collaborateur occupe à la fois le poste RSSI et de Responsable du registre des traitements (RGPD) sous l'autorité du Responsable du service « Sécurité Financière » (DPO), qui fait fonction également fonction de RSSI suppléant.

Situation au 31/12/2019 :



Les Comités Sécurité des Systèmes d'Information Locaux (CoSSI), animés par le RSSI, se sont tenus tous les trimestres. Ils permettent à la fonction SSI de partager avec les métiers de l'Informatique, la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Data et du Digital sur la thématique Sécurité des Systèmes d'information. Ce comité a l'intérêt de pouvoir remonter des alertes aux Comités des Risques et Exécutifs des Risques.

La fonction SSI ne disposait pas de budget dédié. Celui-ci était intégré au budget de la Direction des Risques de la Conformité et Secrétariat Général.

En 2019, le RSSI a participé, en tant que membre permanent, au Comité des Risques et Comité Exécutif des Risques, afin de faire approuver :

- Le dispositif de cartographie SSI
- Le process de validation des nouveaux projets privatifs Internes/Externes
- La Charte d'utilisation des Ressources Informatiques (annexée au Règlement Intérieur)

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire du Nord a mis en place en novembre 2019 une charte d'Utilisation des Ressources Informatiques locale déclinant la charte Groupe. Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire du Nord, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de La Banque Populaire du Nord. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G, enrichies de 215 règles spécifiques à la Banque Populaire du Nord, qui feront l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La Charte d'Utilisation des Ressources Informatiques a été présentée au Comité Exécutif des Risques du 10 septembre 2019.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
 - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
 - Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

La Banque Populaire du Nord a mené plusieurs actions de formation et de sensibilisation, parmi lesquelles :

- Des e-mails de sensibilisation ou d'alerte Phishing envoyés à plusieurs reprises de façon ciblée ou à l'ensemble des collaborateurs en fonction de l'alerte reçue
- Des publications intranet, réseau social de l'entreprise Yammer ainsi que des supports de communication ont été diffusés régulièrement (plus intensément au mois d'Octobre (lors du mois Européen de la Cyber sécurité)
- Une formation sous forme d'e-learning présentant les enjeux de la Cyber sécurité et de la protection des données est dispensée à tous les collaborateurs déployés sous Office 365 (à terme, 100% des collaborateurs auront suivi l'e-learning)
- La participation des collaborateurs de la BPN aux campagnes de phishing groupe (100 collaborateurs ciblés sur le mois de décembre 2019). L'exhaustivité des collaborateurs aura été ciblée à fin 2020.
- Une sensibilisation régulière des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction lors des Comités des Risques et des Comités Exécutifs des Risques.

2.7.11 Risques climatiques

Le risque climatique est traité dans le chapitre 2.2.6.2

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira dans les comptes de Natixis (impact sur les titres BPCE détenus par la Banque Populaire du Nord non chiffrable) à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2020 : VERS LA RECESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md\$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie

dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le périmètre de consolidation comprend :

- L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.
- Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et Gessinord.
- La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les trois fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe :
 - o FCT « BPCE Master Home Loans », le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » ;
 - o FCT « BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 », « BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2017_5 » et « BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2018 » et « BPCE Home Loans FCT 2018 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2019 » et « BPCE Home Loans FCT 2019 Demut ».

Cette dernière est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Les entités sont consolidées par intégration globale à l'exception des trois fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et la Société Immobilière Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créé en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord de Certificats coopératifs d'investissement. Après l'opération de rachat de ceux-ci par la BPN en août 2013, cette société est entrée en gestion extinctive. Au 31 décembre 2019, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord ne détenait plus des parts sociales de la Banque Populaire du Nord. La Banque Populaire du Nord a décidé de déconsolider cette structure en raison de la fin de son activité.

La société Gessinord est entrée dans le périmètre de consolidation local au 01 janvier 2019. En effet, suite à la reprise de participations dans le secteur de la promotion immobilière, il a été jugé pertinent que celle-ci soit intégrée.

Liste des entités faisant partie du groupe Banque Populaire du Nord au 31/12/2019 (hormis l'établissement Banque Populaire du Nord et la quote-part dans les fonds communs de titrisation) :

	Immobilière Créponord	Faidherbe	Sociétariat BPN	Gessinord	Socama Nord	Socami Nord	SA Développement Maritime
Consolidée	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Date de création	28/6/1983	11/6/1996	31/7/2006	7/11/1984	02/06/1971	20/03/1963	22/04/2017
Capital (K€)	465	2243	1 400	1050	variable	variable	variable
Forme juridique	SAS	SCI	SAS	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
Activité	Immobilière	Immobilière	Portage du capital de la BPN	Immobilière	Caution	Caution	Conseil
% de capital détenu par la BPN	100%	100%	100%	99,90%	n.s	n.s	100%
Produit Net Bancaire (K€)	1085	569	0	423	307	23	74
Résultat Brut d'Exploitation (K€)	986	296	-2	420	168	-207	28
Résultat d'Exploitation (K€)	986	296	-2	420	1041	538	28
Commentaires		Filiale d'Immobilière Créponord	Filiale d'Immobilière Créponord				

% détenus directement ou indirectement

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

En K€ - Comptes individuels French	Immobilière Créponord	SCI Faidherbe	Gessinord	Cumul SCM
PNB ou Chiffre d'affaires	1 085	569	423	329
Résultat brut d'exploitation	986	296	420	-40
Résultat Net	810	296	280	1 434

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018	2019
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	230 833 592	256 526 856	275 652 544	288 070 712	299 396 448
b) Nombre de parts sociales émises	28 854 199	32 065 857	34 456 568	36 008 839	37 424 556
c) Nombre de CCI émises	-	-	-	-	-
2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	207 353 043	201 776 720	209 326 488	210 134 369	208 539 686
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	63 449 484	57 796 453	61 642 174	75 447 974	58 808 076
c) Impôts sur les bénéfices	20 571 026	14 971 666	16 841 360	16 073 106	16 654 184
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	902 119	465 340	510 312	400 000	500 000
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	32 214 645	35 435 308	40 131 090	41 597 751	38 069 301
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 500 385	3 779 429	3 986 214	4 125 474	3 469 447
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART + C.C.I.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	1,45	1,32	1,29	1,64	1,12
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,12	1,11	1,16	1,16	1,02
c) Dividende attribué à chaque CCI	-	-	-	-	-
d) Intérêt versé à chaque part	0,12	0,12	0,12	0,11	0,09
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (ETP moyen mensuel)	1 120	1 115	1 104	1 089	1 079
b) Montant de la masse salariale	45 207 111	44 071 651	44 293 151	45 056 551	45 321 601
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	22 256 762	22 089 032	21 693 083	21 217 457	21 660 887

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

FOURNISSEURS						
En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0	180	78	56	123	437
Montant total des factures concernées T.T.C	0	613	100	70	286	1070
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,0%	1,2%	0,2%	0,1%	0,6%	2,1%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			o Délais légaux : 60 jours calendaire			

La Banque Populaire du Nord a mis en place un nouveau processus de traitement des factures fournisseurs sur l'année 2019 afin de réduire de manière significative le règlement des factures au-delà de 60 jours et d'identifier les factures douteuses ou litigieuses (inclus dans le total présenté ci-dessus).

CLIENT						
En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées T.T.C	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice						
Pourcentage des encaissements H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : 60 jours calendaire					

Les informations présentées ci-dessus n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Politique de rémunération au sein de la BPN

Extrait du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque par métier.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Nord, d'une participation et d'un intéressement. Par accord de juin 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le montant de l'enveloppe d'intéressement cible si tous les objectifs sont atteints peut être modulé à la hausse ou à la baisse en cas de surperformance / sous-performance potentielle. Cependant, le montant global de l'intéressement, tel qu'il résulte de la formule retenue, est plafonné annuellement à 20 % du total des salaires bruts de base versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise entrant dans le champ de l'application de l'accord. Par accord du 13 juin 2019, l'accord de participation dérogatoire a été rénové pour 2019 et 2020.

La mise en œuvre de la politique de rémunération a fait l'objet en 2018 d'une évaluation par l'audit interne BPN dont il est présenté les conclusions.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

Composition de la population des preneurs de risques

Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines ont analysé le règlement délégué (UE) n°604/2014 de la commission afin d'identifier les membres du personnel appartenant à la population régulée (MRT) au regard des critères qualitatifs et quantitatifs appropriés.

Pour l'année 2019, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe délibérant ;
- Les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs ;
- Les membres du Comité de Direction ;
- Les responsables des risques, de la conformité et de l'audit
- Les responsables d'unités opérationnelles importantes non membres du Comité de Direction et les responsables de certaines fonctions support, pour ceux qui ne sont pas membres du Comité de Direction

Principes généraux de la politique de rémunération

Pour chaque catégorie de personnel régulé, les règles ou références applicables sont décrites ci-dessous.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Directeur Général

-rémunération fixe

-rémunération variable : critère nationaux Groupe (35%), critères communs nationaux appliqués à la Banque Populaire du Nord (15%), critères spécifiques locaux (30%), critère de management durable local (20%).

-Véhicule de fonction, logement de fonction.

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%

Autres dirigeants effectifs (50 / 50)

-rémunération fixe

-rémunération variable : critères spécifiques locaux (minimum 50%), critères liés à l'activité gérée (maximum 50%). Part variable plafonnée à 25%

-véhicule de fonction.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

Président du Conseil d'Administration

- Rémunération fixe
- Pas de rémunération variable

Membres du Conseil d'Administration

- Indemnités compensatrices de temps passé

Membre du personnel membre de la « Direction Générale »

Membres du Comité de Direction

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : critères spécifiques locaux 50%, critères liés à l'activité gérée 50%. Part variable plafonnée à 25% sauf pour 2 personnes plafonnées à 30%
- Véhicule de fonction

La part variable sera réglée au prorata temporis en cas de mobilité Groupe. En cas de difficulté pour apprécier la contribution sur l'exercice, une moyenne des variables des deux années précédentes sera prise comme base du variable à prorater.

Membres du personnel responsables des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction et rendant compte à celui-ci en ce qui concerne ces activités

Directeur des Risques et de la Conformité,

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : part variable plafonnée à 25% car membre du Comité de Direction

Pour 2020, le comité est informé que le directeur des risques et conformité change et sa part variable sera de 20 % maximum.

Directeur de l'Audit

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : part variable plafonnée à 15%

Pour 2020, le comité est informé que le directeur de l'audit change et sa part variable sera de 10% maximum.

Membres du personnel dirigeant des unités opérationnelles importantes ou des fonctions support telles qu'affaires juridiques, finances, ressources humaines, technologies de l'information (pour ceux qui n'ont pas déjà été recensés ci-dessus):

- rémunération fixe
- rémunération variable : Part variable plafonnée à 15%.

Compte tenu de la spécificité des objectifs et activités du Directeur de réseau particuliers et professionnel et du Directeur de réseau Entreprise, leur part variable peut atteindre un taux et/ou montant maximum différent (respectivement 25% et 25000 €)

- véhicule de fonction éventuel selon contrat

Membres du personnel cadres ou techniciens des autres unités de la banque (dans ou hors population régulée)

- rémunération fixe
- rémunération variable des salariés exerçant une activité commerciale dans le réseau clientèles individuelles ou entreprise. Cette part variable est assise sur la performance commerciale collective des agences ou unités pour une part et sur la performance individuelle par métier d'autre part. Les conditions sont établies et communiquées et elles sont régulièrement publiées pour la bonne information des bénéficiaires. Les primes commerciales ainsi calculées et versées sont plafonnées en fonction du métier.
- rémunération variable des salariés non commerciaux. Certaines activités (prestations clientèles par exemple) peuvent faire l'objet de la mise en place d'un système de part variable collectif et individuel car en lien avec certains axes stratégiques de la banque. Les conditions sont établies et communiquées dans les unités concernées. Les primes ainsi calculées et versées sont plafonnées en fonction du métier et ou la taille de l'équipe. Certains collaborateurs sont régis par des dispositions contractuelles différentes eu égard à leur expérience, modalités de recrutement ou fonction.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2019 pour les différentes fonctions régulées exercées en 2019..

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe 3.3.2 concernant la régulation des parts

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil : 50%¹¹ du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, le solde, soit 50%¹² du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

En l'occurrence, la condition de performance est l'atteinte d'un résultat net positif de l'entreprise pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée (exercices N+1, N+2 et N+3).

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le calcul précédent est retraité de façon à neutraliser l'impact de la réévaluation de la dette propre. D'autres retraitements peuvent être effectués sur décision du Conseil de surveillance de BPCE après proposition du Comité des rémunérations et avis du Comité d'audit de BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

¹¹ Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500.000 €. Pour une part variable supérieure ou égale à 500.000 €, le pourcentage de différé est 60%. Pour une part variable supérieure ou égale à 1.000.000 €, le pourcentage de différé est 70%.

¹² Ou 40% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500.000 €, ou 30% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 70%.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :
non suivi¹³ d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.
suivi¹⁴ d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de départ du Groupe ou de décès, les montants acquis, y compris par anticipation (cf. ci-dessus) sont immédiatement versés, après décision de l'organe délibérant de l'établissement redevable, et compte tenu de l'application des coefficients d'indexation connus.

Dispositif de malus mis en place

1/ En application de l'article L511-77 du Code monétaire et financier, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour l'entreprise, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par l'organe de surveillance de l'entreprise sur proposition du comité des rémunérations.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, l'organe de direction dans sa fonction de surveillance est saisi de la situation et décide d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues des preneurs de risques par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%.

Le taux de réfaction peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Le Comité des rémunérations a proposé pour 2019 de retenir un seuil de ratio de CET1 de 11% qui est atteint

Pour 2020, le Groupe a retenu un seuil de ratio CET1 de 11,2% tel que prescrit par la BCE.

Le Comité propose pour 2020 de retenir également un seuil de ratio CET1 de 11,2 %.

2/ Par ailleurs, en application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a décidé que la part de rémunération variable ne serait versée que si le résultat net de la Banque Populaire du Nord est positif au cours de l'exercice considéré.

¹³ Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, non suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant de l'établissement redevable et de l'organe central.

¹⁴ Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant redevable et de l'organe central.

3/ Enfin, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Risques et de la Conformité ont constitué au cours de l'exercice 2018 un comité chargé de la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L 511-84 du Code monétaire et financier, qui prévoit que le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie être réduit ou donner lieu à restitution en fonction notamment des agissements ou du comportement de la personne concernée (malus de comportement)

Le comité malus s'est réuni le 6 février 2020 et n'a pas relevé d'infraction.

Pour mémoire, ce comité examine trois types d'infractions :

-les infractions importantes à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit y compris e-mail de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10%. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risque opérationnel » soit un seuil de 300ke.

-les infractions significatives à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre 100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe soit 0.5% des fonds propres de l'établissement.

-non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5% par formation

Le Comité se réunira chaque année avant le Comité des rémunérations et examinera les infractions visées par le dispositif de malus de comportement

Il fera rapport au Comité des rémunérations

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs, les infractions retenues sont exclusivement les infractions significatives

L'instruction du dossier est effectuée par la DRCCP et la DRH Groupe

Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures sont proposées si nécessaire par le Directoire de BPCE

La proposition est communiquée à la Banque concernée, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations au Conseil d'administration

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2019 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutif	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	13	0	11	0	3	7	0	36
Rémunération fixe	441 000 €	144 693 €	0 €	877 857 €	0 €	312 500 €	519 911 €	0 €	2 295 961 €
Rémunération variable	268 551 €	0 €	0 €	146 959 €	0 €	62 648 €	53 766 €	0 €	531 924 €
Rémunération totale	709 551 €	144 693 €	0 €	1 024 816 €	0 €	375 148 €	573 677 €	0 €	2 827 885 €

Attribution au titre de l'exercice 2019 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendant e de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	13	0	11	0	3	7	0	36
Rémunération fixe	441 000 €	144 693 €	0 €	877 857 €	0 €	312 500 €	519 911 €	0 €	2 295 961 €
Rémunération variable	268 551 €	0 €	0 €	146 959 €	0 €	62 648 €	53 766 €	0 €	531 924 €
Rémunération totale	709 551 €	144 693 €	0 €	1 024 816 €	0 €	375 148 €	573 677 €	0 €	2 827 885 €

Tableau 2 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2019 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	15	21	36
Rémunération totale	854 244 €	1 973 641 €	2 827 885 €
dont rémunération fixe	585 693 €	1 710 268 €	2 295 961 €
dont rémunération variable	268 551 €	263 373 €	531 924 €
dont non différé	268 551 €	263 373 €	531 924 €
dont espèces	268 551 €	263 373 €	531 924 €
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
dont différé	0 €	0 €	0 €
dont espèces	0 €	0 €	0 €
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €

Tableau 3 - Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 non acquises	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 versées en 2019 (en valeur d'attribution)	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 versées en 2019 (en valeur de paiement)	0 €	0 €	0 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2019 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2019	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2019	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2019	0 €	0 €	0 €

Informations individuelles

La rémunération totale individuelle pour :
- chaque dirigeant effectif :

- o Fabrice BOUVIER : 532 737 €
- o Jacques ZIEGLER : 176 814 €

- le responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité :

- o Directeur des Risques Juridique et Conformité : 146 950 €

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	5823 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	8 139 770 €

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	239 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	98 780 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	210 234	218 988
Intérêts et charges assimilées	4.1	(105 186)	(109 126)
Commissions (produits)	4.2	115 361	113 525

Commissions (charges)	4.2	(19 749)	(18 552)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 267	1 725
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	7 425	5 795
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	0	0
Produits des autres activités	4.6	10 244	8 868
Charges des autres activités	4.6	(8 327)	(9 035)
Produit net bancaire		211 269	212 188
Charges générales d'exploitation	4.7	(128 137)	(130 585)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(6 326)	(5 882)
Résultat brut d'exploitation		76 806	75 721
Coût du risque de crédit	7.1.1	(17 192)	(17 768)
Résultat d'exploitation		59 614	57 953
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(697)	(290)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		58 917	57 663
Impôts sur le résultat	11.1	(17 363)	(17 532)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		41 554	40 131
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		41 554	40 131

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

(2)

3.1.1.2 Résultat global

	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	41 554	40 131
Éléments recyclables en résultat	(4 842)	323
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	629	(1 701)

Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(6 464)	1 823
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	993	201
Eléments non recyclables en résultat	941	2 270
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(2 753)	1 901
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2 839	424
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	578	218
Impôts liés	277	(273)
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>	784	50
<i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i>	(1 472)	(1 164)
<i>Autres - impôts différés (part mino et groupe)</i>		149
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3 901)	2 593
RESULTAT GLOBAL	37 653	42 764
Part du groupe	37 653	42 764
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	1 481	

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	49 299	74 756
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	24 656	23 623
Instruments dérivés de couverture	5.3	66 034	53 088
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	373 443	386 111
Titres au coût amorti	5.6.1	283 019	400 842
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6.2	1 277 659	1 012 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.6.3	7 866 429	7 612 003
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		154 691	122 895
Placements des activités d'assurance	8.1.1		
Actifs d'impôts courants		228	191

Actifs d'impôts différés	5.9	13 803	12 055
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	77 773	111 215
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1		
Immeubles de placement	5.12	492	866
Immobilisations corporelles	5.13	60 376	56 172
Immobilisations incorporelles	5.13	1 203	1 213
Ecart d'acquisition	5.14		
TOTAL DES ACTIFS		10 249 105	9 868 002

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

PASSIF en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 756	1 419
Instruments dérivés de couverture	5.3	184 051	156 631
Dettes représentées par un titre	4.8	267 018	299 162
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.7.1	2 671 486	2 696 359
Dettes envers la clientèle	4.7.2	6 158 226	5 792 471
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0
Passifs d'impôts courants	11	1 659	3 907
Passifs d'impôts différés	11	(0)	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	102 780	99 099
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			0
Provisions	5.15	35 084	33 396
Dettes subordonnées	5.16	1 483	1 551
Capitaux propres		825 562	784 007
Capitaux propres part du groupe		825 562	784 007
Capital et primes liées		316 961	305 874
Réserves consolidées		427 454	394 508
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		39 593	43 494
Résultat de la période		41 554	40 131
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		10 249 105	9 868 002

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ; Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{ère} application de l'interprétation d'IFRIC 23.

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
					Recyclables				Non Recyclables						
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 1er janvier 2018	279 103	14 017	0	399 052	0	2 120	0	7925	32 885	-591	-1438	0	733 073		733 073
Distribution				(3 986)									(3 986)		(3 986)
Augmentation de capital	12 418												12 418		12 418
Remboursement de TSS													0		0
Rémunération TSS													0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾													0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12 418	0	0	(3 986)	0	0	0	0	0	0	0	0	8 432		8 432
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						(1 023)		1 346	719	162	1 389		2 593		2 593
Résultat de la période												40 131	40 131		40 131
Résultat global	0	0	0	0	0	(1 023)	0	1 346	719	162	1 389	40 131	42 724	0	42 724
Autres variations ⁽³⁾	(19)	355		(558)									(222)		(222)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	291 502	14 372		394 508		1097		9271	33 604	-429	-49	40 131	784 007		784 007
Affectation du résultat de l'exercice 2017				40 131											
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance															
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 ⁽⁴⁾															
Capitaux propres au 1er janvier 2019	291 502	14 372		434 639		1097		9271	33604	-429	-49	40 131	824 138		824 138
Distribution				(4 126)									(4 126)		(4 126)
Augmentation de capital	11 325												11 325		11 325
Remboursement de TSS ⁽⁴⁾															
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾				(1 078)									(1 078)		(1 078)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	11 325			(6 683)									4 642		4 642
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					0	(183)		(4 659)	2 531	429	(2 019)		(3 901)		(3 901)
Résultat de la période												41 554	41 554		41 554
Résultat global					0	(183)		(4 659)	2 531	429	(2 019)	41 554	37 653		37 653
Autres variations ⁽³⁾	-238			979									741		741
Capitaux propres au 31 décembre 2019	302 589	14 372		427453,5	0	914		4612	36135		-2068	41 554	825 562		825 562

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	58 917	57 663
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 813	5 913
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(3 733)	8 883
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(15 374)	(14 822)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(5 769)	(38 931)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(18 063)	(38 957)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	4 438	66 504
Flux liés aux opérations avec la clientèle	113 743	(177 384)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	21 194	(77 861)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(22 780)	10 359
Impôts versés	(19 677)	(14 839)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	96 918	(193 221)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	137 772	(174 515)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	124 437	25 876
Flux liés aux immeubles de placement	1 206	(851)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8 244)	(4 498)

Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	117 399	20 527
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	7 199	8 432
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(68)	(199)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	7 131	8 233
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	262 302	(145 755)
Caisse et banques centrales	74 756	42 977
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	56 964	157 450
Comptes et prêts à vue	50 000	130 000
Comptes créditeurs à vue	(14 093)	(17 045)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	167 627	313 382
Caisse et banques centrales	49 299	74 756
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	31 144	56 964
Comptes et prêts à vue	365 000	50 000
Comptes créditeurs à vue	(15 514)	(14 093)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	429 929	167 627
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(262 302)	(145 755)

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général. Note 1

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE. Note 1.1

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie. Note 1.2

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Événements significatifs. Note 1.3

La société GESSINORD est rentrée dans le périmètre consolidé de la Banque Populaire du Nord.

La société Sociétariat est quant à elle sortie du périmètre consolidé de la Banque Populaire du Nord.

3.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture. Note 1.4

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira dans les comptes de Natixis (impact sur les titres BPCE détenus par la Banque Populaire du Nord non chiffrable) à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité. Note 2

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire. Note 2.1

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel. Note 2.2

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation. Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 3 379 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés.
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019
Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	3 266
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débutés	
Exemption des contrats à court terme	
Exemption des contrats de faible valeur	-308
Ecarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	
Valeur brute des passifs locatifs au 1er janvier 2019 portant sur des contrats de location simple	2 958
Effet actualisation	-61
Reclassement au 1er janvier 2019 des passifs comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre des contrats de location-financement	
Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019	2 897

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 2 784 milliers d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe Banque Populaire du Nord. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe Banque Populaire du Nord.

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de 523 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 un amendement à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Cet amendement a été adopté par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements. Note 2.3

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

- Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, Natixis a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

- Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

- Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture. Note 2.4

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

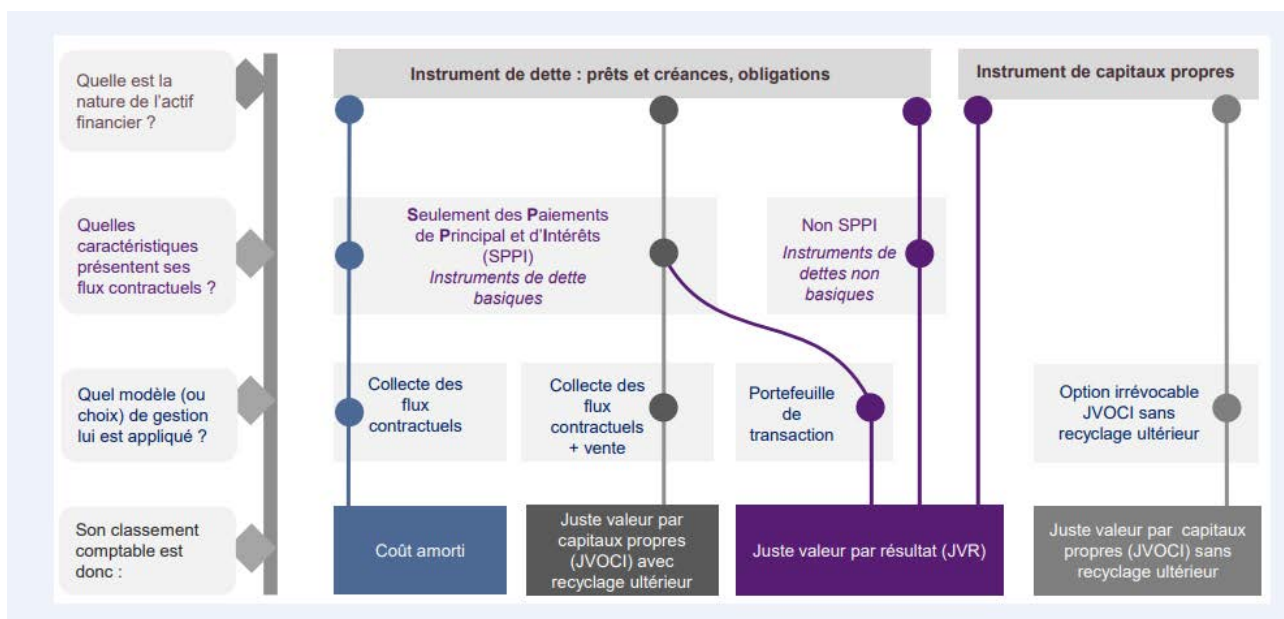
3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation. Note 2.5

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers. Note 2.5.1

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication

(pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
 - les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.
- Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises. Note 2.5.2

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation. Note 3

3.1.2.3.1 Entité consolidante. Note 3.1

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 15 Caisses d'Epargne ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Oney

La Banque Populaire du Nord est l'entité consolidante pour le Groupe Banque Populaire du Nord.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation. Note 3.2

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Nord figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe. Note 3.2.1

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;

- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Note 3.2.2

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes. Note 3.2.3

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation. Note 3.3

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères. Note 3.3.1

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques. Note 3.3.2

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises. Note 3.3.3

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale. Note 3.3.4

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce

passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées. Note 3.3.5.

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019. Note 3.4

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Nord a évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de l'entité Gessinord et la sortie de la SAS Sociétariat. Ces mouvements n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers.

3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition. Note 3.5

La Banque Populaire du Nord n'a constaté aucun écart d'acquisition sur l'exercice 2019.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat. Note 4

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés. Note 4.1

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	6 868	(16 950)	(10 082)	9 824	(17 259)	(7 435)
Prêts / emprunts sur la clientèle	160 817	(35 161)	125 656	164 685	(35 804)	128 881
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	13 031	(9 338)	3 693	7 381	(9 508)	(2 127)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(14)	(14)	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	180 716	(61 463)	119 253	181 890	(62 571)	119 319
Opérations de location-financement	4 763	0	4 763	6 248	0	6 248
Titres de dettes	4 383	///	4 383	2 144	///	2 144
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 383	///	4 383	2 144	///	2 144
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	189 862	(61 463)	128 399	190 282	(62 571)	127 711
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	20 372	(43 723)	(23 351)	28 706	(46 555)	(17 849)
Instruments dérivés pour couverture économique	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	210 234	(105 186)	105 048	218 988	(109 126)	109 862

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 389 milliers d'euros (7 586 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

⁽²⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions. Note 4.2

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 796	0	2 796	3 403	(48)	3 355
Opérations avec la clientèle	38 822	0	38 822	39 546	(363)	39 183
Prestation de services financiers	7 528	(23)	7 505	6 241	(152)	6 089
Vente de produits d'assurance vie	24 739	///	24 739	24 235	///	24 235
Moyens de paiement	31 839	(14 740)	17 099	30 206	(13 748)	16 458
Opérations sur titres	1 925	(315)	1 610	2 173	(67)	2 106
Activités de fiducie	2 327	///	2 327	2 260	(1 122)	1 138
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 619	(3 474)	1 145	4 655	(3 052)	1 603
Autres commissions	766	0	766	806	0	806
TOTAL DES COMMISSIONS	115 361	(19 749)	95 612	113 525	(18 552)	94 973

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. Note 4.3

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 879	155
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(251)	1 408
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(251)	1 408
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(362)	113
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(362)	113
Variation de la couverture de juste valeur	(22 457)	3 604
Variation de l'élément couvert	22 095	(3 491)
Résultats sur opérations de change	1	49
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 267	1 725

(1) y compris couverture économique de change

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 4.4

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	(980)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	7 425	6 775
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 425	5 795

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti. Note 4.5

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

La Banque Populaire du Nord ne constate pas de gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti sur l'exercice 2019.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités. Note 4.6

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	60	0	60	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	4 286	(4 814)	(528)	0	(4 072)	(4 072)
Produits et charges sur immeubles de placement	385	273	658	0	(249)	(249)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 217	(2 714)	(1 497)	1 158	(2 578)	(1 420)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	(825)	(825)	0	(760)	(760)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	4 296	(624)	3 672	7 710	(2 165)	5 545
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	377	377	///	789	789
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 513	(3 786)	1 727	8 868	(4 714)	4 154
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 244	(8 327)	1 917	8 868	(9 035)	(167)

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation. Note 4.7

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8 157 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 814 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6 238 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 285 milliers d'euros dont 1 943 milliers d'euros comptabilisés en charge et 343 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 162 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(76 434)	(76 847)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(6 629)	(6 457)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(42 236)	(47 281)
Autres frais administratifs	(51 703)	(53 738)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(128 137)	(130 585)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs. Note 4.8

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(697)	(290)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(697)	(290)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan. Note 5

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales. Note 5.1

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	37 561	38 261
Banques centrales	11 738	36 495
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	49 299	74 756

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2.1

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent :

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
				Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		5 927		5 927		5 123	5 123	
Titres de dettes		5 927		5 927		5 123	5 123	
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		15 259		15 259		15 584	15 584	
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽³⁾								
Prêts		15 259		15 259		15 584	15 584	
Instruments de capitaux propres		3 068	///	3 068		2 911	/// 2 911	
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	402	///	///	402	5	///	/// 5	
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	402	24 254		24 656	5	23 618	23 623	

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2.2

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	500	///	500	51	///	51
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	1 256	1 256	-	1 368	1 368
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	500	1 256	1 756	51	1 368	1 419

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	1 256	1 256
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1 256	1 256

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 256	1 256	0	1 368	1 368	0
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION ET RISQUE DE CREDIT	1 256	1 256	0	1 368	1 368	0

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidés » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 1 256 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction. Note 5.2.3

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	106 398	399	500	34 788	5	51
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	14 625	2	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	121 023	401	500	34 788	5	51
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	30	1	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	30	1	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	121 053	402	500	34 788	5	51
dont marchés organisés	121 053	402	500	34 788	5	51
dont opérations de gré à gré	0	0	0			

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture. Note 5.3

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de

crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL

- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 488 953	66 034	180 362	3 781 971	51 042	141 261
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	3 488 953	66 034	180 362	3 781 971	51 042	141 261
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 488 953	66 034	180 362	3 781 971	51 042	141 261
Instruments de taux	85 000	0	3 687	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	552	0	2	280 000	2 046	15 370
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	85 552	0	3 689	280 000	2 046	15 370
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	85 552	0	3 689	280 000	2 046	15 370
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 574 505	66 034	184 051	4 061 971	53 088	156 631

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	218 737	1 843 585	1 069 831	441 800
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	85 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	218 737	1 758 585	1 069 831	441 800
Couverture du risque de change	552	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	552	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	219 289	1 843 585	1 069 831	441 800

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur									
Au 31 décembre 2019									
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)			
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)	
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 095	1 629	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	42 095	1 629	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	164 936	9 188	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	164 936	9 188	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	1 229 871	58 658	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 016 398	44 055	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	213 473	14 603	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-1 022 840	- 47 841	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	- 3 687	-	-	-	-
Couverture de risque de change	- 2	6 218	-	-	-6 218
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	- 3 689	6 218	-	-	- 6 218

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrement des OCI	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	12 682	(6 464)	0			6 218
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	12 682	(6 464)	0			6 218

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 5.4

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	64 777	99 237
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	308 666	286 874
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	373 443	386 111
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>40</i>	<i>36</i>
<i>- Instruments de dettes</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<i>- Instruments de capitaux propres</i>	<i>38</i>	<i>35</i>

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	296 191	6 902	-	275 192	6 775	-
Actions et autres titres de capitaux propres	12 475	523	-	11 682	-	-
TOTAL	308 666	7 425	-	286 874	6 775	-

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti. Note 5.5

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission. Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence

entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti. Note 5.5.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	236 033	356 817
Obligations et autres titres de dettes	47 175	44 615
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(189)	(590)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	283 019	400 842

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti. Note 5.5.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	31 144	56 964
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 114 976	849 618
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	131 550	106 390
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(11)	0
TOTAL	1 277 659	1 012 972

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 696 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 766 491 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. Note 5.5.3

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	109 894	73 682
Autres concours à la clientèle	7 919 436	7 704 163
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie	530 734	454 975
-Crédits à l'équipement	1 665 506	1 543 280
-Crédits au logement	5 424 287	5 305 417
-Crédits à l'exportation	38	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	147 063	223 377
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	151 808	177 114
Autres prêts ou créances sur la clientèle	1 105	1 095
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	8 030 435	7 778 940
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(164 006)	(166 937)
TOTAL	7 866 429	7 612 003

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.6 Reclassements d'actifs financiers. Note 5.6

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par le reclassement d'actifs financiers.

3.1.2.5.7 Comptes de régularisation et actifs divers. Note 5.7

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	4 607	5 193
Charges constatées d'avance	876	3 076
Produits à recevoir	15 118	13 035
Autres comptes de régularisation	40 191	71 046
Comptes de régularisation - actif	60 792	92 350
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	16 981	18 865
Actifs divers	16 981	18 865
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	77 773	111 215

3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées. Note 5.8

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par les actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

3.1.2.5.9 Immeubles de placement. Note 5.9

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	515	(23)	492	1 256	(390)	866
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			492			866

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 492 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (866 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.10 Immobilisations. Note 5.10

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	167 881	(107 539)	60 342	155 000	(99 035)	55 965
Biens immobiliers	64 686	(37 185)	27 501	64 111	(35 844)	28 267
Biens mobiliers	103 195	(70 354)	32 841	90 889	(63 191)	27 698
Immobilisations corporelles données en location simple	4 837	(4 803)	34	6 773	(6 566)	207
Biens mobiliers	4 837	(4 803)	34	6 773	(6 566)	207
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens immobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 718	(112 342)	60 376	161 773	(105 601)	56 172
Immobilisations incorporelles	2 006	(803)	1 203	6 232	(5 019)	1 213
Droit au bail	1027	0	1027	5 317	(4 256)	1061
Logiciels	971	(803)	168	763	(763)	0
Autres immobilisations incorporelles	8	0	8	52	0	52
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 006	(803)	1 203	6 232	(5 019)	1 213

- (1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre. Note 5.11

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	53 199	30 000
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	210 128	264 097
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	2
Dettes non préférées	0	0
Total	263 327	294 099
Dettes rattachées	3 691	5 063
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	267 018	299 162

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle. Note 5.12

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

I

3.1.2.5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit. Note 5.12.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	15 514	14 093
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	15 514	14 093
Emprunts et comptes à terme	2 568 823	2 548 022
Opérations de pension	85 457	130 948
Dettes rattachées	1 692	3 296
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 655 972	2 682 266
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 671 486	2 696 359

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

3.1.2.5.12.2 Dettes envers la clientèle. Note 5.12.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 518 649	2 298 050
Livret A	563 585	520 471
Plans et comptes épargne-logement	727 909	691 249
Autres comptes d'épargne à régime spécial	954 947	867 657
Dettes rattachées	85	85
Comptes d'épargne à régime spécial	2 246 526	2 079 462
Comptes et emprunts à vue	7 553	8 726
Comptes et emprunts à terme	1 371 040	1 387 823
Dettes rattachées	14 458	18 410
Autres comptes de la clientèle	1 393 051	1 414 959
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	6 158 226	5 792 471

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

3.1.2.5.13 Comptes de régularisation et passifs divers. Note 5.13

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	10 077	8 308
Produits constatés d'avance	23 481	26 463
Charges à payer	28 678	30 784
Autres comptes de régularisation créditeurs	15 685	14 344
Comptes de régularisation - passif	77 921	79 899
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 935	1 967
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	20 348	17 233
Passifs locatifs ⁽¹⁾	2 576	0
Passifs divers	24 859	19 200
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	102 780	99 099

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

3.1.2.5.14 Provisions. Note 5.14

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	17 387	1 974	0	(2 373)	2 759	19 747
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	2 547	214	0	(1 099)	0	1 662
Engagements de prêts et garanties ⁽¹⁾	7 122	5 159	0	(3 829)	0	8 452
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 615	64	0	(682)	1	4 998
Autres provisions d'exploitation	725	244	0	(500)	(244)	225
TOTAL DES PROVISIONS	33 396	7 655	0	(8 483)	2 516	35 084

(1) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.2.5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	39	108
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	416	469
- ancienneté de plus de 10 ans	216	74
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	672	652
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	36	35
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	707	687

3.1.2.5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0	0
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1	1
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1	1

3.1.2.5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.3

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	636	1 655
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 009	2 302
- ancienneté de plus de 10 ans	2 217	1 315
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 861	5 273
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	149	359
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(11)	(14)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(13)	(16)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	4 998	5 615

3.1.2.5.15 Dettes subordonnées. Note 5.15

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 391	1 551
Dettes subordonnées et assimilés	1 391	1 551
Dettes rattachées	92	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 483	1 551
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	1 483	1 551

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 551	0	(160)	0	1 391
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 551	0	(160)	0	1 391
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	1 551	0	(160)	0	1 391

3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis. Note 5.16

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.16.1 Parts sociales. Note 5.16.1

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2019, le capital se décompose comme suit :

- 299 396 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (288 071 milliers d'euros au 31 décembre 2018) ;
- 13 558 milliers d'euros de primes.

3.1.2.5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres. Note 5.16.2

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas de titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle. Note 5.17

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations donne un contrôle significatif.

3.1.2.5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Note 5.18

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 753	734	-2 019
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2 839	-308	2 531
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	578	-149	429
Éléments non recyclables en résultat	664	277	941
Ecarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	629	-812	-183
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-6 464	1 805	-4 659
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-5 835	993	-4 842
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-5 171	1 270	-3 901
Part du groupe	-5 171	1 270	-3 901
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 941 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 contre 2 270 milliers au titre de l'exercice 2018.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à – 4842 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 contre 323 milliers au titre de l'exercice 2018.

3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers. Note 5.19

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*);
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être

réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

3.1.2.5.19.1 Actifs financiers. Note 5.19.1

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	66 436	0	66 436	53 093	0	53 093
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	66 436	0	66 436	53 093	0	53 093
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	66 436	0	66 436	53 093	0	53 093

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	66 436	0	61 039	5 397	53 093	0	49 147	3 946
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	66 436	0	61 039	5 397	53 093	0	49 147	3 946

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32

3.1.2.5.19.2 Passifs financiers. Note 5.19.2

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	184 551	0	184 551	156 682	0	156 682
Opérations de pension	0	0	0	1	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	184 551	0	184 551	156 682	0	156 682
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	85 295	0	85 295	130 950	0	130 950
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	269 846	0	269 846	287 632	0	287 632

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant brut des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant brut des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	184 551	0	184 203	348	156 682	0	155 537	1 145
Opérations de pension	85 295	0	0	85 295	130 950	0	0	130 950
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	269 846	0	184 203	85 643	287 632	0	155 537	132 095

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer. Note 5.20

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier

enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie. Note 5.20.1

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 700	0	0	0	39 700
Actifs financiers au coût amorti	154 000	85 457	1 817 307	1 054 980	3 111 744
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	193 700	85 457	1 817 307	1 054 980	3 151 444
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	193 700	85 457	535 233	1 054 980	1 869 370

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 85 457 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (130 948 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 817 307 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 065 001 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	72 200	17 868	-	-	90 068
Actifs financiers au coût amorti	253 900	113 080	1 655 638	1 065 001	3 087 619
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	326 100	130 948	1 655 638	1 065 001	3 177 687
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>326 100</i>	<i>130 948</i>	<i>497 079</i>	<i>1 065 001</i>	<i>2 019 128</i>

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH

(Caisse de refinancement de l'habitat ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

En 2019, le groupe Banque Populaire du Nord dans le cadre d'une opération de refinancement appelée Demeter, a procédé au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2019.

3.1.2.5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue. Note 5.20.2

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2019.

3.1.2.6 Engagements. Note 6

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement. Note 6.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	-	-
de la clientèle	705 312	414 624
- Ouvertures de crédit confirmées	705 312	414 624
- Autres engagements	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	705 312	414 624
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	980	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	980	-

3.1.2.6.2 Engagements de garantie. Note 6.2

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	13 691	13 876
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	265 127	236 446
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	278 818	250 322
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 271 968	1 317 743
de la clientèle	3 405 153	3 048 048
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	4 677 121	4 365 791

(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties donnés d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques. Note 7

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

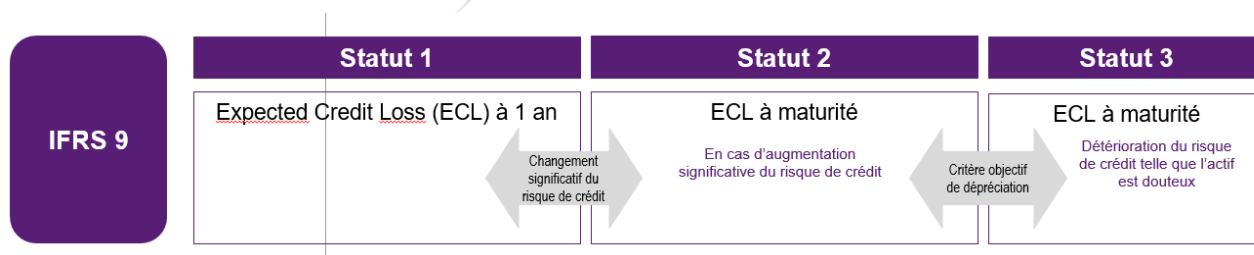
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit . Note 7.1

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Attention, schéma ci-dessous modifié



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit. Note 7.1.1

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(16 671)	(18 842)
Récupérations sur créances amorties	480	1 907
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 001)	(833)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(17 192)	(17 768)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	(15)	(125)
Opérations avec la clientèle	(17 625)	(17 035)
Autres actifs financiers	448	(608)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(17 192)	(17 768)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements. Note 7.1.2

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée, s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80 % pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste,

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au

Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers. Note 7.1.2.1

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	99 255	0	0	0	0	0	0	0	99 255	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(35 255)	0	0	0	0	0	0	0	(35 255)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000	0
Solde au 31/12/2019	65 000	0	0	0	0	0	0	0	65 000	0

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Titres de dettes au coût amorti

A masquer si vide

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	395 212	(45)	6 220	(545)	0	0	0	0	401 432	(590)
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(111 000)	0	(7 000)	0	0	0	0	0	(118 000)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(1 212)	45	780	545	0	0	0	0	(432)	590
Solde au 31/12/2019	283 000	0	0	0	0	0	0	0	283 000	0

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances aux établissements de crédit

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	1 013 000	0	0	0	0	0	1 013 000	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	235 000	0	0	0	0	0	235 000	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	30 000	0	0	0	0	0	30 000	0
Solde au 30/06/2019	1 278 000	0	0	0	0	0	1 278 000	0

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

A masquer si vide

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	7 094 156	(9 317)	452 846	(22 129)	231 939	(135 490)	0	0	7 778 941	(166 937)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 020 000	(5 000)	3 000	0	0	0	0	0	1 022 000	(5 000)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(612 000)	(17 000)	(78 000)	3 000	(42 000)	14 000	0	0	(731 000)	1 000
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(29 000)	0	(3 000)	0	0	0	0	0	(31 000)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(18 000)	17 000	0	0	(18 000)	17 000
Transferts d'actifs financiers	(169 000)	21 000	108 000	(3 000)	45 000	(22 000)	0	0	(16 000)	(5 000)
Transferts vers S1	157 000	0	(157 000)	2 000	(5 000)	0	0	0	(4 000)	2 000
Transferts vers S2	(291 000)	10 000	299 000	(13 000)	(12 000)	1 000	0	0	(4 000)	(2 000)
Transferts vers S3	(36 000)	11 000	(34 000)	8 000	62 000	(23 000)	0	0	(8 000)	(4 000)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(6 156)	(1 683)	7 154	2 129	25 061	(6 510)	0	0	25 059	(5 063)
Solde au 31/12/2019	7 298 000	(12 000)	490 000	(20 000)	242 000	(133 000)	0	0	8 030 000	(164 000)

3.1.2.7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements. Note 7.1.2.2.

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de financement

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés des leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	396 000	1 000	19 000	1 000	0	2 000	0	0	415 000	4 000
Nouveaux contrats originés ou acquis	451 000	1 000	12 000	0	0	0	0	0	463 000	1 000
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(121 000)	(1 000)	5 000	0	(1 000)	0	0	0	(117 000)	(1 000)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(46 000)	0	(1 000)	0	0	0	0	0	(47 000)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(35 000)	0	19 000	1 000	0	0	0	0	(16 000)	0
Transferts vers S1	0	0	(7 000)	0	0	0	0	0	(7 000)	0
Transferts vers S2	(33 000)	0	32 000	1 000	0	0	0	0	(2 000)	0
Transferts vers S3	(2 000)	0	(6 000)	0	0	0	0	0	(8 000)	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	6 000	0	1 000	0	1 000	1 000	0	0	8 000	1 000
Solde au 30/06/2019	651 000	1 000	54 000	1 000	0	3 000	0	0	705 000	4 000

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de garantie

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	218 000	0	7 000	0	12 000	3 000	237 000	4 000
Nouveaux contrats originés ou acquis	104 000	0	0	0	0	0	104 000	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(31 000)	0	(2 000)	0	3 000	(1 000)	(31 000)	(1 000)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(52 000)	0	(1 000)	0	0	0	(54 000)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(13 000)	0	7 000	0	3 000	2 000	(3 000)	2 000
Transferts vers S1	0	0	(3 000)	0	0	0	(3 000)	0
Transferts vers S2	(11 000)	0	11 000	0	(1 000)	0	(1 000)	0
Transferts vers S3	(2 000)	0	(1 000)	0	4 000	2 000	1 000	2 000
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	18 000	0	0	0	(8 000)	0	10 000	0
Solde au 30/06/2019	244 000	0	10 000	0	10 000	4 000	264 000	5 000

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit. Note 7.1.3

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9. Note 7.1.4

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)	0	0	0	
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	242 213	(132 539)	109 674	112
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	0	2 537	(2 537)	0
Engagements de garantie	10 038	4 165	5 873	0
Total	252 251	(125 837)	113 010	112

3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9. Note 7.1.5

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	5 927	0
Prêts	15 259	0
Dérivés de transaction	402	0
Total	21 588	0

3.1.2.7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie. Note 7.1.6

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice. Note 7.1.6

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de la Banque Populaire du Nord.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

3.1.2.7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice. Note 7.1.8

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de la Banque Populaire du Nord.

3.1.2.7.1.9 Encours restructurés. Note 7.1.9

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	26 108		26 108	20 359		20 359
Encours restructurés sains	9 626		9 626	15 225		15 225
Total des encours restructurés	35 734		35 734	35 584		35 584
Dépréciations	(8 399)	6	(8 393)	(5 580)	1	(5 579)
Garanties reçues	21 878	6	21 884	26 464	1	26 465

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et cond	31 374		31 374	32 071		32 071
Réaménagement : refinancement	4 360		4 360	3 513		3 513
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	35 734		35 734	35 584		35 584

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	35 602		35 602	35 190		35 190
Autres pays	132		132	394		394
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	35 734		35 734	35 584		35 584

3.1.2.7.2 Risque de marché. Note 7.2

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change. Note 7.3

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.1.2.7.4 Risque de liquidité. Note 7.4

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales		49 299						49 299
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	24 656							24 656
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3 554		2 400	58 823		308 666	373 443
Instruments dérivés de couverture	66 034							66 034
Titres au coût amorti		16 642		15 202	249 803	1 372		283 019
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		1 141 616		625	1 250	134 168		1 277 659
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		366 719	165 328	605 283	2 599 228	4 128 766	1 105	7 866 429
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	154 691							154 691
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	245 381	1 577 830	165 328	623 510	2 909 104	4 264 306	309 771	10 095 230
Banques centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	500	1 256						1 756
Instruments dérivés de couverture	184 051							184 051
Dettes représentées par un titre	14 603	4 370			139 600	108 445		267 018
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	44 309	447 452	36 338	208 556	1 282 391	652 440		2 671 486
Dettes envers la clientèle		4 372 528	52 457	335 293	1 214 957	182 991		6 158 226
Dettes subordonnées	1 391					92		1 483
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	244 854	4 825 606	88 795	543 849	2 636 948	943 968		9 284 020
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit								
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		428 954	4 660	13 685	105 620	152 393		705 312
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		428 954	4 660	13 685	105 620	152 393		705 312
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit		757						757
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		81 112				7 218	175 271	263 601
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		81 869				7 218	175 271	264 358

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés. Note 8

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(44 610)	(44 990)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(4 445)	(5 022)
Autres charges sociales et fiscales	(21 479)	(21 395)
Intéressement et participation	(5 900)	(5 440)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(76 434)	(76 847)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie et à l'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales – Une entreprise responsable dans ses pratiques internes ».

Engagements sociaux

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.		

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail Autres avantages		
Dette actuarielle	24 496	9 722	4 388	38 606	35 760
Juste valeur des actifs du régime	(12 720)	(8 348)		(21 068)	(20 801)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs					
SOLDE NET AU BILAN	11 776	1 374	4 388	17 538	14 959
Engagements sociaux passifs	11 776	1 374	4 388	17 538	14 959
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾					

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	22 737	8 836	4 187		35 760	38 147
Coût des services rendus		502	246		748	810
Coût des services passés						
Coût financier	338	149	433		920	480
Prestations versées	(1 012)	(675)	(207)		(1 894)	(1 598)
Autres	(129)	96	(271)		(304)	(58)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	15	(29)			(14)	(34)
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	2 530	1 302			3 832	(1 260)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	41	(459)			(418)	(727)
Ecart de conversion						
Autres	(24)				(24)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	24 496	9 722	4 388		38 606	35 760

Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	12 593	8 208			20 801	20 883
Produit financier	(42)	17			(25)	265
Cotisations reçues						
Prestations versées	(287)				(287)	(229)
Autres	(132)				(132)	
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	507	123			630	(119)
Ecart de conversion						
Autres	81				81	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	12 720	8 348			21 068	20 801

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé

constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	502	246	748	810
Coût financier net	512	433	945	215
Autres (dont plafonnement par résultat)				
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	1 014	679	1 693	1 025

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	3 618	(3 519)	99	4 533
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	2 079	691	2 770	(119)
Ajustements de plafonnement des actifs	134	116	250	
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	5 679	(2 827)	2 852	4 414

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,62%	0,86%	1,56%	1,82%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	18 ans	14 ans	18 ans

(1)

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,73%	(1 548)	-11,46%	(2 422)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,54%	1 735	0,92%	194
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,88%	1 582	6,65%	1 406
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,71%	(1 314)	-5,60%	(1 184)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	183	184
N+6 à N+10	175	178
N+11 à N+15	159	164
N+16 à N+20	137	143
> N+20	283	316

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

<i>en % et millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	328	5,40%	641
Actions	42,20%	5 121	39,30%	4 662
Obligations	55,10%	6 686	46,10%	5 468
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement			9,20%	1 091
Total	100,00%	12 135	100,00%	11 862

Paiements fondés sur base d'actions

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne pratique pas de paiements fondés sur base d'actions.

3.1.2.9 Activités d'assurance. Note 9

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par cette activité.

3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une

Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment* – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement *bid/ask* (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA et ajustement du coût de financement (FVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du

niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle EN VIGUEUR chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalué à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *pay-off* (Formule de flux positifs e négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le Comité d'observabilité et de paramètres, le Comité de valorisation, le Comité des réfections, le Comité de validation de modèles.

Les principes méthodologiques relatifs à la juste valeur appliquée par Natixis ont été revus au cours du deuxième trimestre 2019 conduisant notamment à affiner les critères d'observabilité et à revoir la répartition des actifs et des passifs financiers par niveaux de juste valeur (voir ci-dessous).

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2.
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un *pay-off*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *pay-off* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combiné à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « *lock-up* » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres

deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés au 30/06/2019
Instruments dérivés de crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50% - 100%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	[2% - 28%]
	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5% ; 5%]
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%] EUR = 30% ; USD = 25%
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et	Spread-Lock : [+15BP, +17BP] Vol tec =[50BP, 90BP]

		réplication pour les CMS et TEC Forwards	corrélation TEC-CMS	Correl TEC-CMS = [50%, 90%]
	Swaptions accreeters bermudéennes (Euro et AUD)	Différents modèles sur volatilité	Blending Factor	[76% - 95%]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux : 1% à 83,82%
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne	Skew Model, Modèle à volatilité locale, Black & Scholes,	Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : [4,38% to 14,82%]
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo Vrac : [-0,50 to +1,0]
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURCHF : [45% ; 63%] Correl USDCHF : [-74% ; 71%] Volatilité Long terme EURCHF : [7.82%,9%] Volatilité Long terme USDCHF : [8.82%, 11.39%] Volatilité Long terme EURUSD : [8.42%, 11.03%]
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Fonds - Taux : [25% to 25%]

Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUDJPY et USDJPY : [15% à 55%] Volatilité Long Terme : [8,13% à 14,68%]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	Corrélation Equity / USDEUR : [-8% ; 50,5%] Corrélation Equity / Taux : [5% ; 45,45%] Corrélation USDEUR / IR : [24,1% ; 28%]
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Crédit : [-15%] - Vol Credit: Structure par terme ([2Y : [20% ; 75%], 5Y : [20% ; 40%], 10Y : [20% ; 32%])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Correl stock/stock : [18,04 à 91,32]
	Payoffs mono-sous-jacent	Différents modèles sur volatilité	Volatilité	[2.47 - 83.28]

POLITIQUE SUIVIE PAR LE GROUPE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE NIVEAU DE JUSTE VALEUR

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille ...), il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet n'était plus directement observable. Ainsi, ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du

modèle utilisé et de la liquidité observée.

INSTRUMENTS AFFECTÉS PAR LA CRISE FINANCIÈRE

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monoline* et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicites des données de marché.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis, du pool de trésorerie, de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Epargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte

tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2019, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 265 705 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la

suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte ou : Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE).

3.1.2.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.1

3.1.2.10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.1.1

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2	0	2
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2	0	2
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	2	0	2
Instruments dérivés	0	400	0	400
Dérivés de taux	0	399	0	399
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1	0	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	400	0	400
Instruments de dettes	127	15 259	5 800	21 186
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	15 259	0	15 259
Titres de dettes	127	0	5 800	5 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	127	15 259	5 800	21 186
Instruments de capitaux propres	0	3 068	0	3 068
Actions et autres titres de capitaux propres	0	3 068	0	3 068
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	3 068	0	3 068
Instruments de dettes	65 982	0	0	64 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	65 982	0	0	64 777
Instruments de capitaux propres	0	12 475	296 191	308 666
Actions et autres titres de capitaux propres	0	12 475	296 191	308 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	65 982	12 475	296 191	373 443
Dérivés de taux	0	66 034	0	66 034
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	66 034	0	66 034
	0	0	0	0
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	500	0	500
Dérivés de taux	0	500	0	500
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	500	0	500
Dettes représentées par un titre	0	1 256	0	1 256
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	1 256	0	1 256
Dérivés de taux	0	184 049	0	184 049
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2	0	2
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	184 051	0	184 051

(1) hors couverture économique

3.1.2.10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.
Note 10.1.2

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au										31/12/2019
	Au compte de résultat					Evénements de gestion		Transferts de la période			
	01/01/2019	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	5 029	0	40	0	0	1 000	(269)	0	0	0	5 800
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	5 029	0	40	0	0	1 000	(269)	0	0	0	5 800
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	5 029	0	40	0	0	1 000	(269)	0	0	0	5 800
Instruments de capitaux propres	2 911	0	55	439	0	818	(1 095)	(3 128)	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	2 911	0	55	439	0	818	(1 095)	(3 128)	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 911	0	55	439	0	818	(1 095)	(3 128)	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	277 094	0	6 826	0	2 840	21 557	(180)	(10 697)	(2 649)	1 400	296 191
Actions et autres titres de capitaux propres	277 094	0	6 826	0	2 840	21 557	(180)	(10 697)	(2 649)	1 400	296 191
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	277 094	0	6 826	0	2 840	21 557	(180)	(10 697)	(2 649)	1 400	296 191
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au										31/12/2019
	Au compte de résultat					Evénements de gestion		Transferts de la période			
	01/01/2019	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	(0)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	(0)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	(0)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

* hors couverture économique

3.1.2.10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Note 10.1.3

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

		Exercice 31/12/2019						
		De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 3
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
			0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			0	0	0	0	0	0
Titres de dettes			0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres			0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés								
			0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux			0	0	0	0	0	0
Dérivés actions			0	0	0	0	0	0
Dérivés de change			0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit			0	0	0	0	0	0
Autres dérivés			0	0	0	0	0	0
Autres								
			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*								
			0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés								
			0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux			0	0	0	0	0	0
Dérivés actions			0	0	0	0	0	0
Dérivés de change			0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit			0	0	0	0	0	0
Autres dérivés			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
			0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes								
			0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			0	0	0	0	0	0
Titres de dettes			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
			0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes								
			0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			0	0	0	0	0	0
Titres de dettes			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
			0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
			0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes			0	0	23 207	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			0	0	0	0	0	0
Titres de dettes			0	0	23 207	0	0	0
Instruments de capitaux propres			0	0	0	0	0	3
Actions et autres titres de capitaux propres			0	0	0	0	0	3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
			0	0	23 207	0	0	3
Dérivés de taux			0	0	0	0	0	0
Dérivés actions			0	0	0	0	0	0
Dérivés de change			0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit			0	0	0	0	0	0
Autres dérivés			0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture								
			0	0	0	0	0	0

	Exercice 31/12/2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
en milliers d'euros							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

* hors couverture économique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

3.1.2.10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses. Note 10.1.4

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti. Note 10.2

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 278	0	534	743	1 013	0	205	808
Prêts et créances sur la clientèle	8 017	0	0	8 017	7 787	0	0	7 787
Titres de dettes	271	156	104	12	426	261	152	13
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 671	0	2 599	73	2 726	0	2 619	107
Dettes envers la clientèle	6 158	0	6 158	0	5 792	0	5 792	0
Dettes représentées par un titre	267	0	267	0	303	30	272	0
Dettes subordonnées	1	0	0	1	2	0	0	2

3.1.2.11 Impôts. Note 11

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de

chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat. Note 11.1

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(17 392)	(16 609)
Impôts différés	29	(923)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(17 363)	(17 532)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	41 554		39 995	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	16 901		17 708	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	58 455		57 703	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(20 126)		(19 867)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	1 347		621	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	444		(901)	
Effet des changements de taux d'imposition			1 121	
Autres éléments	972		1 494	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(17 363)		(17 532)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		-29,70%		-30,38%

3.1.2.11.2 Impôts différés. Note 11.2

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	4 131	3 559
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 366	1 565
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	924	4 684
Autres provisions non déductibles	298	345
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	0	0
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	5 456	7 669
Impôts différés liés aux décalages temporels	12 175	17 822
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	1 464	(5 757)
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	13 639	12 065
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	17 894	12 055
Au passif du bilan	(4 255)	0

3.1.2.12 Autres informations. Note 12

Information sectorielle

3.1.2.12.1 Information sectorielle. Note 12.1

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.12.2 Informations sur les opérations de location. Note 12.2

3.1.2.12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur. Note 12.2.1

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2019						
	Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement							
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	56 382	0	0	0	77 834	2 364	136 580
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	54 864	0	0	0	75 739	2 301	132 904
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	6 445	0	0	0	0	0	6 445
Produits financiers non acquis	1 518	0	0	0	2 095	63	3 676
Contrats de location simple							
Paielements de loyers	0	0	0	0	0	0	0

3.1.2.12.2.2 Opérations de location en tant que preneur. Note 12.2.2

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 14
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 763
Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 777

Echéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	302	239	1 289	746	2 576

3.1.2.12.3 Transactions avec les parties liées. Note 12.3

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées. Note 12.3.1.

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	44 768		44 768	67 660		67 660
Titres de participation	234 230	22 224	256 454	214 652	24 181	238 833
Autres actifs financiers	78 690		78 690	49 378		49 378
Autres actifs	365 000	5 736	370 736	50 000	5 235	55 235
Total des actifs avec les entités liées	722 688	27 960	750 648	381 690	29 416	411 106
Dettes	1 620 535		1 620 535	1 679 560		1 679 560
Autres passifs financiers			0			0
Autres passifs	1 258		1 258	4 084	1 006	5 090
Total des passifs envers les entités liées	1 621 793	0	1 621 793	1 683 644	1 006	1 684 650
Intérêts, produits et charges assimilés	126		126	-4 823		-4 823
Commissions	-930		-930	-1 084		-1 084
Résultat net sur opérations financières	6 385	1 195	7 580	-80		-80
Produits nets des autres activités			0			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	5 581	1 195	6 776	-5 987	0	-5 987
Engagements donnés :	50 647	8 427	59 074	62 219	8 427	70 646
Engagements reçus :			0			0
Instruments financiers	30 000		30 000	30 000		30 000
Total des engagements avec les entités liées	80 647	8 427	89 074	92 219	8 427	100 646

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

3.1.2.12.3.2 Transactions avec les dirigeants. Note 12.3.2

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 697 milliers d'euros au titre de 2019 (contre 719 milliers d'euros au titre de 2018).

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Avantages à court terme	697	719
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	697	719

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant global des prêts accordés	31 043	15 891
Montant global des garanties accordées	0	0
Montant global des engagements de financement donnés	7 506	7 649
Autres	0	0
Total	38 549	23 541

3.1.2.12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat. Note 12.3.3

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

3.1.2.12.4 Partenariats et entreprises associés. Note 12.4

3.1.2.12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence. Note 12.4.1

La Banque Populaire du Nord ne détient pas de participation dans des entreprises mises en équivalence.

3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées. Note 12.5

3.1.2.12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées. Note 12.5.1

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe _Banque Populaire du Nord

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 18.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

3.1.2.12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. Note 12.5.2.

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financement s structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 062	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	1 062	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	25 292
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	1 062	0	25 292
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	50 270
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 062	0	75 562

Au 31 décembre 2018

Hors Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financement s structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 038	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	1 038	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	24 263
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	1 038	0	24 263
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	29 324
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 038	0	53 587

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées . Note 12.5.3

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

3.1.2.13 Modalités d'élaboration des données comparatives. Note 13

La Banque Populaire n'est pas concernée par l'élaboration de données comparatives.

3.1.2.14 Détail du périmètre de consolidation. Note 14

3.1.2.14.1 Opérations de titrisation. Note 14.1

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

3.1.2.14.2 OPCVM garantis. Note 14.2

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

3.1.2.14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées. Note 14.3

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.1.2.14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019. Note 14.4

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.

Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et Gessinord.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les trois fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les fonds communs de titrisation est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale à l'exception des fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

3.1.2.14.5 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2019. Note 14.5

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les sociétés non consolidées au Groupe Banque Populaire du Nord sont la SAS Sociétariat et la Société Coopérative de Développement Maritime de la Région Nord en raison de leur caractère non significatif.

3.1.2.14.6 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018		
Missions de certification des comptes	78	77	1	100%	67	77	1	100%	0	0	0	0%	25	33	0	0	170	187
Services autres que la certification des comptes	3	0	0	0%	3	0	0	0%	16	0	1	0%	0	0	14	0	36	0
TOTAL	81	77	1	100%	70	77	1	100%	16	0	1	0%	25	33	14	0	206	187
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Banque Populaire du Nord

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Sociétaires,
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la république
59700 Marcq-en-baroeul

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 7 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location dans les comptes des preneurs exposé dans la note 3.1.2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Conformément au volet « dépréciations » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation du risque de crédit, • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD), • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2019. <i>Les prêts et créances nettes sur la clientèle représentent près de 77% du total bilan du Groupe Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2019.</i> <i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 164 M€ dont 12 M€ au titre du statut 1, 20 M€ au titre du statut 2 et 133 M€ au titre du statut 3.</i> <i>Le coût du risque sur opérations avec la clientèle sur l'exercice 2019 s'élève à 17,2 M€ (contre 17,8 M€ au titre de l'exercice 2018).</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables se référer aux notes 3.1.2.5.5 et 3.1.2.7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit ainsi que du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciations » au 31 décembre 2019.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclable, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 265,7 M€ au 31 décembre 2019, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 31,5 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.10 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 7 avril 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par votre assemblée générale du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

2020.04.
10
06:17:25
+02'00'

Alexandre Decrand

Mazars

Signature
numérique de
Charles DE
BOISRIOU
Date :
2020.04.10
08:52:04 +02'00'

Charles de Boisriou

Signature
numérique de
Vincent RAMBAUX
Date : 2020.04.10
09:39:25 +02'00'

Vincent Rambaux

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'Euros

Résultat	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	204 052	209 989
Intérêts et charges assimilés	5.1	-121 168	-110 943
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	78 062	92 477
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-74 630	-87 218
Revenus des titres à revenu variable	5.3	7 626	6 832
Commissions (produits)	5.4	116 306	115 200
Commissions (charges)	5.4	-19 240	-17 806
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	103	49
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	14 862	-122
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 436	5 429
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 869	-3 753
PRODUIT NET BANCAIRE		208 540	210 134
Charges générales d'exploitation	5.8	-129 251	-131 000
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 357	-5 665
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		73 932	73 469
Coût du risque	5.9	-19 701	-26 093
RESULTAT D'EXPLOITATION		54 231	47 376
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	682	-2 582
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		54 913	44 794
Résultat exceptionnel	5.11	-189	-254
Impôt sur les bénéfices	5.12	-16 654	-16 073
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	13 131
RESULTAT NET		38 069	41 598

3.2.1.2 Bilan

en milliers d'Euros

Actif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAISSES, BANQUES CENTRALES		49 299	74 756
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	250 051	400 118
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 151 982	914 587
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 565 837	6 220 793
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 261 047	1 303 758
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	5 362	4 602
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	16 003	14 299
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	258 488	238 763
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	122 402	197 939
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 680	1 681
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	55 295	53 957
AUTRES ACTIFS	3.8	165 972	138 551
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	60 680	93 960
TOTAL DE L'ACTIF		9 964 098	9 657 764
HORS BILAN - Engagements Donnés	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	703 667	414 588
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	258 690	237 300
ENGAGEMENTS SUR TITRES		99	208

en milliers d'Euros

Passif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 656 102	2 692 198
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 159 482	5 799 826
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	197 970	250 055
AUTRES PASSIFS	3.8	36 947	31 849
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	111 398	126 199
PROVISIONS	3.10	53 013	53 865
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	57 581	57 581
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	691 604	646 191
Capital souscrit		299 396	288 071
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		335 740	298 268
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		340	196
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		38 069	41 598
TOTAL DU PASSIF		9 964 098	9 657 764
HORS BILAN - Engagements reçus	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	980	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 758 334	3 493 788
ENGAGEMENTS SUR TITRES		99	208

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁵ dont fait partie la Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

¹⁵ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

La Banque Populaire du Nord n'a constaté aucun événement significatif sur l'exercice 2019.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Cas général - établissements relevant du FRU

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 8 157 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 814 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6 238 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 285 milliers d'euros dont 1 943 milliers d'euros comptabilisés en charge et 343 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 162 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	17 921	-16 437	1 484	27 057	-20 434	6 623
Opérations avec la clientèle	131 128	-35 421	95 707	131 947	-36 388	95 559
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 003	-68 017	-13 014	50 279	-27 539	22 741
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	0	-1 293	-1 293	705	-26 582	-25 877
Total	204 052	-121 168	82 884	209 989	-110 943	99 046

* Dont 27 400 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 617.7 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre - 167 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Loyers	72 698	////	72 698	85 620	////	85 620
Résultats de cession	2 458	-4 297	-1 839	2 275	-3 698	-1 423
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////	-69 349	-69 349	////	-81 668	-81 668
Autres produits et charges	2 013	-218	1 794	3 174	-439	2 735
Opérations de crédit-bail et location financière	77 169	-73 864	3 305	91 070	-85 805	5 264
Loyers	869	////	869	1 358	////	1 358
Résultats de cession	24	-55	-31	45	-116	-71
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////	-711	-711	////	-1 296	-1 296
Autres produits et charges	0	0	0	5	-1	4
Opérations de location simple	894	-766	128	1 407	-1 413	-5
Total	78 062	-74 630	3 433	92 477	-87 218	5 259

Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	153	70
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	7 473	6 762
TOTAL	7 626	6 832

Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 791	0	2 791	3 403	-48	3 355
Opérations avec la clientèle	66 224	0	66 224	66 571	0	66 571
Opérations sur titres	3 453	0	3 453	3 611	0	3 611
Moyens de paiement	32 228	-14 546	17 682	30 723	-13 432	17 291
Opérations de change	63	0	63	77	0	77
Engagements hors-bilan	6 201	-3 474	2 727	6 227	-3 052	3 174
Prestations de services financiers	4 638	-1 220	3 418	3 860	-1 274	2 585
Activités de conseil	708	0	708	729	0	729
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	116 306	-19 240	97 066	115 200	-17 806	97 394

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	103	49
Instruments financiers à terme	0	0
Total	103	49

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	27	0	27	858	0	858
Dotations	-8		-8	-122		-122
Reprises	35		35	980		980
Résultat de cession	14 834		14 834	-980		-980
Autres éléments	0		0	0		0
Total	14 862	0	14 862	-122	0	-122

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-43 889	-44 899
Charges de retraite et assimilées	-4 764	-5 113
Autres charges sociales	-16 144	-15 670
Intéressement des salariés	-5 800	-5 040
Participation des salariés	-500	-400
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5 557	-5 800
Total des frais de personnel	-76 654	-76 922
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-6 484	-6 348
Autres charges générales d'exploitation	-46 114	-47 731
Total des autres charges d'exploitation	-52 597	-54 079
Total	-129 251	-131 000

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 421.28 cadres et 657.84 non cadres, soit un total de 1 079.12 salariés.

Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement

est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	31/12/2019					31/12/2018				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
en milliers d'euros										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Cientèle	-56 275	39 003	-731	476	-17 527	-38 422	27 234	-734	462	-11 460
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors-bilan	-4 587	2 501	////////	////////	-2 086	-2 710	3 655	////////	////////	945
Crédit bail	-3 293	2 913	////////	////////	-380	-5 338	3 122	////////	////////	-2 216
Provisions collective	-32	320	////////	////////	288	-13 667		////////	////////	-13 667
Autres	-37	40	////////	////////	3	-37	245	////////	////////	245
Total	-64 223	44 777	-731	476	-19 701	-60 174	34 256	-734	462	-26 153

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
en milliers d'euros								
Dépréciations			////////	0			////////	0
Dotations	0	-151	////////	-151	-1 978	-327	////////	-2 305
Reprises	1 978	0	////////	1 978	0	0	////////	0
Résultat de cession	-834	0	-312	-1 146	13	0	-290	-277
Total	1 144	-151	-312	682	-1 965	-327	-290	-2 582

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : Aucune dépréciation sur l'exercice 2019 n'a été comptabilisée
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : la reprise constatée concerne les titres Informatique Banques Populaires qui ont été passés en pertes pour un montant de 1 978 milliers d'euros suite au changement de statut (Société Anonyme vers Groupement d'Intérêts Economique)
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : Ce poste contient le passage en pertes des titres Informatique Banques Populaires pour -1 978 milliers d'euros et une plus-value de cession de titres de participation pour 1 144 milliers d'euros.

Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits exceptionnels	357	333
Reprises sur provisions exceptionnelles	58	60
Excédents de caisses	2	8
Divers	297	265
Charges exceptionnelles	-546	-587
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	0
Déficit de caisses	-2	-10
Subvention SOCAMA	0	0
Sinistres	-242	-502
Divers	-303	-76

Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2019

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquittées auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Bases imposables aux taux de	33.33%	33.33%
Au titre du résultat courant	54 913	44 794
Au titre du résultat exceptionnel	-189	-254
Imputation des déficits	0	0
Bases imposables	54 723	44 540
Impôt correspondant	18 239	14 845
+ Contributions 3,3 %	577	465
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-258	-439
Impôt différé sur prêts à taux zéro	130	-20
+ Ecart sur la liquidation d'IS de l'année précédente	211	-149
Taxe de 3% sur les distributions	0	-193
Autres éléments	-2 245	1 564
TOTAL	16 654	16 073

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2 592 milliers d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2019 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net comptable (A)	38 069	41 598
Impôt social (B)	16 654	16 073
Réintégrations (C)	10 383	32 600
Dépréciations et provisions non déductibles	83	3 263
C3S année N	0	0
Participation année N	500	400
Etalement Crédit Impôt PTZ	2 592	2 326
Coût amorti	2 801	1 189
Effet temps	0	0
Redressements / Amendes	78	1 016
Contributions non déductibles	2 079	2 637
Amortissements non déductibles	64	78
Provision S2	1 099	20 582
Transparences Fiscales	547	488
Divers	541	621
Déductions (D)	14 577	40 581
Reprises dépréciations et provisions	993	1 505
C3S année N-1	0	0
Participation année N-1	400	510
Dividendes	6 506	6 610
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	0	1 461
Intérêts PTZ	1 768	1 782
Coût Amorti	1 305	0
Effet temps	0	0
Redressements / Amendes	0	0
Provision S2	757	14 707
Transparences Fiscales	1 829	254
FRBG	0	13 131
Divers	1 019	621
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	50 529	49 690

Répartition de l'activité

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Produit Net Bancaire	208 540	210 134
Frais de gestion	-134 608	-136 665
Résultat Brut d'exploitation	73 932	73 469
Coût du risque	-19 701	-26 093
Résultat d'exploitation	54 231	47 376
Gain ou pertes sur actifs immobilisés	682	-2 582
Résultat courant avant impôt	54 913	44 794

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'Euros

Actif	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	28 101	50 843
Comptes et prêts au jour le jour	425 026	50 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Créances à vue	453 128	100 843
Valeurs non imputées	169	177
Comptes et prêts à terme	693 634	807 229
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	693 634	807 229
Créances rattachées	5 051	6 337
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	1 151 982	914 587

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 28 086 milliers d'euros à vue et 46 850 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 696 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

en milliers d'Euros

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	34 153	24 999
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	34 153	24 999
Comptes et emprunts à terme	2 530 700	2 525 432
Valeurs et titres donnés en pension à terme	85 457	130 948
Dettes rattachées à terme	5 793	10 820
Dettes à terme	2 616 157	2 656 380
TOTAL	2 656 103	2 692 198

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29 824 milliers d'euros à vue et 1 800 510 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'Euros

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	80 280	69 759
Créances commerciales	22 501	32 002
Crédits à l'exportation	38	0
Crédits de trésorerie et de consommation	445 355	370 412
Crédits à l'équipement	1 597 636	1 473 345
Crédits à l'habitat	4 229 128	4 094 056
Autres crédits à la clientèle	58 385	54 740
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Autres concours à la clientèle	6 330 544	5 992 552
Créances rattachées	36 704	37 572
Créances douteuses	218 773	211 041
Dépréciations des créances sur la clientèle	-122 964	-122 134
Total	6 565 837	6 220 793

en milliers d'Euros

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	2 247 696	2 080 746
Livret A	563 585	520 471
PEL / CEL	727 909	691 248
Autres comptes d'épargne à régime spécial	956 202	869 026
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 889 671	3 691 824
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	7 554	8 685
Dettes rattachées	14 561	18 571
Total	6 159 482	5 799 826

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'Euros	31/12/2019			31/12/2018		
PASSIF	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 518 631		2 518 631	2 304 002		2 304 002
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 371 040	1 371 040		1 387 823	1 387 823
Total	2 518 631	1 371 040	3 889 671	2 304 002	1 387 823	3 691 824

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 972 158	138 766	-89 995		
Entrepreneurs individuels	570 276	25 795	-13 356		
Particuliers	3 854 239	54 167	-19 593		
Administrations privées	29 472	26	-14		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	19 863				
Autres	24 021	19	-5		
Total au 31 décembre 2019	6 470 028	218 773	-122 964	0	0
Total au 31 décembre 2018	6 131 886	211 041	-122 134	0	0

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Portefeuille titres

en milliers d'Euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	20 721	229 330	0	250 051	0	45 599	354 518	0	400 117
Valeurs brutes	///	20 686	226 744	///	247 430	///	41 591	325 016	///	366 607
Créances rattachées	///	35	2 586	///	2 621	///	4 008	29 502	///	33 510
Dépréciations	///	///	0	///	0	///	///	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	67 468	1 193 578	0	1 261 047	0	72 818	1 230 940	0	1 303 758
Valeurs brutes	///	54 752	1 192 235	///	1 246 987	///	62 225	1 229 700	///	1 291 925
Créances rattachées	///	12 716	1 343	///	14 059	///	10 593	1 240	///	11 833
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	5 362	0	0	5 362	0	4 593	0	0	4 593
Montants bruts	///	5 455	///	///	5 455	///	4 716	///	///	4 716
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	-93	///	///	-93	///	-123	///	///	-123
Total	0	93 552	1 422 908	0	1 516 460	0	123 010	1 585 458	0	1 708 468

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 42 376 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 419 227 milliers d'euros.

Aucune moins-value latente n'a été constatée sur l'activité de portefeuille.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'Euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés et non prêtés		35 053	245 165	280 218		20 000	264 887	284 887
Titres non cotés et non prêtés						11 616	0	11 616
Titres prêtés		42 376	1 157 132	1 199 508		72 200	1 289 829	1 362 029
Titres empruntés								0
Créances douteuses								0
Créances rattachées		10 760	20 611	31 371		14 601	30 742	45 343
Total	0	88 189	1 422 908	1 511 097	0	118 417	1 585 458	1 703 875
dont titres subordonnés		0	159 265	159 265		0	162 404	162 404

1 001 781 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 035 929 milliers au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 100 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 582 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 14 601 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 25 115 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 30 743 milliers d'euros.

Aucune moins-value n'est à constater sur les titres d'investissement au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'Euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0		0		0
Titres non cotés		5 362		5 362		4 593		4 593
Créances rattachées				0				0
Total	0	5 362	0	5 362	0	4 593	0	4 593

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 100 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 482 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 406 milliers au 31 décembre 2018.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'Euros	31/12/2018	Transferts	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes et intérêts	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	354 518				-76 628		-48 560		229 330
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 230 940		214 560		-214 010		-37 912		1 193 578
Total	1 585 458	0	214 560	0	-290 638	0	-86 472	0	1 422 908

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire du Nord aux opérations de titrisation de 2019 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire du Nord n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'Euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
Valeurs brutes	256 106	20 489	-1 978	0	0	274 617
Participations et autres titres détenus à long terme	15 208	921				16 129
Parts dans les entreprises liées	240 898	19 568	-1 978			258 488
Dépréciations	-3 044	0	2 917	0	0	-127
Participations et autres titres à long terme	-909		782			-127
Parts dans les entreprises liées	-2 135		2 135			0
Immobilisations financières nettes	253 062	20 489	939	0	0	274 490

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 32 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (3 754 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés émis par le groupe BPCE pour 9 780 milliers d'euros.

Les mouvements de diminutions constatés s'expliquent par le passage en pertes de la moins-value constatée en 2018 sur les titres Informatique Banque Populaire.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 265 705 milliers d'euros pour les titres BPCE soit une plus-value latente de 31 475 milliers.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres										
BPCE	170 385	17 331 186	1,40%	234 229	234 229	410 471		930 559	441 581	5 629
BP Developpement	456 117	227 939	4,17%	19 029	19 018	0		38 930	29 122	1 196
Informatique Banque Populaire (1)	89 733	-28 881	2,67%	416	416	0		358 382	-2 700	0
i-BP Investissement	62 648	0	4,70%	2 947	2 947	0		33 903	2	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 005	1 858					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				2 649	2 649					
Certificats d'associations				1 104	1 104	0				
Participations dans les sociétés françaises				2 595	2 422	0				48
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) : les données relatives à l'entité ainsi que le pourcentage de détention concernent 2018.

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
GIE IBP	23 Place de Wicklow - Montigny le Bretonneux	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Etablissements de crédit	Silo BPN du Autres fonds commun entreprises de titrisation	Total		Etablissements de crédit	Silo BPN du Autres fonds commun entreprises de titrisation	Total	
Actif :	684 831	24 545	1 176 060	1 885 436	346 737	25 521	1 199 095	1 571 353
Titres à revenus fixes	24 870		1 001 795	1 026 665	13 964		1 035 929	1 049 893
Titres à revenus variables	249 490	24 229		273 719	214 653	25 136		239 789
Titres et créances subordonnées			174 004	174 004			162 406	162 406
Autres actifs	410 471	316	261	411 048	118 120	385	760	119 265
Passif :	1 642 367	4 248	22 323	1 668 938	1 704 304	7 084	19 775	1 731 163
Dettes subordonnées	0			0	0			0
Autres passifs	1 642 367	4 248	22 323	1 668 938	1 704 304	7 084	19 775	1 731 163
Engagements donnés :	50 647	8 427	14 143	73 217	62 219	8 427	10 498	81 144
Engagements de financement	0			0	0			0
Engagements de garantie		8 427	14 143	22 570		8 427	10 498	18 925
Autres engagements donnés	50 647			50 647	62 219			62 219
Engagements reçus :	39 185	0	0	39 185	67 188	0	0	67 188
Engagements de financement				0				0
Engagement de garantie	39 185			39 185	67 188			67 188
Autres engagements reçus				0				0
Instruments financiers	30 000	0	0	30 000	30 000	0	0	30 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		120 939	1 232	122 170		195 418	2 147	197 564
Biens temporairement non loués		273	-23	249		743	-23	719
Encours douteux nets		6	0	6		0	0	0
Dépréciation		-216	0	-216		-512	0	-512
Créances rattachées		191	1	192		166	1	167
Total		121 193	1 209	122 402		195 815	2 124	197 939

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Valeurs brutes	6 699	64		-244	6 016
Droits au bail et fonds commerciaux	5 792			-244	5 045
Logiciels	907	64			971
Autres					
Amortissements et dépréciations	-5 018	-65		253	-4 336
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 256	-25		253	-3 533
Logiciels	-763	-40			-803
Autres					
Total valeurs nettes	1 681	-1		9	1 680

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon

la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Valeurs brutes	145 436	7 937	-1 163	-1 777	150 434
Immobilisations corporelles d'exploitation	144 181	7 933	-423	-1 772	149 919
Terrains	1 663		-35		1 628
Constructions	51 503	463	-386	399	51 979
Parts de SCI	47				47
Autres	90 967	7 470	-2	-2 171	96 265
Immobilisations hors exploitation	1 256	4	-740	-5	515
Amortissements et dépréciations	-91 480	-5 755	0	2 094	-95 139
Immobilisations corporelles d'exploitation	-91 090	-5 732	0	1 706	-95 116
Terrains	0				0
Constructions	-27 899	-1 419		410	-28 908
Parts de SCI	0				0
Autres	-63 191	-4 313		1 296	-66 208
Immobilisations hors exploitation	-390	-23		389	-23
Total valeurs nettes	53 957	2 183	-1 163	318	55 296

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	125	125
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	194 500	245 050
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 345	4 880
Total	197 970	250 055

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 900 milliers d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 935	0	1 967
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	165 972	35 012	138 551	29 882
TOTAL	165 972	36 947	138 551	31 849

Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 464	553	1	2
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	6 731	25 883	9 333	29 774
Produits à recevoir/Charges à payer	10 624	72 396	13 103	86 339
Valeurs à l'encaissement	-317	4 546	183	2 827
Autres	40 178	8 021	71 339	7 256
TOTAL	60 680	111 398	93 960	126 199

Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie et engagements hors bilan	28 821	5 660	-4 214	35	27 340
Provisions pour engagements sociaux	17 308	1 505	-1 796	0	17 599
Provisions pour PEL/CEL	4 998	64	-682	0	5 616
Autres provisions pour risques	1 704	214	-1 598	-35	3 124
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	1 704	214	-1 598	-35	3 124
Provisions exceptionnelles	184	0	0	0	184
Provisions pour restructuration	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	184	0	0	0	184
Total	53 013	7 443	-8 290	0	53 865

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2019
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs (3)	122 134	43 831	-43 001		122 964
Dépréciations sur créances sur la clientèle	112 358	42 691	-40 407		114 642
Dépréciations liées à l'activité de crédit bail	9 776	1 140	-2 594		8 322
Dépréciations sur titres	0				0
Provisions pour risques inscrites au passif	27 284	5 668	-4 382	0	28 570
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	19 775	192	-949		19 018
Provisions pour risques pays	0	0	0		0
Provisions sectorielles	0	0	0		0
Provisions sur engagements hors bilan (2)	7 509	5 475	-3 432		9 552
Autres provisions	0	0	0		0
TOTAL	149 418	49 499	-47 382	0	151 533

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019

La Banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (4 974 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2019	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2018
Valeur actualisée des engagements financés (a)	23 466	10 620	7 292	41 378	21 226	9 630	7 422	38 278
Juste valeur des actifs du régime (b)	-12 697	-8 577	-587	-21 861	-11 942	-8 207	-731	-20 880
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels	-2 417	323	-83	-2 177	-676	961	-108	177
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	8 352	2 366	6 622	17 340	8 607	2 384	6 583	17 574
Passif	8 352	2 366	6 622	17 340	8 607	2 384	6 602	17 593
Actif				0			19	19

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		502	246	748		539	260	799
Coût financier	136	26	102	265	131	36	48	215
Rendement attendu des actifs de couverture				0				0
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		-3	-270	-273			-126	-126
Coût des services passés				0				0
Autres		96		96		35	-254	-219
TOTAL	136	621	78	835	131	610	-72	669
Flux de trésorerie en résultat (1)	-744	-679	-207	-1 630	-745	-522	19	-1 248

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Indemnités de fin de carrière		Médaille du travail	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0.62%	1.56%	0.70%	1.63%	0.43%	1.36%
Taux d'inflation	1.60%	1.70%	1.60%	1.70%	1.60%	1.70%
Rendement attendu des actifs de couverture	0.70%	1.56%	0.70%	1.63%	N/A	N/A
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14	14	16	15	11	12

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 273 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 273 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 55.1 % en obligations, 42.2 % en actions et 2.7 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de plan d'option d'achat d'actions.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	39 086	108 005
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	416 395	469 489
ancienneté de plus de 10 ans	216 229	74 344
Encours collectés au titre des plans épargne logement	671 710	651 838
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	35 623	34 760
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	707 333	686 598

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	97	175
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	646	892
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	743	1 067

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2019	Dotations / Reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	636	-1 019	1 654
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 009	-294	2 301
ancienneté de plus de 10 ans	2 217	902	1 316
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 861	-411	5 271
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	149	-210	360
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	0	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	3	-14
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-13	4	-16
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	4 998	-618	5 614

Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	0	0

Fonds pour risques bancaires généraux**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	41 408				41 408
Fonds régionaux de solidarité	16 173				16 173
Total	57 581	0	0	0	57 581

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	275 653	13 558	262 360	4 500	40 131	596 202
Affectation résultat 2017 - hors distribution de dividendes			40 131		-40 131	0
Distribution de dividendes			-3 986			-3 986
Collecte nette de parts sociales	12 419					12 419
Changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période					41 598	41 598
Autres mouvements			-42			-42
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	288 072	13 558	298 463	4 500	41 598	646 191
Affectation résultat 2018 - hors distribution de dividendes			41 598		-41 598	0
Distribution de dividendes			-4 125			-4 125
Collecte nette de parts sociales	11 326					11 326
Changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période					38 069	38 069
Autres mouvements						0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	299 398	13 558	335 935	4 500	38 069	691 460

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 299 398 milliers d'euros et est composé pour 299 396 448 euros de 37 424 556 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2019
Total des emplois	1 990 704	650 338	2 917 759	3 792 518	0	9 351 318
Créances sur les établissements de crédit	1 132 147	625	1 250	17 959		1 151 982
Opérations avec la clientèle	515 076	489 398	2 145 479	3 415 885		6 565 837
Obligations et autres titres à revenu fixe						0
Effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à re	328 147	120 800	705 768	356 383		1 511 098
Opérations de crédit bail et de location simple	15 333	39 515	65 262	2 291		122 402
Total des ressources	4 942 350	543 849	2 636 948	890 408	0	9 013 554
Dettes envers les établissements de crédit	512 639	208 556	1 282 391	652 517		2 656 102
Opérations avec la clientèle	4 426 241	335 293	1 214 957	182 991		6 159 482
Dettes représentées par un titre	3 470	0	139 600	54 900		197 970
Dettes subordonnées		0				0

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan

Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
En faveur de la clientèle	703 667	414 588
Ouverture de crédits documentaires	11 225	9 126
Autres ouvertures de crédits confirmés	628 975	344 813
Autres engagements	63 466	60 649
Total des engagements de financement donnés	703 667	414 588
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	980	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	980	0

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	757	942
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	757	942
D'ordre de la clientèle	257 933	236 358
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	4 357	3 732
- autres cautions et avals donnés	63 250	53 676
- autres garanties données	190 326	178 950
Total des engagements de garantie donnés	258 690	237 300
Engagements de garantie reçus		
D'établissements de crédit	3 758 334	3 493 788
Total des engagements de garantie reçus	3 758 334	3 493 788

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Titres remis en pension livrée	85 457	0	130 950	0
Titres prêtés	1 001 781	0	1 289 829	0
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	706 333	0	768 250	0
- TRICP Banque de France	434 317	0	405 535	0
- BEI Banque Européenne d'investissement	5 343	0	7 927	0
- BP Covered Bonds	0	0	0	0
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	266 673	0	354 788	0
Autres valeurs affectées en garantie	1 110 975	0	887 388	0
Total	2 904 545	0	3 076 417	0

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 434 317 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 405 535 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 5 343 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 7 927 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 266 673 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 354 788 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 1 015 401 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 803 771 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 14 143 milliers d'euros contre 10 498 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	3 627 152	29 185	3 656 337	-117 071	3 961 971	10 037	3 972 007	-103 542
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 607 152		3 607 152	-117 254	3 941 971		3 941 971	-104 262
Swaps financiers de devises	20 000		20 000	183	20 000		20 000	720
Autres contrats à terme		29 185	29 185	0		10 037	10 037	0
Total opérations fermes	3 627 152	29 185	3 656 337	-117 071	3 961 971	10 037	3 972 007	-103 542
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0		0	0	0		0	0
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	3 627 152	29 185	3 656 337	-117 071	3 961 971	10 037	3 972 007	-103 542

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 326 700	2 300 452	0	0	3 627 152	1 116 300	2 845 671	0	0	3 961 971
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	1 306 700	2 300 452			3 607 152	1 096 300	2 845 671			3 941 971
Swaps financiers de devises	20 000				20 000	20 000				20 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt					0					0
Total	1 326 700	2 300 452	0	0	3 627 152	1 116 300	2 845 671	0	0	3 961 971

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro	Macro	Position	Gestion	Total	Micro	Macro	Position	Gestion	Total
Juste valeur (coupon inclus)	25 056	-142 127	0	0	-117 071	-8 729	-94 814	0	0	-103 543

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2019
Opérations fermes	247 922	2 245 124	1 163 291	3 656 337
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	247 922	2 245 124	1 163 291	3 656 337
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	247 922	2 245 124	1 163 291	3 656 337

Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire du Nord ne dispose pas de position en devises significative.

3.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 697 milliers d'euros.

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Avantages à court terme	697	719
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	697	719

Autres transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant global des prêts accordés	31 043	15 891
Montant global des garanties accordées	0	0
Montant global des engagements de financement donnés	7 506	7 649
Autres	0	0
Total	38 549	23 541

Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	PWC				MAZARS				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Audit												
Missions de certification des comptes (2)	75	66	96%	94%	67	77	96%	95%	142	143	96%	95%
Services autres que la certification des comptes	3	4	4%	6%	3	4	4%	5%	6	8	4%	5%
TOTAL	78	70	100%	100%	70	81	100%	100%	148	151	100%	100%
Variation (%) (3)	11%				-14%				-2%			

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y.c la part de TVA non récupérable).

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(3) La variation à la hausse provient du décalage de facturation entre les exercices. A périmètre constant, le montant des honoraires est stable.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Événements postérieurs à la clôture

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira dans les comptes de Natixis (impact sur les titres BPCE détenus par la Banque Populaire du Nord non chiffrable) à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Banque Populaire du Nord

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers,
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61 rue Henry Regnault,
92075 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Sociétaires

Banque Populaire du Nord

847 avenue de la république,
59700 Marcq-en-baroeul

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 7 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues IFRS 9 de statut 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019. <i>Les dépréciations et provisions constituées en couverture du risque de contrepartie sur les encours de crédits s'élèvent à 151,5 M€ dont 138,8 M€ constituées sur le portefeuille de créances sur la clientèle dont la valeur brute s'élève au 31 décembre 2019 à 6,7 Mds d'euros. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 19,7 M€ (contre 26,2 M€ sur l'exercice 2018).</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3 et 3.2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels.</i>	Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif Nos travaux ont principalement consisté à : - vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - effectuer une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en Parts dans les entreprises liées, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 234,2 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 7 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par les Assemblées Générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

2020.04.
10
06:15:40
+02'00'

Alexandre Decrand

Signature
numérique de
Charles DE
BOISRIOU
Date : 2020.04.10
08:51:06 +02'00'

Charles de Boisriou

Signature
numérique de
Vincent
RAMBAUX
Date : 2020.04.10
09:38:02 +02'00'

Vincent Rambaux

Banque Populaire du Nord

Société anonyme au capital de 299 396 448 €
Siège social : 847 Avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul
RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de service avec la SA Coopérative de Développement Maritime Région nord

Personne concernée :

Olivier Noel, administrateur de la Banque Populaire du Nord et de la SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord.

Nature et objet :

La SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord effectue les prestations de services suivantes auprès de la Banque Populaire du Nord :

- Apport d'une expertise technique dans les domaines d'activité maritime, fluviale et de plaisance ;
- La contribution par tout moyen au développement de projets des filières maritimes et assimilées, notamment par la mise en place de partenariats dans le domaine des filières maritimes et assimilées ;
- La facilitation des financements du client relatifs aux pêches maritimes, aux cultures marines et autres activités s'y rattachant, à l'extraction des sables graviers et amendements marins et à la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime,
- La représentation du monde marin auprès des instances de crédit maritime et de coopération maritime.

Modalités :

L'application de cette convention a donné lieu à une charge dans les comptes de la Banque Populaire du Nord d'un montant de 84 656 euros au cours de l'exercice 2019.

**BANQUE
POPULAIRE DU
NORD**

*Rapport spécial sur les
conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

**Convention de prestation de services avec la Société de Caution Mutuelle
Artisanale (SOCAMA Nord)**

Personne concernée :

Cédric Houriez, salarié de la Banque Populaire du Nord et Directeur Général de la Société de Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord).

Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord est rémunérée au titre de sa gestion et du contrôle interne de la SOCAMA Nord.

Modalités :

La société Banque Populaire du Nord a facturé à la société Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord) 50 258 euros hors taxes sur l'exercice 2019 au titre de ces prestations.

**Convention de prestation de services avec la Société de Caution Mutuelle
Immobilière (SOCAMI Nord)**

Personne concernée :

Delphine Tredez, salariée de la Banque Populaire du Nord et Directeur Général de la Société de Caution Mutuelle Immobilière (SOCAMI Nord)

Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord est rémunérée au titre de sa gestion et du contrôle interne de la SOCAMI Nord.

**BANQUE
POPULAIRE DU
NORD**

*Rapport spécial sur les
conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

Modalités :

La Société Banque Populaire Nord a facturé à la société Caution Mutuelle Immobilière 171 875 euros hors taxes au cours de l'exercice 2019 au titre de ces prestations.

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



2020.04.10
06:18:37
+02'00'

Alexandre Decrand

MAZARS



Signature
numérique de
Charles DE
BOISRIOU
Date : 2020.04.10
08:53:53 +02'00'

Charles de Boisriou



Signature
numérique de
Vincent
RAMBAUX
Date : 2020.04.10
09:41:05 +02'00'

Vincent Rambaux

Banque Populaire du Nord

Société anonyme au capital de 299 396 448 €

Siège social : 847 Avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul

RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre
2019

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**BANQUE POPULAIRE
DU NORD**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019*

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre
2019**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 826 239.51 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



2020.04.10
06:14:57
+02'00'

ALEXANDRE DECRAND

MAZARS



Signature numérique de
Charles DE BOISRIOU
Date : 2020.04.10
08:50:05 +02'00'

CHARLES DE BOISRIOU



Signature numérique
de Vincent RAMBAUX
Date : 2020.04.10
09:42:08 +02'00'

VINCENT RAMBAUX



BANQUE POPULAIRE
DU NORD

Attestation

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de 1 826 239.51 €.

Fait à Marcq en Baroeul, le 07 avril 2020

Fabrice BOUVIER
Directeur Général



Banque Populaire du Nord

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code
de Commerce relatif au montant global des versements effectués
en application des 1° et 4° de l'article 238 bis du Code général des
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019)**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1° et 5° de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1° à 5° de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 302 593,51 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

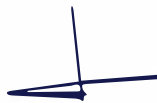
Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1° et 5° de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) – Page 2

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 2020.04.1
0 06:13:58
+02'00'

Alexandre Decrand

Mazars


Signature numérique
de Charles DE
BOISROU
Date : 2020.04.10
08:48:58 +02'00'

Charles de Boisrou Vincent Rambaux


Signature
numérique de
Vincent RAMBAUX
Date : 2020.04.10
09:42:58 +02'00'

Attestation Mécénat 2019

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du CGI est de 302 593.51 euros. Le détail figure dans la pièce jointe.

Fait à Marcq en Baroeul, le 08 avril 2020



Fabrice BOUVIER
Directeur Général

CREDIT IMPOT MECENAT		2019
Entités		Montant N
Association Arpège		3 500,00
Association Eric Tabarly - Lorient -		9 694,00
Comité grand littoral		15 000,00
Fondation de la Catho de Lille		35 000,00
Fondation d'entreprise BPN		48 988,00
Fonds de dotation FBNP		8 532,00
IESEG		10 000,00
Initiative Aisne		1 200,00
Initiative Boulogne sur mer		1 500,00
La Chartreuse de Neuville		30 000,00
Entreprendre Nord		8 000,00
Initiative Somme France Active Picardie		3 000,00
Institut Pasteur de Lille		500,00
Fondation du sport français		10 000,00
Initiative Flandres		1 500,00
Fonds de dotation Sergic		5 000,00
La Fondation du Patrimoine		109 679,51
Val Initiatives		1 500,00
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES		302 593,51
Crédit 60 %		181 556,11

www.nord.banquepopulaire.fr

Siège Social et Service Clients : 847 avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul - Téléphone : 03 28 45 61 10 - Fax : 03 28 45 61 55
 Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable - 457 506 566 RCS Lille métropole - TVA FR 71 457 506 566 - Inscrite à l'ORIAS sous le n°07 001 925 en tant que
 courtier mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance - Titulaire de la carte d'agent immobilier CPI 5906 2018 000 029 362 délivrée par la CCI Grand Lille pour les transactions
 sur immeubles et fonds de commerce sans manipulation de fonds - Adresse Médiateur : Médiateur de la consommation auprès de la FBNP - 76/78 avenue de France - 75646 Paris cedex 13



4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fabrice BOUVIER, Directeur Général

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 10 avril 2020

A Marcq-en-Barœul

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice Bouvier', written in a cursive style.

Fabrice BOUVIER